

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 10 décembre 2013**

19 h

**Bureau d'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture
CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens*

Ouverture de la séance

10.02 Questions
CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens*

Demande de dérogation mineure - période d'intervention du public

- 350, rue Berri (40.18)
- 3021, avenue de Trafalgar (40.20)
- 1518, avenue Cedar (40.21)
- 166-174, rue Sainte-Catherine Est (40.19)
- 99999, rue Mackay (40.26)

10.03 Questions
CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens*

Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 2142, rue De Bleury (40.24)
- 645, rue Wellington (40.25)
- lot 1 066 189 (99999, rue Mackay) (40.27)

10.04 Ordre du jour
CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 10 décembre 2013

10.05 Questions
CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens* - 1132701011

Période de question du public

10.06 Questions
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens

Période de questions des membres du conseil

10.07 Correspondance / Dépôt de documents
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens

Dépôt de documents par le secrétaire d'arrondissement

10.08 Procès-verbal
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701126

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 3 décembre 2013

10.09 Procès-verbal
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701123

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 19 novembre 2013

10.10 Procès-verbal
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701125

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 novembre 2013

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136255010

Approuver le Programme de soutien financier au développement économique et commercial pour 2014-2017

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de services professionnels
CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1130890007

Accorder un contrat de services professionnels de 275 250,15 \$ à Les Services exp inc. pour l'aménagement de la rue De La Gauchetière dans le Quartier chinois et autoriser une dépense maximale de 330 300,19 \$ (appel d'offres public VMP-13-030 - 8 soumissionnaires)

District(s) : Saint-Jacques

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1134105003

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2014, avec le Centre récréatif Poupart inc. pour la programmation en loisir culturel, et accorder une contribution de 25 000 \$ provenant du Fonds de soutien aux OBNL oeuvrant en sports, loisirs et développement social

District(s) : Sainte-Marie

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1130173009

Approuver les conventions avec le Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal et le centre Jean-Claude Malépart dans le cadre du programme accessibilité aux loisirs - volet 3 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution totale de 20 000 \$

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1130173010

Approuver la convention, d'une durée de 3 mois, avec les YMCA du Québec (Y Centre-ville) pour l'acquisition d'équipements sportifs et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 1 500 \$ provenant du Fonds de soutien aux OBNL oeuvrant en sports, loisirs et développement social

District(s) : Peter-McGill

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1130173007

Approuver la convention, pour l'année 2014, avec le Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal pour les programmes Encadrement d'activités physiques et de loisirs, Club de vacances et Animation des parcs et des espaces publics et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 149 726 \$

District(s) : Saint-Jacques

20.06 Contrat de services professionnels
CA *Direction des travaux publics* - 1136220002

Modifier la résolution CA13 240223 afin d'autoriser une affectation de surplus et d'augmenter la dépense maximale à 103 909,67 \$ (soit une dépense nette de 99 285,26 \$) pour l'aménagement de la place Gédéon-Ouimet

District(s) : Sainte-Marie

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1134105004

Approuver la convention, pour l'année 2014, avec le Service des loisirs Sacré-Cœur de Montréal pour le programme accueil, surveillance et exploitation et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 34 480 \$

District(s) : Sainte-Marie

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1130173008

Approuver les 3 conventions avec divers organismes dans le cadre du programme intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et accorder une contribution totale de 23 504 \$

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction des travaux publics - 1134206007

Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2014, avec la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal pour l'éco-quartier de Peter-McGill et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 100 000 \$

District(s) : Peter-McGill

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1134206009

Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2014, avec l'Association sportive et communautaire pour la poursuite du programme éco-quartier dans le district Saint-Jacques, et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 100 000 \$

District(s) : Saint-Jacques

20.11 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction des travaux publics - 1134206008

Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2014, avec l'Éco-quartier de Sainte-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 100 000 \$

District(s) : Sainte-Marie

20.12 Subvention - Contribution financière
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1113405001

Modifier la résolution CA12 240248 afin de modifier la convention avec L'association sportive et communautaire du Centre-Sud inc. dans le cadre du programme montréalais de Soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (Tandem) et d'accorder une contribution de 109 718 \$ du 1^{er} janvier au 30 juin 2014

20.13 Contrat de construction
CA Direction des travaux publics - 1135382020

Entériner une dépense maximale de 61 095,41 \$ pour les travaux d'urgence suite à un effondrement majeur d'une conduite d'égout située sur la rue Sainte-Catherine à l'angle de la rue Guy

District(s) : Peter-McGill

20.14 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1130154012

Approuver la convention avec le Regroupement des commerçants de la rue Ontario et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 15 000 \$

District(s) : Saint-Jacques
Sainte-Marie

20.15 Appel d'offres public
CA Direction des travaux publics - 1136140011

Accorder un contrat de 4 922 953,56 \$ à 9064-3032 Québec Inc. (JR Services Sanitaires) d'une durée de 23 mois, années 2014 et 2015, pour la de collecte des ordures ménagères, CRD, encombrants et résidus verts et autoriser une dépense maximale de 4 922 953,56 \$ (appel d'offres public 13-13104 - un seul soumissionnaire)

20.16 Appel d'offres public
CA Direction des travaux publics - 1136140012

Accorder un contrat de 8 014 039,71 \$ à Rebutis solides canadiens inc. d'une durée de 5 ans (2014 2018), pour la collecte des matières recyclables et autoriser une dépense maximale de 8 014 039,71 \$ (appel d'offres public 13-13218 - un seul soumissionnaire)

20.17 Subvention - Contribution financière
CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1130619001

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 21 550 \$

20.18 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1130519032

Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec Festival Montréal en lumière pour la réalisation de projets spéciaux dans le cadre du 15^e anniversaire de Montréal en lumière et accorder une contribution de 15 000 \$

District(s) : Peter-McGill

20.19 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1134105005

Approuver la convention avec Chez Émilie, Maison d'entraide populaire, et accorder une contribution non récurrente de 32 602,66 \$ provenant du Fonds de soutien aux OBNL oeuvrant en sports, loisirs et développement social

District(s) : Sainte-Marie

20.20 Appel d'offres public
CA Direction des travaux publics - 1133591001

Accorder un contrat de 103 454,51 \$ à 2633-2312 Québec inc. (Pavatech) pour effectuer les travaux de réaménagement du parc Marthe-Thiéry et autoriser une dépense maximale de 143 753,25 \$ (appel d'offres public VMP-13-029 - 8 soumissionnaires)

District(s) : Sainte-Marie

20.21 Subvention - Contribution financière
CA Direction des travaux publics - 1134173005

Approuver la convention, pour l'année 2014, avec Sac à dos pour la réalisation du programme « propreté » dans le Faubourg Saint-Laurent et le quartier Chinois et accorder, à même le budget de Montréal.net au volet « accroissement des activités de propreté », une contribution de 71 984 \$

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Autorisation de dépense
CA Direction des travaux publics - 1135880007

Autoriser une dépense de 649 517,72 \$ pour la fabrication de mobiliers urbains par la Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA Direction des travaux publics - 1132701124

Autoriser une affectation de surplus et effectuer un remboursement de 547 781,98 \$ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour compenser les frais d'occupation temporaire du domaine public à l'occasion des travaux de construction d'un corridor souterrain permettant de relier, sous la rue de la place d'Youville, le Musée et le bâtiment de la Maison-des-Marins, et ce, dans le domaine public de la Ville dans le cadre du projet de réhabilitation de la Maison-des-Marins de Pointe-à-Callière

30.03 Budget - Budget de fonctionnement / PTI
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1131211011

Mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour poursuivre l'offre de service dans le district de Peter-McGill en 2014 et 2015 et approuver l'utilisation des soldes de 300 000 \$ non dépensés du budget de 1 M\$ octroyé en 2009

District(s) : Peter-McGill

30.04 Déclaration / Événement / Proclamation
CA Direction des travaux publics - 1135880008

Accepter l'offre de service à venir du conseil de ville afin d'assumer la responsabilité de l'offre de service de collecte et de déchiquetage des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

30.05 Déclaration / Événement / Proclamation
CA Direction des travaux publics - 1136164001

Mandater la Direction de l'urbanisme et du développement économique du Service de la mise en valeur du territoire pour qu'elle présente les demandes d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs dans le cadre du programme ClimatSol afin de financer des études de caractérisation, des devis de réhabilitation et/ou des travaux de réhabilitation de terrains municipaux contaminés de l'arrondissement de Ville-Marie

30.06 Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136493002

Offrir aux dix-huit autres arrondissements, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, ses services dans le traitement des requêtes de bruit relatives aux équipements mécaniques et aux événements présentés sur le domaine public et approuver le projet d'entente de partenariat

30.07 Administration - Ratification / Décisions déléguées
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701122

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2013

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1130519029

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1130519030

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.03 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1130519028

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 - Adoption

District(s) : Peter-McGill

40.04 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136255009

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Vieux-Montréal - Quartier historique, et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.05 Règlement - Adoption
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1130856003

Adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2014 - Adoption

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136347030

Adopter une résolution autorisant les usages commerciaux de la catégorie M.9 pour les locaux directement accessibles de la rue situés au 105 à 175 Sainte-Catherine Ouest (Place-des-Arts), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136347029

Adopter une résolution autorisant les usages « salle de spectacle » et « salle de réception » pour le bâtiment situé aux 2-22, rue Sainte-Catherine Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136347031

Adopter une résolution autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment de 10 étages au coin nord ouest du boulevard René-Lévesque et de la rue Wolfe - 1176, rue Wolfe en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136347028

Adopter une résolution autorisant l'usage débit de boissons alcooliques pour le local situé au 200, rue Sainte-Catherine Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2^e projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.10 Règlement - Adoption
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1130856002

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'apporter certains ajustements aux règles de délégation en matière de ressources humaines et de dépenses - Avis de motion

40.11 Règlement - Domaine public
CA Direction des travaux publics - 1134612004

Adopter un règlement sur l'occupation du domaine public modifiant le montant du loyer d'occupation permanente du domaine public dans le cadre du permis accordé pour l'utilisation du tréfonds des rues De La Gauchetière Ouest et Mansfield - Adoption

District(s) : Peter-McGill

40.12 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1130577016

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2013, 9^e partie, B)

40.13 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136347026

Adopter une résolution autorisant l'aménagement d'un complexe immobilier mixte sur des emplacements situés du côté sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues Jean-D'Estrées, Torrance et de la Montagne/Cadillac-Fairview, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.14 Urbanisme - Autre sujet
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136347054

Adopter une résolution exigeant une garantie monétaire de 250 000 \$ pour la démolition du bâtiment situé au 2134, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (Condominiums La 4ine - La Catherine)

District(s) : Peter-McGill

40.15 Urbanisme - Autre sujet
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136347055

Adopter une résolution exigeant une garantie monétaire de 125 000 \$ pour la démolition du bâtiment situé au 1219, rue Mackay, en vertu du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation

District(s) : Peter-McGill

40.16 Règlement - Avis de motion
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132519005

Adopter un règlement imposant, à compter du 1^{er} janvier 2014, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service - Avis de motion

40.17 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1132840035

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2013, 9^e partie, A) et édicter l'ordonnance

40.18 Urbanisme - Dérogation mineure
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136347049

Accorder des dérogations mineures relativement à la hauteur minimale, au mode d'implantation et aux saillies d'un immeuble résidentiel projeté au 350, rue Berri

District(s) : Saint-Jacques

40.19 Urbanisme - Dérogation mineure
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136347052

Accorder des dérogations mineures relativement à la hauteur en mètres maximale et à la hauteur libre minimale d'une unité de chargement pour la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel et commercial à être situé sur les lots 2 161 711 et 2 161 589 du cadastre du Québec, actuellement aux 166-174, rue Sainte-Catherine Est

District(s) : Saint-Jacques

40.20 Urbanisme - Dérogation mineure
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136347040

Accorder des dérogations mineures relativement à la construction de clôtures, de murets et de portails ainsi qu'à l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant pour le bâtiment situé au 3021, avenue de Trafalgar

District(s) : Peter-McGill

40.21 Urbanisme - Dérogation mineure
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136347051

Accorder une dérogation mineure relativement à la construction de clôtures en cour avant pour le bâtiment situé au 1518, avenue Cedar

District(s) : Peter-McGill

40.22 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136347043

Adopter une résolution autorisant la construction d'une tour mixte (commerces et habitation) sur un terrain vacant de la rue de la Montagne constitué des lots portant les numéros 1 341 066, 1 341 077 et 1 341 076 (1440, rue de la Montagne) et abroger la résolution CA12 240356, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 1^{er} projet de résolution

District(s) : Peter-McGill

40.23 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136347025

Adopter une résolution modifiant la résolution CA09 240487, afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment commercial de 3 étages, situé aux 1182-1186, rue Crescent, ainsi que la construction de bâtiments résidentiels et commerciaux sur les lots 1 341 128 et 1 341 130 ainsi que 1 341 132 et 1 341 133 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

District(s) : Peter-McGill

40.24 Urbanisme - Usage conditionnel
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136347042

Autoriser l'usage « parc de stationnement public intérieur » pour le bâtiment situé au 2142, rue De Bleury, en vertu de la procédure des usages conditionnels

District(s) : Peter-McGill

40.25 Urbanisme - Usage conditionnel
CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1136347047

Autoriser l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques dont la superficie déroge au maximum prescrit dans le bâtiment sis au 645, rue Wellington, en vertu de la procédure des usages conditionnels

District(s) : Saint-Jacques

40.26 Urbanisme - Dérogation mineure
CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1136347038

Accorder une dérogation mineure relativement aux marges et aux saillies pour le bâtiment projeté sur le lot 1 066 189 (Condos Mackay)

District(s) : Peter-McGill

40.27 Urbanisme - Usage conditionnel
CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1136347037

Autoriser un usage résidentiel au rez-de-chaussée dans un secteur de la catégorie M.7 pour le bâtiment projeté sur le lot 1 066 189, en vertu de la procédure des usages conditionnels (Condos Mackay)

District(s) : Peter-McGill

40.28 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1136347048

Adopter une résolution autorisant la transformation d'une dépendance en logement pour le site constitué des lots portant les numéros 1 066 231 et 1 067 405, situés à l'intersection des rues Hope et du Sussex, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

District(s) : Peter-McGill

40.29 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1136347059

Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel sur les lots 1 423 791, 1 423 792, 1 423 859, 1 423 860, situés au 2250, rue Sherbrooke Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 1^{er} projet de résolution

District(s) : Sainte-Marie

50 – Ressources humaines

50.01 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1133536003

Accepter l'offre de service du conseil municipal et de mandater le Service du capital humain et des communications pour la gestion des activités de dotation de l'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

70 – Autres sujets

70.01 Propositions / Requêtes des conseillers

CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens

Motion d'appui au déploiement de l'automobile en libre-service sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

70.02 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens

Levée de la séance



Dossier # : 1132701011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de question et regroupements d'articles de l'ordre du jour - 10 décembre 2013

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-01-10 16:11

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1132701011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de question et regroupements d'articles de l'ordre du jour - 10 décembre 2013

CONTENU**CONTEXTE**

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Date d'endos. : 2013-01-10

Dossier # :1132701011



Dossier # : 1132701126

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_ du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 3 décembre 2013

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 3 décembre 2013.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-12-04 12:07

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1132701126**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 3 décembre 2013

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 3 décembre 2013

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Date d'endos. : 2013-12-04

Dossier # :1132701126



Dossier # : 1132701123

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 19 novembre 2013

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 19 novembre 2013.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-12-05 11:37

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1132701123**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 19 novembre 2013

CONTENU**CONTEXTE**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 19 novembre 2013

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Date d'endos. : 2013-12-03

Dossier # :1132701123



Dossier # : 1132701125

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_ du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 novembre 2013

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 novembre 2013.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-12-05 11:38

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1132701125**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 novembre 2013

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 novembre 2013

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Date d'endos. : 2013-12-04

Dossier # :1132701125



Dossier # : 1136255010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le Programme de soutien financier au développement économique et commercial pour 2014-2017

D'approuver le programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014-2017.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-11-28 11:01

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1136255010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le Programme de soutien financier au développement économique et commercial pour 2014-2017

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie représente un pôle économique majeur pour Montréal. On y recense un grand nombre d'organismes et d'institutions qui permettent une activité économique et commerciale importante et diversifiée contribuant à l'animation et à l'attrait de ce territoire situé en plein cœur de la métropole.

L'arrondissement de Ville-Marie travaille à assurer le leadership de son territoire sur le plan économique et commercial. Le Programme de soutien au développement économique et commercial doit favoriser l'offre d'une expérience urbaine unique propre à dynamiser l'activité économique et commerciale sur l'ensemble du territoire l'année durant.

Le Programme a pour objectif général de contribuer à différencier et à accroître l'attrait de l'expérience urbaine proposée sur le territoire de l'arrondissement.

Considérant ses rôles de partenaire et d'acteur du développement commercial et de services, l'arrondissement de Ville-Marie s'est doté en 2010 d'un nouveau programme de soutien financier destiné aux organismes à caractère économique ou autres OBNL afin de soutenir les initiatives ou projets ayant un impact significatif sur l'activité commerciale sur son territoire. Ce programme a été reconduit en 2011, 2012 et 2013. Le programme 2014-2017 soumis pour l'approbation du conseil d'arrondissement constitue une reconduction bonifiée de ce programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Approbation par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie à sa séance du 5 février 2008, de la politique de soutien financier aux organismes à caractère économique. (CA08 240010)
 Approbation par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie à sa séance du 3 février 2009, de la politique de soutien financier aux organismes à caractère économique. (CA09 240019)
 Approbation par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie à sa séance du 8 mars 2010, de la politique de soutien financier aux organismes à caractère économique (CA10 240082)
 Approbation par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie à sa séance du 21 décembre 2010 du programme de soutien financier au développement commercial pour 2011 et 2012 (CA10 240637)
 Approbation par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie à sa séance du 4 décembre 2012

du programme de soutien financier au développement commercial pour 2013. (CA12 240688)

DESCRIPTION

Le Programme de soutien financier au développement économique et commercial vise à stimuler la réalisation d'initiatives mettant en valeur l'intérêt et le caractère distinctif de différentes zones de l'arrondissement de Ville-Marie.

Le programme comporte deux volets:

Volet - Soutien financier aux regroupements de commerçants

Le volet s'adresse spécifiquement aux regroupements de commerçants dont le total des cotisations de leurs membres est inférieur à 100 000\$, et qui ne sont pas des sociétés de développement commercial (SDC). La contribution financière de l'arrondissement constitue un financement de contrepartie qui s'ajoute aux cotisations versées par les membres. Le montant du financement octroyé est calculé de la façon suivante : 1 \$ de contribution de l'arrondissement de Ville-Marie pour 1 \$ de cotisation des membres du regroupement de commerçants, jusqu'à concurrence de 15 000\$ annuellement.

Volet - Soutien financier aux initiatives des organismes

Ce volet s'adresse à ces mêmes organismes, aux SDC ainsi qu'à tout autre OBNL. Les initiatives admissibles correspondent aux quatre grands axes de développement économique et commercial privilégiés par le Programme : image et identité du territoire, activités de mise en marché, événements ou activités d'animation, recrutement commercial. Le soutien financier octroyé aux organismes admissibles autres que des SDC ne peut pas dépasser 35 % du coût total du projet jusqu'à concurrence d'un montant admissible de 35 000 \$.

Ce volet propose aux SDC de son territoire de conclure une entente partenariale assurant un soutien financier global aux initiatives admissibles et intégrées à un plan d'action se déployant sur 24 mois. Le soutien financier octroyé pour chacune des initiatives ne pourra pas dépasser 50 % du coût total du projet jusqu'à concurrence d'un montant admissible de 50 000\$ par initiative. Les SDC qui ne désirent pas conclure une entente partenariale peuvent soumettre des initiatives à la pièce. Le soutien financier octroyé pour chacune des initiatives ne pourra pas dépasser 50 % du coût total du projet jusqu'à concurrence d'un montant admissible de 50 000\$ par initiative.

JUSTIFICATION

Le Programme de soutien financier au développement économique et commercial vise à stimuler la réalisation d'initiatives mettant en valeur l'intérêt et le caractère distinctif de différentes zones de l'arrondissement de Ville-Marie et concourant à :

- Positionner l'arrondissement comme destination de choix pour vivre une expérience urbaine unique;
- Rejoindre et fidéliser les résidents, les travailleurs et les étudiants de l'arrondissement;
- Attirer de nouvelles clientèles dans l'arrondissement; des Montréalais ainsi que des visiteurs en provenance de l'extérieur de l'île;
- Contribuer à la vitalité de l'activité économique et commerciale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une enveloppe budgétaire sera prévu chaque année au budget de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et chaque contribution financière versée en vertu de ce programme fera l'objet d'une décision du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien de l'arrondissement à des projets structurants aura un impact significatif sur le développement de l'activité commerciale et l'atteinte des objectifs visés par le programme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) contactera chacun des organismes du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie susceptibles de pouvoir en bénéficier, pour leur faire part du nouveau programme de soutien financier destiné aux regroupements de commerçants de l'arrondissement de Ville-Marie ou autres OBNL développant des initiatives ou projets ayant un impact significatif sur l'activité commerciale au sein de l'arrondissement.

De plus, en collaboration avec la Division des communications, la DAUSE s'assurera que toutes les informations relatives à ce programme soient publiées sur le site Web de l'arrondissement de Ville-Marie.

Les conventions rattachées au soutien financier accordé aux organismes incluent une clause spécifiant l'entente de visibilité mettant en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2014 : Mise en place du programme pour 4 ans.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Commissaire adjointe au développement
économique

ENDOSSÉ PAR

Claude RAINVILLE
Chef de division - développement économique

Date d'endos. : 2013-11-26

Dossier # :1136255010



Dossier # : 1130890007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de 275 250,15 \$ à Les Services exp inc. pour l'aménagement de la rue De La Gauchetière dans le Quartier chinois et autoriser une dépense maximale de 330 300,19 \$ (appel d'offres public VMP-13-030 - 8 soumissionnaires)

Il est recommandé:

D'autoriser une dépense maximale de 330 300,19 \$ pour l'aménagement de la rue De La Gauchetière dans le Quartier chinois (appel d'offres public VMP-13-030 - 8 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat de services professionnels à Les Services exp inc., plus bas soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage, soit au prix total approximatif de 275 250,15 \$, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-11-27 10:28

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1130890007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de 275 250,15 \$ à Les Services exp inc. pour l'aménagement de la rue De La Gauchetière dans le Quartier chinois et autoriser une dépense maximale de 330 300,19 \$ (appel d'offres public VMP-13-030 - 8 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet du Quartier chinois a été identifié par l'arrondissement de Ville-Marie parmi cinq projets structurants à réaliser en priorité. Ces cinq projets sont inscrits au Programme triennal d'immobilisations (PTI) depuis 2011. La gestion du projet et les budgets ont été transférés à l'arrondissement de Ville-Marie en octobre 2013 (CE13 1627) après que le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) ait complété l'étape de la conception préliminaire.

Compte tenu de l'importance commerciale et touristique du Quartier chinois pour le centre-ville et de sa proximité du Palais des congrès et du complexe Guy-Favreau, la qualité de ses espaces publics très achalandés revêt une importance déterminante pour l'attrait du quartier. Or, la rue De La Gauchetière souffre d'une forte détérioration de sa chaussée et des interventions à court terme sont requises.

Ce projet vise la rue De La Gauchetière entre les rues Clark et Jeanne-Mance, pour laquelle il est prévu de reconstruire le dallage selon le concept d'aménagement déjà réalisé entre les rues Clark et Saint-Dominique en 2001, d'augmenter le nombre de fosses d'arbre, d'installer des jardins filtrants, de changer le système d'éclairage et d'implanter du nouveau mobilier urbain.

De façon générale, le projet vise à mettre en valeur les attraits du pôle touristique du Quartier chinois, à attirer les visiteurs vers le Quartier chinois et à créer un espace agréable et reconnu pour la qualité de ses lieux publics.

En vertu du règlement de subdélégation applicable au centre-ville de l'agglomération (RCM 07-053), l'arrondissement de Ville-Marie a la compétence pour réaliser les travaux de planification et d'aménagement du projet du Quartier chinois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1627 - 16 octobre 2013 : Autoriser le virement budgétaire de 4 347 000 \$ du projet Quartier chinois - aménagement du domaine public (40163) du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) - Direction de l'urbanisme et du développement économique

vers l'arrondissement de Ville-Marie; Autoriser un virement budgétaire de 2 850 000 \$ du Service des finances vers l'arrondissement de Ville-Marie pour le projet du Quartier chinois; Approuver le principe voulant que l'arrondissement de Ville-Marie s'engage à retourner au SMVT les budgets non utilisés dans le projet du Quartier chinois afin d'en faire bénéficier d'autres projets par la suite.

CM13 0870 - 16 septembre 2013 : Adopter le PTI 2014-2016 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM13 0137 - 25 février 2013 : Adopter un budget supplémentaire de 105 269 000 \$ au PTI 2013-2015, provenant du report des budgets d'immobilisations non utilisés de 2012, pour des projets identifiés par les services centraux, relevant du conseil municipal.

CG12 0440 - 22 novembre 2012 : Adopter le règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public et pour l'acquisition de mobilier urbain et d'immeubles.

CM12 0767-1 - 20 septembre 2012 : Adopter le PTI 2013-2015 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM09-0696 - 25 août 2009 : adopter un règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053)

DESCRIPTION

Le mandat des firmes de design et de génie est bien défini dans le devis technique de l'appel d'offres et est résumé dans le tableau suivant :

ÉTAPE 1 : PRODUCTION DES PLANS ET DEVIS
1) Plans et devis préliminaires et estimation Classe A
Plans et devis 50% , estimation des coûts Classe A
Plans et devis 100% , estimation des coûts Classe A
2) Exigences particulières
3) Plans et devis finaux et estimation Classe A
ÉTAPE 2 : EXÉCUTION DES TRAVAUX
4) Documents de soumission (Plans et devis « émis pour soumission», bordereau de soumission)
5) Appel d'offres
6) Plans et devis « émis pour construction »
7) Suivi et surveillance des travaux
8) Plans « tels que construits »
9) Mémoire du projet
10) Dossier de recherche & référence + Dossier photographique du projet

JUSTIFICATION

Dans le cadre de cet appel d'offres public, vingt firmes se sont procuré les documents et huit soumissions ont été reçues. Trois soumissions ont été rejetées parce qu'elles n'avaient pas obtenu la note minimale de 70% et une autre soumission a été jugée non conforme. Les quatre firmes retenues sont:

Soumissions conformes	Note	Prix de base	Contingences 10%	Total
Les Services exp inc.	4,82	275 250,15 \$	27 525,02 \$	302 775,17 \$
Les Consultants S.M. inc.	4,57	284 833,31 \$	28 483,33 \$	313 316,64 \$
BC2 Groupe Conseil inc.	3,26	381 523,73 \$	38 152,37 \$	419 676,10 \$
Groupe IBI/DAA Inc.	2,98	460 784,73 \$	46 078,47 \$	506 863,20 \$
Groupe Rousseau Lefebvre	n/a			
Atelier Ville Architecture Paysage	n/a			
Catalyse Urbaine	n/a			
Plania inc.	n/a			
Dernière estimation réalisée				652 598,10 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)				(349 822,93 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)				-53%
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note et l'adjudicataire (\$)				(339 281,46 \$)
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note et l'adjudicataire (%)				-52%

Le comité de sélection a observé d'importants écarts de prix entre soumissionnaires malgré le fait que le devis stipulait un montant maximal de travaux de 4 300 000\$ pour l'aménagement de la rue De La Gauchetière. D'autres donneurs d'ouvrage ont observé de tels écarts dans le marché actuel. Par ailleurs, il faut souligner que l'estimation des honoraires professionnels par l'arrondissement (« Dernière estimation réalisée ») est élevée, avec un ratio de 12% avant taxes et contingences.

Montant des incidences prévues: 27 525,02 \$ (taxes incluses), soit 10% du coût des services professionnels. Ce montant est réservé à couvrir les frais de laboratoire et les études techniques spécialisées.

De plus, les validations requises à l'effet que Les Services exp inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics RENA ont été faites le 27 novembre 2013.

Finalement, les validations requises à l'effet qu'aucun administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait pas partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites le 27 novembre 2013.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le devis technique requiert des services professionnels spécialisés qui abordent plusieurs aspects du développement durable notamment, les pratiques de gestion optimale des eaux, le verdissement et le transport actif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La rue De La Gauchetière est fortement dégradée et en baisse de fréquentation par les résidents, travailleurs et visiteurs. L'étape des plans et devis est nécessaire à la réalisation des travaux en 2014 afin de relancer le secteur sur les plans social, économique et environnemental.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera mis en oeuvre dès maintenant et jusqu'à la fin des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

A titre d'information, les principales étapes de réalisation du présent mandat sont les suivantes :

Production des plans et devis : 11 décembre 2013 – 28 février 2014

Appel d'offres, octroi du contrat des travaux : 1^{er} mars 2014 – 8 avril 2014

Début des travaux : 1^{er} mai 2014

Plantations, acceptation provisoire des travaux : mai 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres public et l'adjudication du contrat respectent la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, incluant les clauses de prévention de la collusion et de la fraude.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (France LABRECQUE)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Hong-Van TRAN)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raynald MACHER-POITRAS
Ingénieur préposé à la planification

ENDOSSÉ PAR

Louis-François MONET
Chef de division

Date d'endos. : 2013-11-25

Dossier # :1130890007



Dossier # : 1134105003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec le Centre récréatif Poupart inc. pour la programmation en loisir culturel, et accorder une contribution de 25 000 \$ provenant du Fonds de soutien aux OBNL oeuvrant en sports, loisirs et développement social

D'approuver la convention avec le Centre récréatif Poupart inc. pour le programme de soutien en développement du loisir culturel provenant du Fonds de soutien aux OBNL oeuvrant en sports, loisirs et développement social;

D'accorder une contribution de 25 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-11-28 11:04

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur d'arrondissement
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1134105003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec le Centre récréatif Poupart inc. pour la programmation en loisir culturel, et accorder une contribution de 25 000 \$ provenant du Fonds de soutien aux OBNL oeuvrant en sports, loisirs et développement social

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre récréatif Poupart est implanté dans le milieu depuis plus de 30 ans et offre à la population défavorisée du district Sainte-Marie diverses activités de loisirs, majoritairement à caractère culturel.
 Le présent dossier recommande l'approbation du protocole d'entente d'une durée d'un an (2014) et l'octroi d'une contribution financière de 25 000 \$, pour l'année 2014, pour le programme de soutien au développement du loisir culturel de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Ce protocole d'entente avec le Centre récréatif Poupart inc. est signé dans le cadre d'un projet visant le développement du loisir culturel. Ce projet permettra une bonification de l'offre de service déjà offerte, en plus d'initier les jeunes à de nouvelles activités en raison de 3 heures par jour, 5 jours semaine, et ce, durant 42 semaines. La presque totalité de leurs activités sont offertes gratuitement à leur clientèle.

JUSTIFICATION

L'organisme dessert en grande majorité (82,5 %) les jeunes des rues avoisinantes de l'installation située dans le quadrilatère des rues Iberville, de Maisonneuve Est, Dufresne et Ontario Est. Ce dernier étant un des plus défavorisés de Montréal en termes de concentration de pauvreté. En 2012-2013, 52,8 % de leurs membres étaient des enfants de 6 à 17 ans.
 Durant cette même période, les fréquentations étaient de 54 540 dans l'une ou l'autre des activités offertes au Centre récréatif Poupart.

L'agente de développement du secteur rencontre périodiquement les représentants de

l'organisme, dans le but de s'assurer du respect du plan d'action. Le plan d'action est joint au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le développement et l'accessibilité à des activités culturelles ont un impact direct sur le développement des jeunes, et ce, tant au niveau de leur développement global, de leur cheminement scolaire que de leurs connaissances générales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités de l'organisme se retrouvent dans la programmation des activités de sports et de loisirs, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement et de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Des rencontres régulières avec la directrice générale de l'organisme et l'agente de développement du secteur ont lieu pour s'assurer du respect du plan d'action.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(France LABRECQUE)

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement
pour Josée Poirier, chef de division

ENDOSSÉ PAR

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice

Date d'endos. : 2013-11-22

Dossier # :1134105003



Dossier # : 1130173009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver 2 conventions avec le Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal et le Centre Jean-Claude Malépart dans le cadre du programme accessibilité aux loisirs - volet 3 de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution totale de 20 000 \$

D'approuver les conventions avec le Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal et le Centre Jean-Claude-Malépart dans le cadre du programme accessibilité aux loisirs - volet 3 de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 10 000 \$ au Service des Loisirs Saint-Jacques de Montréal;
- 10 000 \$ au Centre Jean-Claude-Malépart;

D'imputer cette dépense totale de 20 000 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-11-28 11:08

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1130173009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver 2 conventions avec le Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal et le Centre Jean-Claude Malépart dans le cadre du programme accessibilité aux loisirs - volet 3 de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution totale de 20 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Les organismes à but non lucratif œuvrant auprès des clientèles jeunesse ont été sollicités, afin de déposer des projets dans le cadre du programme accessibilité au loisirs- volet 3 de l'arrondissement de Ville-Marie. Ce programme vise des initiatives concertées favorisant la participation d'enfants et d'adolescents résidant dans les zones de défavorisation à des expériences enrichissantes et des moments de partage collectif. Ce dossier propose la reconduction de trois projets et l'adoption de deux conventions liées dans le cadre de ce programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le programme accessibilité aux loisirs - volet 3 vise à soutenir des projets touchant les jeunes de 6 à 17 ans issus des tables de concertation. Les objectifs du programme ont été rejoints lors des précédentes éditions de ces projets.

Programme accessibilité aux loisirs – volet 3			
Service des loisirs Saint-Jacques <i>Projet de la Table de concertation jeunesse Centre-Sud</i>	Sorties 1 \$	Sorties offertes à un coût abordable aux jeunes fréquentant différents organismes du milieu	Districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques
Centre Jean-Claude Malépart <i>Projet de la Table de concertation pour les 6-12 du quartier Centre-Sud</i>	Projet Pop corn	Activités de création de courts-métrages inter-centre «par et pour» les jeunes. Réalisation d'un festival de films	Districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques

JUSTIFICATION

Les projets recommandés dans le cadre du programme accessibilité aux loisirs - volet 3 sont issus de tables de concertation sectorielles et favorisent les échanges intercentres, tout en créant des conditions propices au développement personnel des jeunes de façon soutenue et encadrée dans une perspective de prise en charge de leur temps de loisirs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre aux jeunes des quartiers défavorisés d'avoir accès à des activités de loisirs stimulantes et diversifiées. Renforcer les liens entre les organismes communautaires du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues aux conventions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les organismes déposeront un rapport d'étape à mi-parcours de leurs projets et un bilan dans les 30 jours suivant la fin de celui-ci. Ces spécifications sont inscrites à leur convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les conventions sont conformes aux règles et lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agente de développement pour Josée Poirier,
chef de division

ENDOSSÉ PAR

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice

Date d'endos. : 2013-11-25

Dossier # :1130173009



Dossier # : 1130173010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, d'une durée de 3 mois, avec les YMCA du Québec (Y Centre-ville) pour l'acquisition d'équipements sportifs et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 1 500 \$ provenant du Fonds de soutien aux OBNL œuvrant en sports, loisirs et développement social

D'approuver la convention, d'une durée de 3 mois, avec les YMCA du Québec (Y Centre-ville) pour l'achat de matériel et d'équipements sportifs;
D'accorder, à cette fin, une contribution de 1 500 \$ provenant du Fonds de soutien aux OBNL œuvrant en sports, loisirs et développement social;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-11-27 14:47

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1130173010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, d'une durée de 3 mois, avec les YMCA du Québec (Y Centre-ville) pour l'acquisition d'équipements sportifs et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 1 500 \$ provenant du Fonds de soutien aux OBNL oeuvrant en sports, loisirs et développement social

CONTENU

CONTEXTE

Les YMCA du Québec sont un organisme de bienfaisance qui a pour mission de favoriser l'épanouissement de chacun, ainsi que le développement des collectivités. Afin de mener à bien leur mission les YMCA offrent différents programmes, en fonction des besoins des communautés dans lesquelles ils sont implantés. Le Y Centre-ville situé dans le district de Peter-McGill offre plusieurs programmes communautaires dont la Zone jeunesse, un programme conçu pour les adolescents de 12 à 17 ans. Ce programme permet à cette clientèle de bénéficier des installations du Y Centre-ville à un tarif accessible. Ainsi, les jeunes prennent part à de nombreuses activités sportives, dont le basket-ball, le soccer, le volley-ball, le flag-football et la danse. Le présent dossier concerne l'approbation d'une convention visant un soutien financier à ce programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le programme de la Zone jeunesse du Y Centre-ville a connu une nette augmentation de sa clientèle, en comparaison des années antérieures. L'offre d'activités sportives a augmenté en conséquence créant une pression supplémentaire sur les équipements et le matériel. Le Y Centre-ville a déposé une demande à l'arrondissement de Ville-Marie pour un soutien financier visant le remplacement d'équipements sportifs, tels que des ballons, des dossards, des tableaux de pointage, des filets de volley-ball, etc. Plus de 70 % des 400 jeunes de 12 à 17 ans inscrits à ce programme en 2013 résident dans l'arrondissement de Ville-Marie.

JUSTIFICATION

Contribuer à l'offre de services en sports pour les 12 à 17 ans du Y Centre-ville, afin de soutenir l'augmentation de la clientèle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant maximal de 1 500 \$ est recommandé par la DSLDS pour la réalisation de ce projet. Cette contribution est non récurrente.

PROVENANCE : 2438-0010000-306112-07165-66502

IMPUTATION : 2438-0010000-306121-07123-61900-016491

Les versements se feront conformément aux politiques prescrites à la convention, soit un versement de 1 500 \$ dans les trente (30) jours suivant la signature de la convention par les deux parties. Cette dépense est imputée, conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution permettra à l'organisme de se procurer davantage d'équipements afin de répondre à la croissance de sa clientèle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'annexe 1 incluse dans la convention stipule que l'organisme doit mettre en évidence la participation de l'arrondissement dans ses documents promotionnels en lien avec le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'organisme devra remettre au directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant, au plus tard le 31 mars 2014, un bilan financier final accompagné des pièces justificatives indiquant les dépenses effectuées par l'organisme relativement à l'achat d'équipements sportifs et démontrant l'utilisation des sommes allouées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR

ENDOSSÉ PAR

Dominique ARCHAMBAULT

Agente de développement pour Josée Poirier, Directrice
chef de division

Date d'endos. : 2013-11-26

Dossier # :1130173010



Dossier # : 1130173007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, pour l'année 2014, avec le Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal pour les programmes Encadrement d'activités physiques et de loisirs, Club de vacances et Animation des parcs et des espaces publics et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 149 726 \$

D'approuver la convention, pour l'année 2014, avec le Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal pour la réalisation des programmes *Encadrement d'activités physiques et de loisirs*, *Club de vacances* et *Animation des parcs et des espaces publics* ;
D'accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 149 726 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-11-27 14:45

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1130173007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, pour l'année 2014, avec le Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal pour les programmes Encadrement d'activités physiques et de loisirs, Club de vacances et Animation des parcs et des espaces publics et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 149 726 \$

CONTENU

CONTEXTE

Partenaire de la Ville de Montréal depuis 1996, le Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal a pour mission d'offrir aux familles qui résident principalement aux Habitations Jeanne-Mance (HJM), des programmes et des activités sportives, éducatives et culturelles conçues spécifiquement pour eux. L'organisme vise ainsi le renforcement positif et la valorisation de chacun afin de promouvoir l'inclusion sociale. Depuis 2011, l'arrondissement de Ville-Marie a augmenté sa contribution financière afin de soutenir l'organisme dans ses objectifs de diversification de sa clientèle, de bonification de son offre de services en loisirs et afin d'assurer sa pérennité et ainsi mieux répondre aux besoins de ce milieu distinct. Le rapport d'activités de l'année 2013, remis par l'organisme, ayant rejoint les objectifs visés, le présent dossier a pour objet l'approbation de la nouvelle convention pour les trois programmes suivants: Encadrement d'activités physiques et de loisirs, Club de vacances et Animation des parcs et des espaces publics, et ce, pour l'année 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Cet organisme oeuvre aux Habitations Jeanne-Mance sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Il partage la mission de la Division des sports, des loisirs et du développement social (DSLDS) en offrant principalement des activités pour les enfants âgés de 6 à 12 ans et de 13 à 17 ans qui viennent y pratiquer des sports encadrés, des activités de loisir culturel et y font des sorties extérieures. La structure d'accueil, ainsi que le mode de facturation des loyers du complexe domiciliaire des HJM favorise l'hébergement de familles à faibles revenus, particulièrement celles issues d'une immigration récente. L'organisme bénéficie d'une contribution de l'arrondissement dans le cadre des programmes suivants. Une majoration de 2 % correspondant à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation a été effectuée par rapport aux montants de ces mêmes contributions en 2013.

Programme Encadrement d'activités physiques et de loisirs

Le programme a pour objectif d'offrir aux résidants des Habitations Jeanne-Mance une programmation variée d'activités physiques et de loisirs qui soit de qualité, diversifiées et accessibles.

Programme Club de vacances

Ce programme s'adresse aux jeunes de 6 à 12 ans qui profitent ainsi d'un camp de jour estival et d'une semaine de relâche offrant une programmation diversifiée et d'un encadrement de qualité.

Programme animation de parcs et des espaces publics

Les interventions offertes dans le cadre de ce programme visent la réalisation d'activités socioculturelles, ponctuelles dans le parc Toussaint-Louverture durant la saison estivale pour une clientèle universelle. Elles sont complémentaires aux activités d'animation et de surveillance réalisées directement par l'arrondissement. Les activités offertes servent à faire le pont avec les activités hebdomadaires de l'organisme en permettant de créer un lien de confiance avec les enfants et leurs parents.

JUSTIFICATION

La réalité et les besoins particuliers des résidants de ce secteur qui sont le plus souvent des immigrants de première génération vivant certaines difficultés liées à leur intégration, nécessitent une approche différente et globale s'actualisant à deux niveaux; soit en visant l'ensemble des membres de la famille et de la communauté composant la clientèle cible, en vue de l'acceptation sociale. Pour ce faire l'organisme met en place des activités libres dans le parc au coeur de leur milieu de vie. De plus, l'organisme s'assure d'embaucher des intervenants qualifiés ayant acquis une solide expérience dans les relations interculturelles, ceux-ci seront à même de créer un lien de confiance avec les différentes communautés culturelles et de proposer des activités qui pourront répondre à leurs besoins, par exemple le chant chorale. On retrouve sur le territoire des Habitations Jeanne-Mance 330 enfants âgés de 5 à 14 ans, l'organisme rejoint 140 jeunes de 6 à 17 ans dans le cadre de ses activités régulières et 50 nouvelles familles dans le cadre de ses activités spéciales. Le fait de mettre l'ensemble des contributions de l'arrondissement au sein d'une même convention libère du temps pour la gestion et la recherche de financement au sein de l'organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant maximal de 149 726 \$ pour le Service des Loisirs Saint-Jacques de Montréal est recommandé par la Division des sports, des loisirs et du développement social (DSLDS). Numéro d'imputation budgétaire : 2438.0010000.306125.05803.61900.016491 Tel que précisé dans les interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Les versements se feront conformément aux politiques prescrites à la convention, soit un premier versement de 52 404,10 \$ payable à 30 jours de la convention signée par les deux parties représentant 35 % de la somme, le deuxième versement à la fin du mois d'avril de 52 404,10 \$ représentant 35 % de la somme et le troisième et dernier versement de 44 917,80 \$ représentant 30 % du montant total sera versé à la fin du mois d'août.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Programmation adaptée à la réalité de ce milieu de vie, notamment par son approche inclusive où les activités offertes tiennent compte de la réalité multiculturelle de ce secteur, horaires souples, activités exclusivement pour les jeunes filles, etc. à la formation des intervenants qui y œuvrent, ainsi que l'optimisation de la gestion de l'organisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'annexe 4 incluse dans la convention stipule que l'organisme doit mettre en évidence la participation de l'arrondissement dans ses documents promotionnels en lien avec le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontres mensuelles pour le suivi du plan d'action et visites régulières de l'organisme par les responsables du dossier à la Division des sports, des loisirs et du développement social.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (France LABRECQUE)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agente de développement pour Josée Poirier,
chef de division

ENDOSSÉ PAR

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice

Date d'endos. : 2013-11-26

Dossier # :1130173007



Dossier # : 1136220002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, accorder un contrat de services professionnels de 77 078,55 \$ à NIPPaysage, pour l'aménagement de la Place Gédéon-Ouimet et autoriser une dépense maximale de 77 078,55 \$ (appel d'offres sur invitation VMI-13-006 – 3 soumissionnaires)

Attendu que la résolution CA13 240223, adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 mai 2013, accordait un contrat de de 77 078,55 \$ pour l'aménagement de la Place Gédéon-Ouimet et autorisait une dépense maximale de 77 078,55 \$ (appel d'offres sur invitation VMI-13-006 – 3 soumissionnaires);

Attendu que, dans le dossier décisionnel, une intervention financière indiquait une affectation de surplus 73 726,58 \$ pour le financement de cette dépense;

Attendu que la résolution CA13 240223 ne mentionnait pas l'affectation de surplus :

De modifier la résolution CA13 240223 afin d'autoriser une affectation de surplus de 73 726,58 \$ pour le financement de cette dépense.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-07-03 14:38

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1136220002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, accorder un contrat de services professionnels de 77 078,55 \$ à NIPPaysage, pour l'aménagement de la Place Gédéon-Ouimet et autoriser une dépense maximale de 77 078,55 \$ (appel d'offres sur invitation VMI-13-006 – 3 soumissionnaires)

Attendu que la résolution CA13 240223 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 mai 2013, accordait un contrat de 77 078,55 \$ pour l'aménagement de la place Gédéon-Ouimet et autorisait une dépense maximale de 77 078,55\$ (appel d'offres sur invitation VMI-13-006 – 3 soumissionnaires);

Attendu que la valeur des coûts de construction a augmenté durant la phase construction et que la répartition des coûts par discipline s'est révélée différente de celle prévue initialement;

Attendu que les honoraires professionnels étaient soumis sur une base à pourcentage selon le coût des travaux :

De modifier la résolution CA13 240223 afin d'autoriser une affectation de surplus et d'augmenter la dépense maximale à 103 909,67 \$ (soit une dépense nette de 99 285,26 \$) pour l'aménagement de la place Gédéon-Ouimet;

D'affecter un montant de 26 720,71 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-11-29 12:10

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1136220002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, accorder un contrat de services professionnels de 77 078,55 \$ à NIPpaysage, pour l'aménagement de la Place Gédéon-Ouimet et autoriser une dépense maximale de 77 078,55 \$ (appel d'offres sur invitation VMI-13-006 – 3 soumissionnaires)

CONTENU**CONTEXTE**

Le 7 mai 2013, le conseil d'arrondissement a adoptée la résolution CA13 240223 qui accordait un contrat de de 77 078,55 \$ pour l'aménagement de la Place Gédéon-Ouimet et autorisait une dépense maximale de 77 078,55 \$ (appel d'offres sur invitation VMI-13-006 – 3 soumissionnaires);

Dans le dossier décisionnel, une intervention financière indiquait une affectation de surplus 73 726,58 \$ pour le financement de cette dépense;

La résolution CA13 240223 ne mentionnait pas l'affectation de surplus. Donc, la résolution CA13 240223 doit être modifiée afin d'autoriser une affectation de surplus de 73 726,58 \$ pour le financement de cette dépense.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

France LABRECQUE
Secrétaire- recherchiste

Dossier # :1136220002

IDENTIFICATION

Dossier # :1136220002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, accorder un contrat de services professionnels de 77 078,55 \$ à NIPpaysage, pour l'aménagement de la Place Gédéon-Ouimet et autoriser une dépense maximale de 77 078,55 \$ (appel d'offres sur invitation VMI-13-006 – 3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La valeur des coûts de construction a augmenté durant la phase conception. Ceci fut confirmé à l'ouverture des soumissions des entrepreneurs. Les honoraires professionnels ayant été soumis sur une base à pourcentage, ceux-ci ont également augmenté. Ce sommaire addenda vise à autoriser une majoration du contrat de 26 720,71\$ pour un montant total de 103 799,26\$ (TTC).

Tableau 1 : Bordereau soumission initial.

	Pourcentage d'honoraires	Valeur des travaux	Honoraires
Architecture	17,9 %	x 565 000\$ x 40 %	40 454,00 \$
Ingénieur – mécanique	13,5 %	x 565 000\$ x 8 %	6 102,00 \$
Ingénieur – civil	9,1 %	x 565 000\$ x 6 %	3 084,90 \$
Ingénieur – structure	13,8 %	x 565 000\$ x 5 %	3 898,50 \$
Allocation pour conception d'éclairage et analyses de distribution lumineuse			3 500 \$
Honoraires supplémentaires			10 000 \$
Sous-total			67 039,40 \$
Taxe sur les produits et services (5 %)			3 351,97 \$
Taxe de vente provinciale (9,975 %)			6 687,18 \$
Total			77 078,55 \$

L'augmentation des coûts de construction est attribuable à différents facteurs :

- Intégration de la ruelle et du lot de la CSDM au projet.
- Adoption de nouveaux règlements sur l'usage de l'eau potable (RCG 13-011 et 13-023)
- Assurer une meilleure gestion des eaux pluviales.

Tableau 2 : Bordereau avec coûts de construction révisés.

	Pourcentage d'honoraires	Valeur des travaux	Honoraires
Architecture	17,9 %	x 670 526,00 \$ x 40 %	48 009,66 \$
Ingénieur – mécanique	13,5 %	x 670 526,00 \$ x 8 %	7 241,68 \$
Ingénieur – civil	9,1 %	x 670 526,00 \$ x 6 %	3 661,07 \$
Ingénieur – structure	13,8 %	x 670 526,00 \$ x 5 %	4 626,63 \$
Allocation pour conception d'éclairage et analyses de distribution lumineuse			3 500 \$
Honoraires supplémentaires			10 000 \$
Sous-total			77 039,04 \$
Taxe sur les produits et services (5 %)			3 851,95 \$
Taxe de vente provinciale (9,975 %)			7 684,64 \$
Total			88 575,64 \$

Une augmentation de l'ampleur du projet entraîne nécessairement un investissement de temps accru de la part des consultants pour produire les plans et devis et réaliser la surveillance du chantier. Leur responsabilité professionnelle s'en trouve augmentée d'autant. Malgré cette augmentation, les honoraires professionnels demeuraient à des niveaux justifiant un appel d'offres sur invitation.

Toutefois, la répartition des coûts au bordereau par discipline s'est révélée différente de celle prévue initialement. La répartition initiale était basée sur des projets antérieurs similaires réalisés dans l'arrondissement.

Tableau 3 : Bordereau final.

	Pourcentage d'honoraires	Valeur des travaux	Honoraires
Architecture	17,9 %	x 670 526,00 \$ x 38,2 %	45 795,38 \$
Ingénieur – mécanique	13,5 %	x 670 526,00 \$ x 9,0 %	8 180,58 \$
Ingénieur – civil	9,1 %	x 670 526,00 \$ x 16,4 %	13 070,14 \$
Ingénieur – structure	13,8 %	x 670 526,00 \$ x 22,1 %	15 733,76 \$
Honoraires supplémentaires			7 500 \$
Sous-total			90 279,85 \$
Taxe sur les produits et services (5 %)			4 513,99 \$
Taxe de vente provinciale (9,975 %)			9 005,41 \$
Total			103 799,26 \$

Ainsi, le contrat doit être majoré de 26 720,71\$ pour un montant total de 103 799,26\$ (TTC). Ceci représente une dépense totale de 99 285,26\$, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*. Il est à noter que le projet dans son ensemble respecte le budget global initialement approuvé de 1 100 000\$.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (France LABRECQUE)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Hong-Van TRAN)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie LÉPINE
Secrétaire d'unité administrative

Dossier # :1136220002

IDENTIFICATION

Dossier # :1136220002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, accorder un contrat de services professionnels de 77 078,55 \$ à NIPpaysage, pour l'aménagement de la Place Gédéon-Ouimet et autoriser une dépense maximale de 77 078,55 \$ (appel d'offres sur invitation VMI-13-006 – 3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

En tant que partie intégrante du pôle Frontenac, lequel fait partie du PPU du quartier Sainte-Marie de l'arrondissement, l'aménagement en place publique du terrain de stationnement face au centre Gédéon-Ouimet permettra d'améliorer l'offre d'espaces publics dans ce secteur névralgique de la rue Ontario entre l'avenue De Lorimier et la rue L'Espérance. En outre, cela mettra en valeur la façade principale de ce bâtiment d'intérêt patrimonial. Le lot n° 1 424 211, situé en face du centre Gédéon -Ouimet, est présentement utilisé comme stationnement par les employés de la JTI-Macdonald. Or, comme le nombre d'employés est en diminution constante, les autres terrains situés aux abords de l'usine répondent adéquatement aux besoins de stationnement de l'entreprise.

Par ailleurs, l'aménagement d'une place publique sur ce terrain aura des effets bénéfiques sur l'encadrement de la rue Ontario par le domaine public. En plus de répondre à une volonté commune des acteurs du milieu, le choix de ce terrain de 573m² (auquel il faut ajouter la superficie de la partie adjacente de la ruelle) est stratégique. Le présent dossier recommande l'octroi du contrat de services professionnels en architecture du paysage et en ingénierie pour la réalisation de l'ensemble des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 240094 (14 mars 2011)- Transmettre au conseil municipal le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour y introduire le Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie.

CE11 0500 (6 avril 2011) - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie, et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure; de recommander au conseil municipal : d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie, et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée de consultation publique conformément à la loi.

CM11 0288 (14 avril 2011) - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie / Tenue d'une consultation publique.

DESCRIPTION

Il est prévu de faire la conception pour les travaux suivants :

- concept général
- une fontaine
- salle mécanique pour la fontaine
- choix des essences
- choix du revêtement de sol
- choix du mobilier
- choix de l'éclairage

Les honoraires seront payés à pourcentage du coût réel des travaux. Sont inclus 10 000\$ d'allocation pour honoraires supplémentaires (contingences).

Il est à noter que la conception électrique sera assurée par la division des Études techniques – Ingénierie et aménagement du domaine public. La caractérisation environnementale et la surveillance durant la décontamination ne seront pas exécutées dans le cadre du présent contrat.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de cet appel d'offres sur invitation, 3 firmes ont été approchées et 3 offres ont été reçues.

Les 3 soumissions reçues ont atteint la note minimale intermédiaire de 70%.

Toutes les soumissions sont conformes.

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base	Contingences (Honoraires supplémentaires)	Total
NIPpaysage	75%	16,2	65 581,05 \$	11 497,50 \$	77 078,55 \$
Williams Asselin Ackaoui et ass.	79%	10,8	107 915,53 \$	11 497,50 \$	119 413,03 \$
Cardinal Hardy	83%	14,4	80 648,50 \$	11 497,50 \$	92 146,00 \$
Dernière estimation réalisée			54 038,25 \$	11 497,50 \$	65 535,75 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)					11 542,80 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					18%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$)					15 067,45 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)					20%

La firme n'est pas inscrite au RENA.

L'écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire est possiblement attribuable aux délais de conception relativement restreint. Une fois analysé en dollars, l'écart n'est pas significatif outre mesure.

Un gestionnaire de projets externe assurera le suivi conformément à la résolution CA 13 240024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet utilisera les critères de performance LEED à titre de guide. Aucune certification n'est prévue. La réduction des effets d'îlots de chaleur sera visée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet améliorera l'offre d'espace public dans ce secteur actuellement dévalorisé de la rue Ontario.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce lot n'étant pas encore dans le domaine public, les travaux n'auront pas d'impact sur les activités du quartier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation des plans et devis : mai à juillet 2013
Appel d'offres public pour les travaux 2013 : août 2013
Octroi contrat de construction 2013 : 11 septembre 2013
Travaux phase 1: septembre à décembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres public et l'adjudication du contrat respectent la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, incluant les clauses de prévention de la collusion et de la fraude.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (France LABRECQUE)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Josée POIRIER)

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrés BOTERO
Chef de division études techniques

ENDOSSÉ PAR

Andrés BOTERO
Chef de division études techniques

Date d'endos. : 2013-04-19

Dossier # :1136220002



Dossier # : 1134105004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, pour l'année 2014, avec le Service des loisirs Sacré-Coeur de Montréal pour le programme accueil, surveillance et exploitation et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 34 480 \$

D'approuver la convention, pour l'année 2014, avec le Service des loisirs Sacré-Coeur de Montréal pour le programme accueil, surveillance et exploitation;

D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 34 480 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-11-29 09:53

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur d'arrondissement
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1134105004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, pour l'année 2014, avec le Service des loisirs Sacré-Coeur de Montréal pour le programme accueil, surveillance et exploitation et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 34 480 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le partenariat avec les organismes du milieu est amorcé, depuis de nombreuses années. Le Service des loisirs Sacré-Coeur de Montréal a été fondé en 1946 et est partenaire avec la Ville de Montréal depuis 1997.

La convention sera échue au 31 décembre 2013. Le présent dossier recommande l'approbation de la convention d'une durée d'un an (2014) et l'octroi d'une contribution financière de 34 480 \$ pour l'année 2014 pour le programme accueil, surveillance et exploitation du Centre Alexandre-de-Sève.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 240692 - (14-11-11) - dossier 1124105001

Approbation de la convention pour une durée d'un an (2013) et octroi d'une contribution financière.

DESCRIPTION

L'entente de partenariat avec le Service des loisirs Sacré-Coeur de Montréal pour le programme accueil, surveillance et exploitation permet de rendre accessible le Centre Alexandre-de-Sève à des organismes du secteur pour la tenue d'activités variées : jeunesse, adultes et aînés, selon les besoins et les disponibilités des locaux durant la journée, le soir et le week-end.

JUSTIFICATION

Le Centre Alexandre-de-Sève est un bâtiment appartenant à l'arrondissement de Ville-Marie. Dans le but d'assurer un accueil de qualité ainsi qu'une utilisation maximale de l'installation, l'arrondissement a mandaté l'organisme pour assurer l'accueil, la surveillance et l'exploitation de ce dernier.

À ce jour, plus de 8 425 personnes ont fréquenté cette installation, soit une augmentation de 4 % par rapport à 2012 à pareille date. En 2013, selon les données transmises par l'organisme, 34 groupes auront pu bénéficier des différentes salles.

L'agente de développement du secteur rencontre périodiquement les représentants de l'organisme, dans le but de s'assurer d'une offre de service de qualité. Le plan d'action est joint au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision est positive, cela permettra de maintenir l'accessibilité au Centre Alexandre-de-Sève afin que les résidants puissent participer aux activités qui y sont offertes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités de l'organisme se retrouvent dans la programmation des activités de sports et de loisirs, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement et de la Ville de Montréal. En complément, au début de chacune de ces sessions, l'organisme réalise une journée portes ouvertes au Centre Alexandre-de-Sève, afin de mieux faire connaître ses services.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Des rencontres régulières avec la directrice générale de l'organisme et l'agente de développement du secteur ont lieu pour s'assurer d'une maximisation de l'offre de service et de l'utilisation des locaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(France LABRECQUE)

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Linda GOULET
Agente de développement
pour Josée Poirier, chef de division

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice

Date d'endos. : 2013-11-22

Dossier # :1134105004



Dossier # : 1130173008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les 3 conventions avec divers organismes dans le cadre du programme intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et accorder une contribution totale de 23 504 \$

D'approuver les 3 conventions avec les YMCA du Québec, l'Association Les Chemins du Soleil, le Carrefour de ressources en interculturel dans le cadre du programme intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans de la Direction de la diversité sociale du Service de la qualité de vie;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 9 500 \$ au YMCA du Québec;
- 5 004 \$ à l'Association Les Chemins du Soleil;
- 9 000 \$ au Carrefour des ressources en interculturel;

D'imputer cette dépense totale de 23 504 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-11-29 10:28

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1130173008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les 3 conventions avec divers organismes dans le cadre du programme intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et accorder une contribution totale de 23 504 \$

CONTENU

CONTEXTE

Les organismes à but non lucratif ont été sollicités afin de déposer des projets dans le cadre du programme intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans. Ce programme vise à offrir aux jeunes des activités de qualité, diversifiées, accessibles et adaptées à leurs besoins, en complémentarité et en concertation avec les milieux de vie, de façon à favoriser leur plein épanouissement, à établir une action harmonisée en relations interculturelles et de prévention des problématiques sociales. Ce programme bénéficie, depuis 2007, pour sa mise en oeuvre du soutien financier de la Ville de Montréal et du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICC). Ce dossier propose la reconduction de trois projets et l'adoption de 3 conventions liées dans le cadre de ce programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville-Marie bénéficie d'une enveloppe totale de 18 504 \$ dans le cadre du programme intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans. Ce programme permet d'offrir un soutien financier dans quatre domaines d'activités, soit la diversité sociale, le loisir culturel, les activités physiques, sportives et de plein air urbain, ainsi que l'environnement et le développement durable. Un montant de 5 000 \$ provenant du programme accessibilité aux loisirs-volet 3 de l'arrondissement de Ville-Marie permet de bonifier le projet Sorties jeunesse du Y Centre-ville. Un comité de sélection intersectoriel recommande la reconduction des projets suivants qui s'inscrivent dans les orientations du programme et qui ont démontré leur pertinence dans le milieu.

Programme intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans			
Organismes	Projets	Détails	Districts électoraux
YMCA du Québec (Y Centre-Ville) <i>Projet du comité action jeunesse de la Table</i>	Sorties jeunesse	<i>Un montant de 5 000 \$ provenant du programme d'accessibilité aux loisirs - Volet 3 de l'arrondissement permet de bonifier le pr oj e t</i>	District de Peter-McGill

<i>interaction du quartier Peter-McGill</i>		Sorties offertes à un coût abordable aux jeunes fréquentant différents organismes du milieu	
Association Les Chemins du Soleil	Coopérative jeunesse service	Projet en prévention touchant différentes dimensions en pré-employabilité chez les jeunes	Districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques
Carrefour de ressources en interculturel	Les rendez-vous interculturels du Centre-Sud	Projet visant à permettre aux jeunes issus de l'immigration de s'exprimer par l'art sur leur identité culturelle	Districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques

JUSTIFICATION

Les projets recommandés dans le cadre du programme intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans sont des projets structurants pour le milieu dans lequel ils sont réalisés et ils sont en lien avec des enjeux identifiés dans les portraits de quartier et les plans d'action locaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense provient des budgets coordonnés par la Direction de la diversité sociale, Service de la qualité de vie 18 504 \$. Un montant de 5 000 \$ provient de l'arrondissement de Ville-Marie. Les versements se feront conformément aux politiques prescrites aux conventions.

Numéros d'imputation :

Ville de Montréal, Direction de la diversité sociale (6 960 \$) : 2101-0010000-101272-05803-61900-016491

Entente Ville-MICC (11 544 \$) : 2101-0014000-111203-07289-61900-016491-0000-000743

Arrondissement de Ville-Marie (DSLDS) : Tel que précisé dans les interventions financières inscrites au dossier.

Organismes	Ville Mtl (diversité sociale)	MICC	Arrondissement de Ville-Marie Programme accessibilité loisirs - volet 3	Total
YMCA du Québec (Y Centre-ville)	1 693 \$	2 807 \$	5 000 \$	9 500 \$
Association Les Chemins du Soleil	1 882 \$	3 122 \$		5 004 \$
Carrefour des ressources en interculturel	3 385 \$	5 615 \$		9 000 \$
	6 960 \$	11 544 \$		23 504 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les trois projets sont offerts à des jeunes issus de zones défavorisées. Ces projets s'inscrivent dans la philosophie de l'intervention municipale en favorisant l'implication des jeunes dans les processus de décision. Environ 300 jeunes seront touchés par ces projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues aux conventions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les organismes déposeront un rapport d'étape à mi-parcours de leurs projets et un bilan dans les 30 jours suivant la fin de leur projet. Ces spécifications sont inscrites à leurs conventions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les conventions sont conformes aux règles et lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

Avis favorable :

Qualité de vie , Direction de la diversité sociale (Claire BRADET)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agente de développement pour Josée Poirier,
chef de division

ENDOSSÉ PAR

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice

Date d'endos. : 2013-11-25

Dossier # :1130173008



Dossier # : 1134206007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2014, avec la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal pour l'éco-quartier de Peter-McGill et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 100 000 \$

D'approuver la convention, se terminant le 30 juin 2014, avec l'éco-quartier de Peter-McGill;

D'accorder, à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, une contribution de 100 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-11-28 16:36

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1134206007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2014, avec la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal pour l'éco-quartier de Peter-McGill et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 100 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le programme éco-quartier est un programme d'action gouvernementale qui met à contribution les citoyens pour améliorer leur cadre de vie. Il a pour but de promouvoir l'éco-civisme dans les habitudes de vie des Montréalais et vise leur participation à l'amélioration de la qualité de l'environnement. Jusqu'à maintenant, l'arrondissement de Ville-Marie accordait une contribution financière annuelle à trois organismes sans but lucratif. L'arrondissement souhaite cependant réévaluer les besoins et les services actuels, et redéfinir les objectifs liés au développement durable. Il procédera donc à une réévaluation des mandats confiés à divers organismes au cours de l'année 2014, notamment aux trois éco-quartiers du territoire.

Pour les 6 premiers mois de 2014, la Direction des travaux publics recommande donc d'accorder une contribution de 100 000 \$ aux 3 éco-quartiers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 240708 (1127701061) - Approuver la convention, pour l'année 2013, avec la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal pour l'éco-quartier Peter McGill et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 200 000 \$

CA11 240721 (1110345004) - Approuver le renouvellement des conventions avec l'éco-quartier de Sainte-Marie, l'Association sportive et communautaire du centre-sud inc. (éco-quartier de Saint-Jacques) et l'éco-quartier de Peter McGill, d'une durée d'un an se terminant le 31 décembre 2012 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution totale de 600 000 \$ pour l'année 2012

CA10 240639 - (1100345001) - Renouveler les conventions avec les organismes Éco-quartier Sainte-Marie (200 000 \$), Éco-quartier Saint-Jacques (200 000 \$) et Éco-quartier Peter-McGill (200 000 \$), d'une durée d'un an se terminant le 31 décembre 2011 et ainsi leur octroyer une contribution totale de 600 000 \$ pour l'année 2011.

CA09 240763 (1094967005) - Renouveler les conventions avec les organismes Éco-quartier Sainte-Marie (200 000 \$), Saint-Jacques (200 000 \$) et Peter-McGill (200 000 \$), d'une durée de un an se terminant le 31 décembre 2010 et ainsi leur octroyer une contribution

totale de 600 000 \$ pour l'année 2010

CA08 240901 (1084967001) - Renouveler les conventions avec les organismes Éco-quartier Sainte-Marie (190 000 \$), Saint-Jacques (190 000 \$) et Peter-McGill (190 000 \$), d'une durée de un an se terminant le 31 décembre 2009 et ainsi leur octroyer une contribution totale de 570 000 \$ pour l'année 2009

DESCRIPTION

Éco-quartier est un service de proximité, basé sur l'action locale à l'échelle humaine qui privilégie le mouvement communautaire et le bénévolat. Les organismes promoteurs doivent rejoindre les résidents, les informer, les sensibiliser et les mobiliser principalement dans les quatre volets d'intervention suivants:

1. Fonctionnement même de l'éco-quartier;
2. " 3R-V "(réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation);
3. Propreté;
4. Embellissement.

Les résultats attendus pour chaque éco-quartier sont identifiés dans les pièces jointes du présent dossier.

JUSTIFICATION

La Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville- Marie recommande de renouveler les conventions avec ces organismes puisque, en 2013, ils ont encore réalisé avec satisfaction la programmation prévue dans leur plan d'action, permettant ainsi de conserver l'expertise qui s'y est développée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le gestionnaire responsable du dossier est en relation avec les représentants des éco-quartiers de façon régulière et il effectue le suivi concernant la remise des différents rapports, les demandes de matériels nécessaire aux opérations de récupération, la promotion du programme, l'implantation de ruelles vertes, etc.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Robert GROULX)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(France LABRECQUE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon OUELLET
Agent(e) de projets

ENDOSSÉ PAR

Driss EZZAHER
chef de division

Date d'endos. : 2013-11-28

Dossier # :1134206007



Dossier # : 1134206009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, se terminant le 30 juin 2014, la convention avec l'Association sportive et communautaire pour la poursuite du programme éco-quartier dans le district Saint-Jacques, et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 100 000 \$

D'approuver la convention, se terminant le 30 juin 2014, avec l'Association sportive et communautaire pour la poursuite du programme éco-quartier dans le district Saint-Jacques;

D'accorder, à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, une contribution de 100 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-11-29 11:31

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1134206009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, se terminant le 30 juin 2014, la convention avec l'Association sportive et communautaire pour la poursuite du programme éco-quartier dans le district Saint-Jacques, et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 100 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le programme éco-quartier est un programme d'action gouvernementale qui met à contribution les citoyens pour améliorer leur cadre de vie. Il a pour but de promouvoir l'éco-civisme dans les habitudes de vie des Montréalais et vise leur participation à l'amélioration de la qualité de l'environnement. Jusqu'à maintenant, l'arrondissement de Ville-Marie accordait une contribution financière annuelle à trois organismes sans but lucratif. L'arrondissement souhaite cependant réévaluer les besoins et les services actuels, et redéfinir les objectifs liés au développement durable. Il procédera donc à une réévaluation des mandats confiés à divers organismes au cours de l'année 2014, notamment aux trois éco-quartiers du territoire.

Pour les 6 premiers mois de 2014, la Direction des travaux publics recommande donc d'accorder une contribution de 100 000 \$ aux 3 éco-quartiers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 240157 (1132701045) - Approuver la convention, du 1er avril au 31 décembre 2013, avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud pour la poursuite du programme éco-quartier dans le district Saint-Jacques et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 150 000 \$

CA11 240721 (1110345004) - Approuver le renouvellement des conventions avec l'éco-quartier de Sainte-Marie, l'Association sportive et communautaire du centre-sud inc. (éco-quartier de Saint-Jacques) et l'éco-quartier de Peter McGill, d'une durée d'un an se terminant le 31 décembre 2012 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution totale de 600 000 \$ pour l'année 2012.

CA12 240710 (1122701072) - Approuver la convention avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud pour la poursuite du programme éco-quartier dans le district Saint-Jacques pour le premier trimestre 2013 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 50 000 \$.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'ASCCS gère le « programme Éco-quartier » depuis 1995 et dispose des ressources pour assurer le maintien des activités pendant la période requise pour les analyses et vérifications.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir les interventions financières du dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le gestionnaire responsable du dossier est en relation avec les représentants des éco-quartiers de façon régulière et il effectue le suivi concernant la remise des différents rapports, les demandes de matériel nécessaire aux opérations de récupération, la promotion du programme, l'implantation de ruelles vertes, etc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Nathalie DERET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon OUELLET

ENDOSSÉ PAR

Driss EZZAHER

Agent(e) de projets

chef de division

Date d'endos. : 2013-11-28

Dossier # :1134206009



Dossier # : 1134206008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, pour les six premiers mois de l'année 2014, la convention avec l'éco-quartier de Sainte-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 100 000 \$

D'approuver la convention, se terminant le 30 juin 2014, avec l'éco-quartier de Sainte-Marie;

D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 100 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-11-29 11:23

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1134206008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, pour les six premiers mois de l'année 2014, la convention avec l'éco-quartier de Sainte-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 100 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le programme éco-quartier est un programme d'action gouvernementale qui met à contribution les citoyens pour améliorer leur cadre de vie. Il a pour but de promouvoir l'éco-civisme dans les habitudes de vie des Montréalais et vise leur participation à l'amélioration de la qualité de l'environnement. Jusqu'à maintenant, l'arrondissement de Ville-Marie accordait une contribution financière annuelle à trois organismes sans but lucratif. L'arrondissement souhaite cependant réévaluer les besoins et les services actuels, et redéfinir les objectifs liés au développement durable. Il procédera donc à une réévaluation des mandats confiés à divers organismes au cours de l'année 2014, notamment aux trois éco-quartiers du territoire.

Pour les 6 premiers mois de 2014, la Direction des travaux publics recommande donc d'accorder une contribution de 100 000 \$ aux 3 éco-quartiers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 240721 (1110345004) - Approuver le renouvellement des conventions avec l'éco-quartier de Sainte-Marie, l'Association sportive et communautaire du centre-sud inc. (éco-quartier de Saint-Jacques) et l'éco-quartier de Peter McGill, d'une durée d'un an se terminant le 31 décembre 2012 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution totale de 600 000 \$ pour l'année 2012

CA10 240639 - (1100345001) - Renouveler les conventions avec les organismes Éco-quartier Sainte-Marie (200 000 \$), Éco-quartier Saint-Jacques (200 000 \$) et Éco-quartier Peter-McGill (200 000 \$), d'une durée d'un an se terminant le 31 décembre 2011 et ainsi leur octroyer une contribution totale de 600 000 \$ pour l'année 2011.

CA09 240763 (1094967005) - Renouveler les conventions avec les organismes Éco-quartier Sainte-Marie (200 000 \$), Saint-Jacques (200 000 \$) et Peter-McGill (200 000 \$), d'une durée de un an se terminant le 31 décembre 2010 et ainsi leur octroyer une contribution totale de 600 000 \$ pour l'année 2010

CA08 240901 (1084967001) - Renouveler les conventions avec les organismes Éco-quartier Sainte-Marie (190 000 \$), Saint-Jacques (190 000 \$) et Peter-McGill (190 000 \$), d'une durée de un an se terminant le 31 décembre 2009 et ainsi leur octroyer une contribution totale de 570 000 \$ pour l'année 2009

DESCRIPTION

Éco-quartier est un service de proximité, basé sur l'action locale à l'échelle humaine qui privilégie le mouvement communautaire et le bénévolat. En 2013, les organismes promoteurs doivent rejoindre les résidants, les informer, les sensibiliser et les mobiliser principalement dans les quatre volets d'intervention suivants:

1. Fonctionnement même de l'éco-quartier;
2. " 3R-V "(réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation);
3. Propreté;
4. Embellissement.

Les résultats attendus pour chaque éco-quartier sont identifiés dans les pièces jointes du présent dossier.

JUSTIFICATION

La Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville- Marie recommande de renouveler les conventions avec ces organismes puisque, en 2013, ils ont encore réalisé avec satisfaction la programmation prévue dans leur plan d'action, permettant ainsi de conserver l'expertise qui s'y est développée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le gestionnaire responsable du dossier est en relation avec les représentants des éco-quartiers de façon régulière et il effectue le suivi concernant la remise des différents rapports, les demandes de matériels nécessaire aux opérations de récupération, la promotion du programme, l'implantation de ruelles vertes, etc.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(France LABRECQUE)

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon OUELLET
Agent(e) de projets

ENDOSSÉ PAR

Driss EZZAHER
chef de division

Date d'endos. : 2013-11-28

Dossier # :1134206008



Dossier # : 1113405001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention du 1er avril 2011 au 31 décembre 2013 avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans Ville-Marie, accorder une contribution totale de 150 975 \$ pour 2011 et prévoir un montant de 201 300 \$ pour 2012 et pour 2013

De modifier la résolution CA11 240072 afin d'autoriser une affectation de surplus de 9 614,34 \$, d'augmenter de 9 615,34 \$ la contribution à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc. dans le cadre du programme montréalais de Soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (Tandem) et d'augmenter du même montant la contribution pour l'année 2013 ;

Attendu que lors de la séance du 14 mars 2011, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA11 240072 en approuvant la convention avec l'Association sportive et communautaire Centre-Sud inc, dans le cadre du programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (Tandem) et a accordé une contribution de 150 975 \$ pour l'année 2011 et de 201 300 \$ pour les années 2012 et 2013;

Attendu que l'arrondissement a également approuvé le principe à l'effet que les contributions récurrentes des organismes soient ajustées en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC), soit de 0,06 % pour 2009, de 1,2 % pour 2010 et de 3,5 % pour 2011;

De modifier la résolution CA11 240072 afin d'augmenter de 9 615,34 \$, la contribution à l'Association sportive et communautaire Centre-Sud inc, pour le programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine pour l'année 2012;

D'augmenter de 9 615,34 \$ le montant prévu pour l'année 2013;

D'affecter une somme de 9 615,34 \$ provenant du surplus de l'arrondissement au

financement de cette dépense;

D'adopter le principe d'une indexation annuelle de 2 % de la même convention à compter de 2013, de le prévoir au budget de fonctionnement;

D'approuver la modification à la convention légale pour une contribution totale de 210 915,34 \$ pour l'année 2012.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2012-05-04 10:05

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1113405001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention du 1er avril 2011 au 31 décembre 2013 avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans Ville-Marie, accorder une contribution totale de 150 975 \$ pour 2011 et prévoir un montant de 201 300 \$ pour 2012 et pour 2013

Attendu que le conseil d'arrondissement a approuvé la résolution CA11 240072, convention avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans Ville-Marie (Tandem) pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 décembre 2013;
Attendu que l'Arrondissement désire que la population continue de recevoir les services en sécurité urbaine de Tandem Ville-Marie pendant l'étude du dossier;

De prolonger la convention avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud pour la réalisation du Programme montréalais en sécurité urbaine jusqu'au 30 juin 2014;

D'approuver les modifications à la convention avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud concernant les clauses monétaires, la présentation du rapport et la durée de la convention;

D'accorder à cette fin une contribution totale de 109 718 \$, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-11-28 15:39

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1113405001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention du 1er avril 2011 au 31 décembre 2013 avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans Ville-Marie, accorder une contribution totale de 150 975 \$ pour 2011 et prévoir un montant de 201 300 \$ pour 2012 et pour 2013

CONTENU**CONTEXTE**

À l'assemblée du 16 décembre 2004, l'arrondissement a approuvé le principe à l'effet que les contributions payables aux organismes partenaires dans l'offre de service en sport et loisirs soient ajustées en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) et ce, selon les disponibilités financières de l'arrondissement. Depuis le Conseil d'arrondissement a régulièrement accordé des contributions additionnelles correspondant aux indexations pour les années 2004 à 2008 inclusivement et jusqu'en 2010 pour 2 conventions en gestion aquatique votées en décembre 2011.

Vous trouverez en pièce jointe, un tableau illustrant les sommes que les organismes ont reçues pour couvrir l'IPC jusqu'en 2008 inclusivement, de même que le montant requis pour actualiser ces contributions en y intégrant l'IPC des années 2009-2010-2011 à la contribution de 2012.

En accordant 2% par année, à compter de 2013, l'arrondissement permet aux organismes de budgéter plus facilement.

Les principes d'application des indexations recommandés par la Direction, précisent que les contributions additionnelles pour une même convention, annulent une indexation si celles-ci sont supérieures à l'IPC. De plus, une indexation ne s'applique qu'à compter de la deuxième année d'un nouveau partenariat ou d'un nouveau programme.

Le conseil d'arrondissement doit approuver la modification des clauses monétaires à la convention pour un montant additionnel annuel de 9 615,34 \$. La convention se termine le 31 décembre 2013.

L'argent puisé à même le surplus en 2012 doit être prévu au budget 2013 de la division

SLDS. L'indexation de 2 % pour 2013 est conditionnelle au vote du budget conséquent par le conseil d'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Robert GROULX)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Marie-Nathacha Saint-Jean / Autorisation financière; Robert Groulx / certificat financier

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis BÉLANGER
Agent de recherches pour Francine Caron, Chef de
division

Dossier # :1113405001

IDENTIFICATION**Dossier # :1113405001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention du 1er avril 2011 au 31 décembre 2013 avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans Ville-Marie, accorder une contribution totale de 150 975 \$ pour 2011 et prévoir un montant de 201 300 \$ pour 2012 et pour 2013

CONTENU**CONTEXTE**

Il s'agit de prolonger la convention actuelle pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} janvier au 30 juin 2014. L'Arrondissement doit étudier le dossier et prendre la meilleure décision pour l'avenir de ce programme avant de signer une nouvelle convention à long terme. La prolongation de la convention actuelle permet à la population de continuer à recevoir des services en sécurité urbaine.

L'organisme a fourni un plan d'action pour cette nouvelle période.

L'organisme recevra la contribution de 109 718 \$, soit 50 % du budget annuel prévu pour ce programme.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie GAUTHIER
Conseiller(ere) en developpement communautaire

Dossier # :1113405001

IDENTIFICATION

Dossier # :1113405001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention du 1er avril 2011 au 31 décembre 2013 avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans Ville-Marie, accorder une contribution totale de 150 975 \$ pour 2011 et prévoir un montant de 201 300 \$ pour 2012 et pour 2013

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2010, l'arrondissement de Ville-Marie a reconduit pour une durée de trois mois sa convention avec l'ASCCS (par Tandem Ville-Marie Est) pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans l'arrondissement (PMSACSU) afin de permettre au CIPC de terminer l'évaluation du programme. L'évaluation étant maintenant complétée, l'arrondissement a décidé de poursuivre son partenariat avec un seul OBNL comme gestionnaire du programme sur l'ensemble du territoire. Tandem est l'organisme retenu compte tenu de son expertise dans le domaine. Toutefois, l'offre de services sera actualisée et ciblée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 240028 (8 février 2010) - 1104775001: Accorder une contribution de 181 300 \$ à l'ASCCS pour la réalisation, sur l'ensemble de territoire de Ville-Marie, du PMSACSU en 2010.

- **CA10 240640** (21 décembre 2010) - 1103405003: Approuver le renouvellement de la convention avec l'ASCCS pour le PMSACSU, pour une période de trois mois se terminant le 31 mars 2011, et accorder une contribution totale de 50 325 \$.
- **CA 10 240641** (21 décembre 2010) - 1103405004: Approuver la convention avec le CIPC pour l'évaluation de la mise en oeuvre du PMSACSU et accorder une contribution de 22 000 \$.

DESCRIPTION

Le champ d'intervention de Tandem reposera en majeure partie sur la **sécurité urbaine, c'est-à-dire l'amélioration du cadre de vie, la cohabitation harmonieuse et la**

tranquillité publique, puisque la sécurité urbaine est un enjeu important dans Ville-Marie. La prévention de la criminalité se retrouvera en mineure. L'organisme offrira des services en priorité sous forme de projets dans un territoire ciblé pour chacun des trois secteurs de l'arrondissement, avec un plan d'intervention spécifique propre à chaque secteur. Il organisera son travail autour de quatre axes principaux :

1. Identification des besoins de sécurité et mise en oeuvre des réponses à y apporter, le tout basé sur le plan d'action, les priorités du Comité de sécurité publique et les problématiques émergentes reconnues par la Direction de l'arrondissement de Ville-Marie.
2. Information et sensibilisation
3. Amélioration du cadre de vie et 4. Rôle conseil

Tandem actualisera son offre de services en **abolissant** des activités telles que le burinage, la prévention du vol automobile et les séances d'information dont les sujets sont traités par les PDQ, en **conservant** certaines de ses activités traditionnelles réalisées en synergie dans le cadre de territoires ciblés et en **développant** de nouvelles activités et actions autour de la conduite d'enquêtes de victimisation, la réappropriation des espaces publics, la médiation citoyenne en matière de conflits de voisinage et une campagne de sensibilisation sur les incivilités.

JUSTIFICATION

Tandem est la meilleure option de gestion et d'opérationnalisation du PMSACSU pour l'arrondissement, car l'organisme a développé une expertise en sécurité urbaine dans le nouvel axe d'enlèvement recommandé par le CIPC soit l'amélioration du cadre de vie, la cohabitation harmonieuse et la tranquillité publique. De plus, parmi les divers modes de gestion présentés par le CIPC, il apparaît comme une option moins onéreuse offrant un meilleur potentiel en terme de rapport expertise/prix (vs: services en régie, programmes de subvention à divers partenaires...). Il n'existe pas d'autres OBNL ni de firmes privées dans la région montréalaise qui font à la fois la gestion et l'opérationnalisation d'activités dans le cadre d'une action globale et intégrée en sécurité urbaine, mis à part les Tandem.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget pour la réalisation du PMSACSUA par l'ASCCS est prévu au poste budgétaire 2438 -010000- 306125-02801-61900-016222 de la Division des sports, des loisirs et du développement social (DSLDS) de Ville-Marie. Pour 2011, 201 300 \$ sont prévus à ce budget, 50 325 \$ ayant déjà été octroyés pour les trois premiers mois, 150 975 \$ seront donc accordés dans le cadre de l'année un de cette entente.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Meilleure adéquation entre les besoins et l'offre de services en sécurité urbaine dans l'arrondissement

- Amélioration de la qualité de vie, principalement dans les trois territoires ciblés (un par secteur)
- Disparition de la duplication de services offerts par d'autres partenaires tel que le SPVM

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera produit conjointement par Tandem et l'arrondissement de Ville-Marie. Il sera présenté au Comité de sécurité et aux acteurs concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1^{er} avril au 31 mai : production du plan d'action actualisé et transition entre l'ancien programme et le nouveau

1^{er} juin : mise en oeuvre du plan d'action

Octobre 2011: évaluation de la nouvelle offre de service en vue de la poursuite des activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie GAUTHIER
Conseillère en développement
communautaire pour Francine Caron, chef de
division

ENDOSSÉ PAR

Michel DEMERS_Cult
Chef de division

Date d'endos. : 2011-03-01

Dossier # :1113405001



Dossier # : 1135382020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une dépense maximale de 61 095.41\$ taxes incluses pour les travaux d'urgence suite à un effondrement majeur d'une conduite d'égoût située sur la rue Sainte-Catherine à l'angle de la rue Guy.

D'entériner une dépense 61 095.41 \$, taxes incluses, pour les travaux en urgence suite à un effondrement majeur d'une conduite d'égout située sur la rue Sainte-Catherine à l'angle de la rue Guy;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-12-04 13:17

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1135382020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une dépense maximale de 61 095.41\$ taxes incluses pour les travaux d'urgence suite à un effondrement majeur d'une conduite d'égoût située sur la rue Sainte-Catherine à l'angle de la rue Guy.

CONTENU

CONTEXTE

Le 5 août 2013 vers 8h00 le matin notre pépinière se rend sur la rue Sainte-Catherine à l'angle de la rue Guy. C'est à ce moment que la chaussée cède sous la poids de la machinerie lourde dû au vide créé par l'effondrement de l'égout. Cette dernière est d'une dimension de 2 X 3 pieds, en briques et datant approximativement de 1885.

Afin d'assurer la sécurité de nos employés et d'éviter les refoulements d'égout chez nos citoyens, nous avons contacté nos fournisseurs habituels dans le but d'entamer rapidement les travaux.

Au cours de la deuxième semaine des travaux, nous avons dû gagner en urgence la conduite en aval de l'effondrement. Le débit trop important nécessitait l'ajout de pompes supplémentaires afin d'assurer la sécurité de tous.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le 8 août 2013 nous recevons deux soumissions pour la location de pompe silencieuse. Ces dernières sont utilisées pour assécher la cavité afin d'y installer les caissons d'étançonnements qui protégeront tuyauteurs et égoutiers dans le cadre de leur travail.

Notre agent technique, a reçu la soumission de Pompaction et de Xylem. Les soumissions sont détaillées au jour, à la semaine et au mois.

JUSTIFICATION

La réalisation de ces travaux en urgence était nécessaire pour assurer la sécurité des citoyens et celle de nos employés. Nous devons agir rapidement afin de rouvrir la rue à la circulation et de permettre aux commerçants de reprendre leur activités. L'utilisation de pompe submersible lors des chantiers consiste à user d'une pompe munie de tuyaux, boyaux et autres afin de rediriger les liquides vers le puisard situé après

l'effondrement.

Les factures que vous trouvez en pièces jointes comportent principalement les éléments suivants :

La location des tuyaux et des boyaux pour couvrir la zone des travaux, la location des coudes pour rattacher les tuyaux ensemble, la location de la pompe elle-même. Puis nous devons payer la main d'œuvre auprès de Xylem pour l'installation et la désinstallation. Finalement, nous devons également défrayer les coûts de transport de la machine et le kilométrage effectué par la main d'œuvre.

À titre indicatif, voici comment se détaille les coûts pour le bon de commande numéro 1

Location de la pompe	6000.75\$
Location tuyaux boyaux, coudes	4633.30\$
Transport aller/retour	4300.00\$
Main d'œuvre	25 960.00\$
Transport de la main d'œuvre	616.00\$
	41 510.05 \$ + taxes = 47 726.18 \$

Bon de commande numéro 2 – regroupe plusieurs factures

Location de la pompe	6 918.75 \$
Location tuyaux boyaux, coudes	1639.34 \$
Location d'une génératrice diesel	1 869.75
Location d'un réservoir de diesel portatif	1 198.80 \$
	11 626.64 \$ + taxes = 13 367.73 \$

Pour une dépense de 61 093.91 \$, soit 61 095.41 \$ le montant des deux bons de commande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le bon de commande 883245, au montant 41 511\$ + taxes sera payé sous l'imputation budgétaire

2130.0010000.306141.04161.55205.000000.0000.000000.000000.000000.00000

Le bon de commande 899717, au montant de 11 627\$ + taxes sera payé sous l'imputation budgétaire

2130.0010000.306141.04161.55205.000000.0000.000000.000000.000000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les responsables de la Direction des travaux publics furent informés des démarches entreprises et de la progression des travaux pour planifier la réouverture de la rue Sainte-Catherine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Effondrement de la chaussée: 5 août 2013

Début des travaux: 5 août 2013

Nous retirons la pépîne: 6 août 2013

La SST permet l'ouverture du chantier le 8 août 2013

Disjonction de la conduite d'aqueduc pour accéder à l'égout le 9 août 2013

Nettoyage de l'égout le 10 août 2013

Gainer la conduite en aval de l'effondrement 11-12 août 2013

Travaux du 12 au 17 août 2013 (reconstruction de regard, colmatage de fuite repérée, etc.)

Construction en brique le 18 août 2013

Remblais de l'excavation le 19 août 2013

Couler la dalle de Béton le 20 août 2013

Poursuite de petit travaux sur les rues avoisinante étant donné les entraves sur place du 21 au 23 août 2013.

Asphalter la rue Guy le 23 août

Asphalter la rue Sainte-Catherine le dimanche 25 août afin de réduire l'impact à la circulation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Robert GROULX)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(France LABRECQUE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Préposé au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR

Alain DUFRESNE
Chef de division Voirie

Date d'endos. : 2013-11-28

Dossier # :1135382020



Dossier # : 1130154012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 15 000 \$ au Regroupement des commerçants de la rue Ontario

D'approuver la convention avec le Regroupement des commerçants de la rue Ontario;
D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 15 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-12-04 10:47

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1130154012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 15 000 \$ au Regroupement des commerçants de la rue Ontario

CONTENU

CONTEXTE

Le Regroupement des commerçants de la rue Ontario a entrepris une démarche menant à la constitution en société de développement commercial (SDC) de la rue Ontario depuis janvier 2013. Ses membres souhaitent contribuer à la revitalisation du centre-sud en devant un acteur à part entière en se dotant d'un organisme structuré leur permettant d'être représenté auprès des différentes instances et assurer, par un budget de fonctionnement adéquat, une offre de services accrue ainsi que des activités événementielles pour favoriser à la fois un meilleur positionnement de l'artère et une augmentation et fidélisation de la clientèle.

Ces démarches ont mené en final à la création de la SDC Ontario des Faubourgs, suite au référendum du 29 septembre et à l'adoption par le conseil d'arrondissement du 2 octobre de d'autoriser la formation de la Société de développement commercial de la rue Ontario des Faubourgs. Le territoire couvre l'artère Ontario de la rue Berri à la rue Lespérance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Suite à la création de la SDC, un mouvement d'opposition de commerçants s'est mobilisé pour contrer le fonctionnement de cet organisme de développement commercial. Actuellement, la protestation n'a pas permis de faire élire un conseil d'administration ni voter un budget de fonctionnement.

Les échanges qui se sont produits démontrent surtout une mauvaise compréhension de la plus value apportée par la SDC Ontario des Faubourgs aux futurs membres commerçants.

L'octroi d'une subvention de 15 000 \$ au Regroupement des commerçants de la rue Ontario permettra au comité de création de la SDC de réaliser les démarches, communications et représentations nécessaires aux commerçants afin de créer la synergie indispensable, pour la tenue d'une nouvelle assemblée générale d'organisation de la SDC Ontario des Faubourgs.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La subvention permettra la mise en oeuvre des conditions nécessaires aux ralliement des commerçants au projet de développement commercial de la rue Ontario, dans le secteur du centre-sud

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre GAUFRE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Claude RAINVILLE
Chef de division - développement économique

Date d'endos. : 2013-11-28

Dossier # :1130154012



Dossier # : 1136140011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 4 922 953,56 \$ à 9064-3032 Québec Inc. (JR Services Sanitaires) d'une durée de 23 mois, années 2014 et 2015, pour la de collecte des ordures ménagères, CRD, encombrants et résidus verts et autoriser une dépense maximale de 4 922 953,56 \$ (Appel d'offres public 13-13104- un seul soumissionnaire)

1. D'autoriser une dépense maximale approximative de 4 922 953,56 \$ pour la collecte des ordures ménagères, CRD, Encombrants et résidus verts d'une durée de 23 mois, année 2014-2015 (appel d'offres public 13-13104 - un seul soumissionnaire);
2. D'accorder, à cette fin, un contrat à la compagnie 9064-3032 Québec Inc. (JR Services Sanitaires) plus bas soumissionnaire conforme pour la collecte des ordures ménagères, CRD, encombrants et résidus verts d'une période de 23 mois 2014-2015 pour 3 territoires séparés D09-601, D09-602A et D09-620A (limite de la rue Parthenais) au prix de sa soumission soit un prix total approximatif de 4 922 953,56 \$ taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-12-04 15:22

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1136140011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 4 922 953,56 \$ à 9064-3032 Québec Inc. (JR Services Sanitaires) d'une durée de 23 mois, années 2014 et 2015, pour la de collecte des ordures ménagères, CRD, encombrants et résidus verts et autoriser une dépense maximale de 4 922 953,56 \$ (Appel d'offres public 13-13104- un seul soumissionnaire)

CONTENU**CONTEXTE**

La gestion des déchets domestiques dans l'arrondissement de Ville-Marie se caractérise par :

- Des contrats de collecte (enlèvement et transport) des déchets pour les deux territoires de l'arrondissement D09-601 et D09-602;
- Un territoire où la collecte est effectuée par les employés de la Ville D09-620;

L'actuel contrat de collecte et transport des déchets se termine vendredi 3 janvier 2014.

Afin d'optimiser les collectes dans une perspective de développement durable, l'Arrondissement s'est inscrit dans une démarche globale pour supporter les orientations pour améliorer la propreté, et l'organisme Équiterre a été mandaté pour identifier les meilleures pratiques dans ce domaine.

Parmi les meilleures pratiques, la majorité des centres urbains réduisent la fréquence de leurs collectes des déchets au profit de nouvelles collectes de matières recyclables et de matières putrescibles. D'ailleurs, au fil des années, la collecte de résidus alimentaires aux fins de compostage deviendra une pratique incontournable pour atteindre des objectifs de détournements élevés. L'agglomération de Montréal compte aussi s'engager dans cette voie, comme annoncé dans le projet du Plan directeur de gestion des matières résiduelles.

La gestion des matières résiduelles à l'Arrondissement est sujette à une tendance à la diminution progressive des déchets et à la diversification progressive du recyclage et du réemploi. Elle doit tenir compte du recyclage avec la méthode pêle-mêle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA03 240894 du 2 décembre 2003 (1033105005) : Autoriser une dépense de 5 426 074 \$ pour la fourniture de services d'élimination des déchets domestiques pour une durée de 5 ans (2004-2008)

CA03 240890 du 2 décembre 2003 (1033105004) : Autoriser une dépense de 4 503 804\$ \$ pour les services de collecte et de transport des déchets dans 7 territoires de l'Arrondissement de 2004 à 2008 (260 semaines).

CG06 0470 du 30 novembre 2006 (1064370001) : Octroi de 4 contrats pour l'élimination des déchets pour une durée de 4 ans, soit 3 contrats à Waste Management Québec inc., au prix total approximatif de 56 993 368 \$, taxes incluses et 1 contrat à Les Entreprises Raylobec inc., pour un prix total approximatif de 14 848 005 \$, taxes incluses - autorisation des dépenses contingentes de 7 184 137 \$ pour un montant total de 79 025 511 \$, taxes incluses - appel d'offres public 06-10163 (6 soumissionnaires.)

CA08 240749 du 4 novembre 2008 (1084657015): Octroi de contrat pour la collecte des déchets (transport et enlèvement) pendant 5 ans (2009-2013), Déchets - collectes (transport et enlèvement), 2009-2013 - JR services sanitaires au prix total approximatif de 11 046 092,97 \$ pour 2 territoires à savoir D09-601 et D09-602- appel d'offres public SP-24-08-15 (2 soumissionnaires),

DESCRIPTION

L'appel d'offres 13-13104 pour les contrats de collecte des ordures ménagères, CRD, enc et résidus verts 2013-2015 est donc caractérisé par le «virage vert» de l'Arrondissement pourquoi le cahier des charges comprend des modifications comprises dans le Plan direct gestion des matières résiduelles de l'Agglomération

Afin de réduire l'impact environnemental du transport par camions, les éléments suivants inclus aux contrats soit :

- o L'entrepreneur doit présenter sa stratégie environnementale ainsi que les stratégies de par territoires;
- o Les camions doivent être munis de GPS;
- o Les camions permettent un affichage amovible magnétique pour les messages environr de l'Arrondissement;

Les modes des collectes n'ont pas été modifiés au niveau des territoires et des calendrier collectes afin d'augmenter la productivité et de minimiser l'impact des camions sur l'environnement et sur la qualité de vie des citoyens à l'exception de la limite des territoires D09-602 et D

Le découpage actuel des territoires se caractérise par 2 territoires à contrat D09-601 et D09-620 qui couvrent la majeure partie de l'Arrondissement ainsi qu'un territoire D09-620 représente une partie du quartier Sainte-Marie qui fait l'objet de collecte par les employés de la Ville.

Afin que l'arrondissement puisse avoir une idée des coûts pour chaque territoire, des données ont été apportées et sont présentées comme suit:

L'arrondissement de Ville-Marie est composé en 3 territoires principaux D09- 601, D09-620.

Le D09-601 se compose des sous-territoires suivants : D09-601-1 et D09-601-2;

Le territoire D09-602 se compose des sous territoires suivants : D09-602-1 et D09-602-2. Le territoire la Ville demande des prix pour D09-602-2A si la limite du territoire est la rue Dorion et D09-602-2B si la limite du territoire est la rue Parthenais.
Le territoire D09- 620 selon les limites suivantes D09-620A : si la limite du territoire est la rue Dorion et D09-620B : Si la limite du territoire est la rue Parthenais.

Les collectes de déchets sont effectuées 2 jours par semaine respectivement dans chacun des territoires soit le lundi-jeudi et le mardi-vendredi. Les journées de collectes ont été choisies pour ne pas entrer en conflit avec les journées de collectes des matières recyclables. Les horaires de collecte des déchets seront de 8 h à 16 h à l'exception de certains endroits commerciaux où la collecte s'effectuera de 10 h à 12 h.

La collecte des résidus verts et des feuilles mortes est prévue aux contrats 1 journée par semaine durant 50 semaines aux endroits requis.

La nature des déchets faisant l'objet du contrat a été précisée et ajustée selon la réglementation sur la propreté, et des dispositions ont été incluses afin de valoriser les objets réutilisables et encombrants rembourrés. Les CRD et encombrants disposés aux lieux et jours de collecte sont actuellement partie de la collecte des déchets. Une option a été prévue au bordereau de soumission pour la deuxième année (2015) dans le cas où la réglementation exige la collecte séparée des CRD et encombrants.

L'appel d'offres public 13-13104 a été lancé le 16 octobre 2013 par la Direction de l'approvisionnement pour les territoires D09-601 , D09-602 et D09-620 , la Ville a demandé aux soumissionnaires de soumettre un prix unitaire pour :

- la collecte des ordures ménagères, CDR, et encombrants ensemble
- la collecte des ordures ménagères séparément des CRD et encombrants
- la collecte des résidus verts avec ou sans les feuilles mortes

Les soumissions ont été ouvertes le 04 novembre 2013, un seul soumissionnaire (conformément à la Loi 3032 Québec inc. (JR services sanitaires)).

Les montants totaux pour chaque territoire sont présentés dans le tableau suivant, le détail est présenté en pièces jointes.

Territoire	Montant	TPS (5%)	TVQ (9,975%)	Montant avec taxes
Tout le territoire(D09-601, D09-602.D09-620)	4 378 400,00 \$	218 920,00 \$	436 745,40 \$	5 034 065,40 \$
D09-601	2 068 300,00 \$	103 415,00 \$	206 312,93 \$	2 378 027,93 \$
D09-602 A	1 637 140,00 \$	81 857,00 \$	163 304,72 \$	1 882 301,72 \$
D09-602 B	1 730 720,00 \$	86 536,00 \$	172 639,32 \$	1 989 895,32 \$
D09-620 A	576 320,00 \$	28 816,00 \$	57 487,92 \$	662 623,92 \$
D09-620 B	486 900,00 \$	24 345,00 \$	48 568,28 \$	559 813,28 \$

Les options d'octroi sont les suivantes

Option d'octroi	Montant	TPS (5%)	TVQ (9,975%)	Montant a
Tout le territoire(D09-601, D09-602.D09-620)	4 378 400,00 \$	218 920,00 \$	436 745,40 \$	5 03
D09-601 ,D09-602A,	3 705 440,00 \$	185 272,00 \$	369 617,64 \$	4 281
D09-620 A	576 320,00 \$	28 816,00 \$	57 487,92 \$	66
Total des 3 territoires	4 281 760,00 \$	214 088,00 \$	427 105,56 \$	4 92
D09-601 ,D09-602B,	3 799 020,00 \$	189 951,00 \$	378 952,25 \$	4 36
D09-620 B	486 900,00 \$	24 345,00 \$	48 568,28 \$	55
Total des 3 territoires	4 285 920,00 \$	214 296,00 \$	427 520,52 \$	4 92

Selon le tableau précédent, il est plus avantageux pour l'arrondissement d'octroyer le cor les 3 territoires séparés pour la limites des territoires D09-602A et D09-620A jusqu'à la r A cet effet, nous recommandons l'octroi du contrat pour les 3 territoires séparés D09-601 602A et D09-620A au montant de 4 922 953,56\$

Il est à noter que la régie poursuivra la collecte pour les 3 premiers mois de l'année 2014 de janvier à mars pour le secteur D09-620B, l'entrepreneur prolongera le secteur D09-6C la rue Parthenais pour sa collecte à partir du 4 janvier 2014 et débutera la collecte du sec 620B à partir du 1er avril 2014. Le fournisseur ne facture donc pas la collecte pour ce sec

JUSTIFICATION

Afin de maintenir le service de collecte de déchets à partir du 3 janvier 2014, et afin d'optimiser la gestion des matières résiduelles selon les orientations de l'Arrondissement et du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal, la Direction des travaux publics recommande l'octroi d'un nouveau contrat global pour la collecte des ordures ménagères, CRD, encombrants et résidus verts dans l'arrondissement de Ville-Marie 2014-2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'octroi du contrat d'une durée de 23 mois (100 semaines) entraînera une dépense totale d'environ 4 922 953,56 \$ incluant les taxes. La répartition des montants pour chaque année est comme suit.

	Montant	TPS (5%)	TVQ (9,975%)	Montant avec taxes
Année 2014	2 222 432,00 \$	111 121,60 \$	221 687,59 \$	2 555 241,19 \$
Année 2015	2 059 328,00 \$	102 966,40 \$	205 417,97 \$	2 367 712,37 \$
	Total soumission			4 922 953,56 \$

Les montants ne tiennent pas compte des révisions annuelles qui seront applicables selon les variations des quantités et des indices IPC et IPT.

En appliquant l'article 19.3 de la section devis technique et en considérant une

augmentation hypothétique de 3 % par année des indices combinés IPC et IPT pour les années 2014 et 2015 du contrat, il en résultera les coûts suivants :

	Montant	Montant en fonction des variations et IPT IPC
Année 2014	2 555 241,19 \$	2 555 241,19 \$
Année 2015	2 367 712,37 \$	2 438 743,74 \$
Total	4 922 953,56 \$	4 993 984,93 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat de collecte et transport des déchets n'est pas octroyé par le conseil d'arrondissement au plus tard à la séance de décembre 2013, des démarches devront être effectuées par la Direction des travaux publics, auprès de l'entrepreneur détenant déjà le contrat, pour demander une extension au contrat actuellement en vigueur en vue d'assurer la continuité du service. Il en résulterait assurément des frais supplémentaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le conseil d'arrondissement : 10 décembre 2013

Début du contrat : 4 janvier 2014

Fin de contrat : 30 novembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Richard ACHILLE)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (France LABRECQUE)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement
(Sonia BEDDER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yasmina ABDELHAK
Ingenieure

ENDOSSÉ PAR

Andrés BOTERO
C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

Date d'endos. : 2013-11-07

Dossier # :1136140011



Dossier # : 1136140012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 8 014 039,71 \$ à REBUTS SOLIDES CANADIENS Inc. d'une durée de 5 ans (2014-2018), pour la collecte des matières recyclables et autoriser une dépense maximale de 8 014 039,71 \$ (Appel d'offres public 13-13218- un seul soumissionnaire).

D'autoriser une dépense maximale approximative de 8 014 039,71 \$ pour la collecte des matières recyclables d'une durée de cinq (5) ans, années 2014-2018, (appel d'offres public 13-13218 - un seul soumissionnaire);

1. D'accorder, à cette fin, un contrat à la compagnie Rebutts Solides Canadiens inc. plus bas soumissionnaire conforme , au prix de sa soumission soit un prix total approximatif de 8 014 039,71\$ taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-12-04 16:24

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1136140012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 8 014 039,71 \$ à REBUTS SOLIDES CANADIENS Inc. d'une durée de 5 ans (2014-2018), pour la collecte des matières recyclables et autoriser une dépense maximale de 8 014 039,71 \$ (Appel d'offres public 13-13218- un seul soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

La gestion des matières recyclables dans l'arrondissement de Ville-Marie se caractérise par :

- Des contrats de collecte (enlèvement et transport à un centre de transbordement) des matières recyclables;
- Les opérations de recyclage se déroulent au centre de tri déterminé par l'Agglomération.

L'actuel contrat de collecte et transport des matière recyclables se terminé le 3 janvier 2014. Depuis 2009, pour le traitement des matières recyclables, l'Arrondissement s' est joint au contrat accordé par le conseil d'agglomération en 2006 pour ses arrondissements, dans lequel les matières recyclables seront transportées vers le site de transbordement au C.E.S.M. pour être ensuite acheminées au centre de tri attitré à l'Arrondissement par l'agglomération de Montréal.

Afin d'optimiser les collectes dans une perspective de développement durable, l'Arrondissement s'est inscrit dans une démarche globale pour supporter les orientations pour améliorer la propreté, et l'organisme Équiterre a été mandaté pour identifier les meilleures pratiques dans ce domaine.

Parmi les meilleures pratiques, la majorité des centres urbains réduisent la fréquence des collectes des déchets au profit de nouvelles collectes de matières recyclables et de matières putrescibles. D'ailleurs, au fil des années, la collecte de résidus alimentaires aux fins de compostage deviendra une pratique incontournable pour atteindre des objectifs de détournements élevés. L'agglomération de Montréal compte aussi s'engager dans cette voie, comme annoncé dans le projet du Plan directeur de gestion des matières résiduelles.

La gestion des matières résiduelles à l'Arrondissement est sujette à une tendance à la diminution progressive des déchets et à la diversification progressive du recyclage et du réemploi. Elle doit tenir compte du recyclage avec la méthode pêle-mêle utilisée à l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA03 240054 du 4 février 2003 (032869001) : Accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Rebutis solides canadiens., les contrats CS03- 1 et CS03 – 2 de collecte sélective de matières recyclables, pour la période du 31 mars 2003 au 28 mars 2008, au montant annuel total de 1 394 762,14 \$, incluant les taxes.

CA08 240099 du 4 mars 2008 (1080915001): Autoriser une dépense additionnelle de 1 185 156 \$ (TTC) pour la prolongation, du 31 mars au 31 décembre 2008, des contrats de collecte sélective de la compagnie Rebutis solides canadiens inc.

CG06 0482 du 30 novembre 2006 (1064168007): Octroyer trois contrats pour le tri et la mise en marché de matières recyclables, pour une durée maximale de trois ans, soit du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2009 à : Gestion Environnementale Econord inc. - 6 000 tonnes par année; Unical inc. - 15 000 tonnes par année et Rebutis Solides Canadiens inc. - 45 000 tonnes par année (Dépense totale de 8 967 569 \$).

CA08 240750 du 4 novembre 2008 (1084657016): accorder à Rebutis solides canadiens inc., seul soumissionnaire conforme dans le cadre de l'appel d'offres SP-24-08-16, un contrat d'une valeur de 7 285 211,86 \$ pour procéder à la collecte sélective dans les 3 territoires de l'Arrondissement, et ce, durant 5 ans (261 semaines);

DESCRIPTION

Afin de réduire l'impact environnement du transport par camions, certains éléments additionnels ont été inclus aux contrats soit :

- o L'entrepreneur doit présenter sa stratégie environnementale ainsi que les stratégies de collectes par territoires;
 - o Les camions doivent être munis de GPS;
 - o Les camions permettent un affichage amovible magnétique pour les messages environnementaux de l'Arrondissement;
- Les modes des collectes n'ont pas été modifiés au niveau des territoires et des calendriers collectes afin d'augmenter la productivité et de minimiser l'impact des camions sur l'environnement et sur la qualité de vie des citoyens à l'exception des territoires CS09-3-CS09-4-6.

Le découpage du territoire de l'arrondissement se caractérise par 4 territoires CS09-1-6, -6, CS09-3-6 et CS09-4-6, deux options pour les territoires CS09-3-6 et CS09-4-6 comme suit :

- CS09-3-6A : si la limite du territoire est la rue Dorion
- CS09-3-6B: Si la limite du territoire est la rue Parthenais
- CS09-4-6A : si la limite du territoire est la rue Dorion
- CS09-4-6B : Si la limite du territoire est la rue Parthenais

La Ville demande des prix selon que la limite du territoire est la rue Dorion ou la rue Parthenais et se réserve le droit de choisir l'une ou l'autre des configurations pour l'octroi de contrat.

Actuellement le territoire CS09-4-6-B fait l'objet de collecte en régie par les employés de

La Ville. Les collectes sont effectuées 1 jour par semaine respectivement dans chacun des territoires le mercredi, mardi et jeudi. Les journées de ces collectes ont été choisies afin de ne pas entrer en conflit avec les journées de collecte des ordures ménagères. Les horaires de la collecte

de 8 h à 19 h à l'exception de certains endroits commerciaux pour lesquels la collecte s'effectuera de 10 h à 12 h.

L'appel d'offres 13-13218 pour le contrat de collecte de matières recyclables 2014-2018 ; lancé par la Direction de l'approvisionnement, l'ouverture à eu lieu le 4 novembre 2013. Un seul soumissionnaire (conforme) Rebutis Solides Canadiens.

Le tableau ci-dessous représente les montants de la soumission par territoire

Contrat	Nombre de portes	prix unitaire par année	Montant par année	Montant global pour 5 ans
Tout le territoire de l'arrondissement	56 189	24,81 \$	1 394 049,09 \$	6 970 245,45 \$
CS09-1-6	21 632	25,81 \$	558 321,92 \$	2 791 609,60 \$
CS09-2-6	8 435	25,81 \$	217 707,35 \$	1 088 536,75 \$
CS09-3-6A	19 386	25,81 \$	500 352,66 \$	2 501 763,30 \$
CS09-3-6B	21 086	25,81 \$	544 229,66 \$	2 721 148,30 \$
CS09-4-6A	6 736	25,81 \$	173 856,16 \$	869 280,80 \$
CS09-4-6B	5 036	25,81 \$	129 979,16 \$	649 895,80 \$

Contrat	Montant global pour 5 ans	TPS (5%)	TVQ (9,975%)	Montant avec taxes
Tout le territoire de l'arrondissement	6 970 245,45 \$	348 512,27 \$	695 281,98 \$	8 014 03
CS09-1-6	2 791 609,60 \$	139 580,48 \$	278 463,06 \$	3 209 65
CS09-2-6	1 088 536,75 \$	54 426,84 \$	108 581,54 \$	1 251 54
CS09-3-6A	2 501 763,30 \$	125 088,17 \$	249 550,89 \$	2 876 40
CS09-3-6B	2 721 148,30 \$	136 057,42 \$	271 434,54 \$	3 128 64
CS09-4-6A	869 280,80 \$	43 464,04 \$	86 710,76 \$	999 45
CS09-4-6B	649 895,80 \$	32 494,79 \$	64 827,11 \$	747 21

Le tableau suivant représente les options d'octroi de contrat.

	Option d'octroi	Montant /an avant taxes	Montant pour 5 ans avant taxes
1	Un seul contrat pour l'ensemble du territoire	1 394 049,09 \$	6 970 245,45 \$
2	Un contrat pour 3 territoires CS09-1-6, CS09-2-6 et CS09-3-6A	1 276 381,93 \$	6 381 909,65 \$
3	Un contrat pour la régie CS09-4-6A	173 856,16 \$	869 280,80 \$
	Total 2+3	1 450 238,09 \$	7 251 190,45 \$
4	Un contrat pour 3 territoires CS09-1-6, CS09-2-6 et CS09-3-6B	1 320 258,93 \$	6 601 294,65 \$
5	Un contrat pour la régie CS09-4-6B	129 979,16 \$	649 895,80 \$
	Total 4+5	1 450 238,09 \$	7 251 190,45 \$

Le contrat de 2009-2013, prend en charge les territoires CS09-1-6, CS09-2-6 et CS09-3-6, pour un montant global avant taxes de 6 454 229,78 \$, ce qui représente une augmentation d'environ 10 % rapport à ce contrat qui prend en charges tous le territoire de l'arrondissement pour un montant de 6 970 245,45\$.

Selon le tableau précédent, il est plus avantageux pour l'arrondissement d'octroyer le contrat global pour l'ensemble du territoire.

À la lumière de ce qui précède, nous recommandons l'octroi de contrat à REBUTS SOLIDE CANADIENS Inc pour un montant total de 8 014 039,71 \$ taxes incluses.

Il est à noter que la régie poursuivra la collecte pour les 3 premiers mois de l'année 2014 savoir de janvier à mars pour le secteur CS09-4-6B, l'entrepreneur débutera sa collecte pour ce secteur à partir du 1er avril 2014. Le fournisseur ne facture donc pas la collecte pour ces 3 premiers mois.

JUSTIFICATION

Afin de maintenir le service de collecte sélective à partir du 3 janvier 2014, et afin d'optimiser la gestion des matières recyclables selon les orientations de l'Arrondissement et du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal, la Direction des travaux publics recommande l'octroi d'un nouveau contrat global pour la collecte sélective (enlèvement et transport) 2014-2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'octroi du contrat d'une durée de cinq (5) ans entraînera une dépense totale d'environ 8 014 039,71 \$ incluant les taxes applicables.

L'estimation des coûts selon les 5 années du contrat est évaluée comme suit :

Année	Montant	TPS (6%)	TVQ (9,975%)	Montant avec taxes
2014	1 394 049,09 \$	69 702,45 \$	139 056,40 \$	1 602 808 \$
2015	1 394 049,09 \$	69 702,45 \$	139 056,40 \$	1 602 808 \$
2016	1 394 049,09 \$	69 702,45 \$	139 056,40 \$	1 602 808 \$
2017	1 394 049,09 \$	69 702,45 \$	139 056,40 \$	1 602 808 \$
2018	1 394 049,09 \$	69 702,45 \$	139 056,40 \$	1 602 808 \$
Total	6 970 245,45 \$	348 512,27 \$	695 281,98 \$	8 014 039,71 \$

Ces montants ne tiennent pas compte des révisions annuelles qui seront applicables selon les variations des quantités et des indices IPC et IPT.

En appliquant l'article 19.3 de la section devis technique et en considérant une augmentation hypothétique de 3 % par année des indices combinés IPC et IPT pour les années 2014 à 2018, il en résultera les coûts annuels suivants :

Année	Montant	Montant en fonction des variations IPC et IPT
2014	1 394 049,09 \$	1 394 049,09 \$
2015	1 394 049,09 \$	1 435 870,56 \$
2016	1 394 049,09 \$	1 478 946,68 \$
2017	1 394 049,09 \$	1 523 315,08 \$
2018	1 394 049,09 \$	1 569 014,53 \$
Total	6 970 245,45 \$	7 401 195,94 \$

Le contrat actuel 2009-2013, prend en charge les territoires CS09-1-6, CS09-2-6 et CS09-3-6, montant global de 7 416 058,11 \$, par contre le contrat faisant l'objet de ce sommaire décisionnel comprend tous les territoires de l'arrondissement y compris le territoire collecté par la régie pour une dépense d'environ 8 014 039,71 \$ avec taxes pour les 5 prochaines années.

Le montant estimé après variation des IPC et IPT augmente de 8,6% sur une période de 5 ans et représente une variation d'environ 2% pour chaque année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat de collecte et transport des matières recyclables n'est pas octroyé par le conseil d'arrondissement au plus tard à la séance de décembre 2013, des démarches devront être effectuées par la Direction des travaux publics, auprès de l'entrepreneur détenant déjà le contrat, pour demander de prolonger l'extension du contrat actuellement en vigueur en vue d'assurer la continuité du service. Il en résulterait assurément des frais supplémentaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun changement dans les journées de collecte.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le conseil d'arrondissement : 10 décembre 2013

Début du contrat : 4 janvier 2014

Fin de contrat : 3 janvier 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Richard ACHILLE)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (France LABRECQUE)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Sonia BEDDER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yasmina ABDELHAK
Ingenieure

ENDOSSÉ PAR

Andrés BOTERO
C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

Date d'endos. : 2013-11-07

Dossier # :1136140012

**Dossier # : 1130619001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 21 550 \$

D'accorder, à la demande du maire Denis Coderre, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 1 000 \$ à Héritage Maritime Canada;
- 1 000 \$ au Comité social Centre-Sud;
- 3 000 \$ à l'Association Les Chemins du Soleil Inc.;
- 500 \$ à la Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et des Adultes (FEEJAD);
- 1 500 \$ à la Société Saint-Vincent-de-Paul;
- 500 \$ au Centre Communautaire de Loisirs Ste-Catherine-d'Alexandrie (CCLSCA);
- 500 \$ au Centre d'écoute et de référence;
- 3 000 \$ au Centre récréatif Poupart;
- 550 \$ au Carrefour Saint-Eusèbe de Montréal Inc.;
- 1 000 \$ à Entraide Léo Théorêt;
- 2 000 \$ au Sac à Dos - Action et Réinsertion des itinérants de Montréal;
- 1 000 \$ au Pas de la rue;
- 1 000 \$ au Spectre de rue Inc.;
- 1 000 \$ à Chez Doris Inc.;
- 1 000 \$ à La Mission St-Michael;
- 1 000 \$ à l'Accueil Bonneau Inc.;
- 1 000 \$ à la Maison du Père;
- 1 000 \$ à Mission Old Brewery;

D'imputer cette dépense totale de 21 550 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-12-05 13:56**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur d'arrondissement
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1130619001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 21 550 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le maire de Montréal et de Ville-Marie, monsieur Denis Coderre, souhaite contribuer financièrement auprès des organismes suivants :

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
1 000 \$	Héritage Maritime Canada a/s de Simon Lebrun, président 157, rue Saint-Antoine Ouest Montréal (Québec) H2Y 3E9 Téléphone : 514 932-0880
1 000 \$	Comité social Centre-Sud a/s de madame Isabelle Desrochers, coordonnatrice animation-intervention 1710, rue Beaudry Montréal (Québec) H2L 3E7 Téléphone : 514 596-7092, poste 6993
3 000 \$	Association Les Chemins du Soleil Inc. a/s de madame Lysa-Marie Janelle, assistante à l'administration 1155, rue Alexandre-de-Sève Montréal (Québec) H2L 2T7 Téléphone : 514 528-999

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
---------	-----------------------------------

500 \$	<p>Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et des Adultes (FEEJAD) a/s de madame Perpétue Mukarugwiza, coordonnatrice et intervenante de milieu 200, rue Ontario Est (Bureau 3003) Montréal (Québec) H2X 1H3 Téléphone : 514 452-2036</p>
1 500 \$	<p>Société Saint-Vincent-de-Paul / Conférence St-Antoine Cathédrale a/s de madame Jeanine Chaussé, présidente 1085, rue de la Cathédrale Montréal (Québec) H3B 2V3 Téléphone : 514 935-5795</p>
500 \$	<p>Centre Communautaire de Loisirs Ste-Catherine-d'Alexandrie (CCLSCA) a/s de monsieur Jean-Marie Aghaby, directeur général 1700, rue Amherst Montréal (Québec) H2L 3L5 Téléphone : 514 524-6626</p>
500 \$	<p>Centre d'écoute et de référence a/s de madame Stella Kukuljan, directrice 1259, rue Berri (10e étage) UQAM, local AC - 10100 C.P. 8888, Succ. Centre-ville Montréal (Québec) H3C 3P8 Téléphone : 514 987-8509</p>
3 000 \$	<p>Centre récréatif Poupart a/s de monsieur Georges Leclerc, directeur général 1552, rue Dufresne Montréal (Québec) H2K 3J5 Téléphone : 514 872-2153</p>
550 \$	<p>Carrefour Saint-Eusèbe de Montréal Inc. a/s de madame Linda Tremblay, directrice 2349, rue de Rouen Montréal (Québec) H2K 1L8 Téléphone : 514 525-5212</p>

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
1 000 \$	<p>Entraide Léo Théorêt a/s de monsieur René Chabot 2000B, rue Alexandre-DeSève Montréal (Québec) H2L 2W4 Téléphone : 514 521-0095, poste 103</p>

2 000 \$	<p>Le Sac à Dos – Action et Réinsertion des itinérants de Montréal a/s de monsieur Richard Chrétien, fondateur et directeur général 110, rue Sainte-Catherine Est Montréal (Québec) H2X 1K7 Téléphone : 514 393-8868</p>
1 000 \$	<p>Le PAS de la rue a/s de monsieur Sébastien Payeur, directeur 1575, boul. René-Lévesque Est / C.P. 284, succ. C Montréal (Québec) H2L 4K1 Téléphone : 514 526-1699</p>
1 000 \$	<p>Spectre de rue Inc. a/s de monsieur Gilles Beauregard, directeur général 1280, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 1R6 Téléphone : 514 528-1700, poste 235</p>
1 000 \$	<p>Chez Doris Inc. a/s de madame Maria Trudel, directrice 1430, rue Chomedey Montréal (Québec) H3H 2A7 Téléphone : 514 937-2341</p>
1 000 \$	<p>La Mission St-Michael a/s de monsieur Georges Greene, directeur 137, avenue du Président-Kennedy Montréal (Québec) H2X 3P6 Téléphone : 514 844-8127</p>
1 000 \$	<p>Accueil Bonneau Inc. a/s de monsieur Aubin Boudreau, administrateur 427, rue de la Commune Est Montréal (Québec) H2Y 1J4 Téléphone : 514 845-3906, poste 227</p>

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
1 000 \$	<p>La Maison du Père a/s de madame France Desjardins, directrice générale 550, boul. René-Lévesque Est Montréal (Québec) H2L 2L3 Téléphone : 514 845-0168</p>
1 000 \$	<p>Mission Old Brewery a/s de monsieur Matthew Pearce, président et directeur général 902, boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2Z 1J2 Téléphone : 514 866-6591</p>

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette OUMET
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Date d'endos. : 2013-12-04

Dossier # :1130619001



Dossier # : 1130519032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 15 000 \$, approuver la convention avec Festival Montréal en lumière pour la réalisation de projets spéciaux dans le cadre du 15e anniversaire de Montréal en lumière et accorder une contribution de 15 000 \$

D'approuver la convention visant un appui financier à Festival Montréal en lumière inc pour la réalisation de projets spéciaux dans le cadre du 15e anniversaire de Montréal en lumière;

D'accorder une contribution de 15 000 \$ à Équipe Spectra;

D'affecter une somme de 15 000 \$ provenant des surplus libres de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-12-04 15:11

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1130519032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 15 000 \$, approuver la convention avec Festival Montréal en lumière pour la réalisation de projets spéciaux dans le cadre du 15e anniversaire de Montréal en lumière et accorder une contribution de 15 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie supporte depuis 2002 des projets et des événements de nature culturelle et/ou économique d'organismes locaux sans but lucratif qui concourent au développement économique de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

À sa séance du 12 février 2013, le conseil d'arrondissement a autorisé une affectation de surplus de 15 000 \$, approuver la convention avec Festival Montréal en Lumière pour la réalisation de la 10^e édition de Nuit blanche à Montréal et accorder une contribution de 15 000 \$ (Décision CA13 240025).

DESCRIPTION

Montréal en lumière accueille chaque année quelque 900 000 visiteurs à travers, l'ensemble de sa programmation, dont les 2/3 participent aux activités du site extérieur, dont l'accès est gratuit. L'événement attire un contingent touristique avoisinant 15 %, dont la moitié provient de l'extérieur du Québec. Ses retombées économiques sont très importantes : il génère des revenus de près de 19 M \$ en valeur ajoutée du PIB, des dépenses de 13,5 M \$ dans la région de Montréal, de la part des visiteurs hors Québec. L'événement contribue aussi à la création ou au maintien de quelque 400 emplois à plein temps.

Depuis le retour de ses activités extérieures gratuite au coeur du centre-ville, le festival déploie une programmation innovante et attractive, tant pour les Montréalais que les visiteurs. Fidèle à ses traditions, il s'allie des partenaires montréalais et des créateurs chevronnés afin d'offrir une programmation sans pareille. Au beau milieu de l'hiver, cet événement unique et original suscite un important achalandage dans ce secteur de la ville qui serait autrement davantage déserté à cette période de l'année. C'est tout le milieu environnant de l'arrondissement de Ville-Marie qui bénéficie de ces installations et de cette programmation à la fois artistique, culinaire, ludique et divertissante, destinée à toute la famille.

Pour souligner son 15e anniversaire, le festival veut mettre en oeuvre des projets spéciaux qui permettront de bonifier l'offre extérieure gratuite, d'accroître l'intérêt médiatique et le

rayonnement de la destination, tout en mettant en valeur le talent créatif de plusieurs concepteurs et scénaristes montréalais.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Ville-Marie a fait du développement économique une de ses priorités d'action. Il reconnaît, appuie et soutient concrètement les événements qui concourent à atteindre cet objectif. L'aide apportée par l'arrondissement a permis à de nombreux organismes de consolider leurs actions et de devenir des acteurs importants du développement économique de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir les interventions de la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution permettra la bonification d'un projet structurant contribuant au développement économique de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La convention fait mention de la visibilité que l'organisme devra donner à l'arrondissement dans le cadre des projets faisant l'objet d'un soutien financier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement de l'aide financière se fera selon les modalités de la convention

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Hong-Van TRAN)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ST-LOUIS
Commissaire

ENDOSSÉ PAR

Claude RAINVILLE
Chef de division - développement économique

Date d'endos. : 2013-11-28

Dossier # :1130519032



Dossier # : 1134105005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec Chez Émilie, Maison d'entraide populaire, et accorder une contribution non récurrente de 32 602,66 \$ provenant du Fonds de soutien aux OBNL oeuvrant en sports, loisirs et développement social

D'approuver la convention avec Chez Émilie, Maison d'entraide populaire pour le programme de soutien en développement du loisir culturel;
D'accorder, à cette fin, à même le Fonds de soutien aux OBNL œuvrant en sports, loisirs et développement social, une contribution de 32 602 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-12-05 16:04

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1134105005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec Chez Émilie, Maison d'entraide populaire, et accorder une contribution non récurrente de 32 602,66 \$ provenant du Fonds de soutien aux OBNL oeuvrant en sports, loisirs et développement social

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, le taux de décrochage de l'école secondaire Pierre-Dupuy a beaucoup diminué passant de 82,6% en 2008 à 52% en 2012 selon le calcul de la CSDM. Malgré tout, ce taux reste le plus haut de Montréal et l'école Pierre-Dupuy a aussi l'indice de défavorisation le plus élevé de Montréal. La situation socio-économique des familles du quartier, l'inclusion des nouveaux arrivants, les problèmes de cohabitation sociale et le faible niveau d'instruction de beaucoup de parents sont des facteurs déterminants. Le faible taux de diplômation est un enjeu majeur, ainsi que la difficulté des jeunes à trouver un premier emploi. Le présent dossier recommande l'approbation du protocole d'entente d'une durée d'un an et l'octroi d'une contribution financière de 32 602,66 \$, dans le cadre du Fonds de soutien aux OBNL oeuvrant en sports, loisirs et développement social.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Dans le contexte de lutter contre le décrochage scolaire, l'organisme démarre un projet visant des actions basées sur le renforcement des motivations des jeunes, le rôle des modèles positifs et le développement du leadership, par le biais de défis sportifs dans le but de donner aux jeunes des aptitudes de persévérance dans leur vie, pour faire face aux difficultés et défis de leur quotidien.

Ce projet permettra à 35 jeunes de 15 à 20 ans et 20 adultes de 21 à 50 ans de participer à diverses activités sportives (entraînement, marche, vélo et course à obstacles).

JUSTIFICATION

Un projet similaire a déjà démontré ses impacts sur la motivation des jeunes et leur persévérance scolaire. De plus, des résultats ont été observés sur le développement de saines habitudes de vie, ainsi que sur la prévention des toxicomanies et la délinquance, en

créant une cohésion de groupe et en développant le sentiment d'appartenance à l'école, à la communauté et à la cohorte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière permettra à l'organisme de se procurer du matériel pour les activités sportives :

- 1 629,20 \$ servira à la location de matériel pour l'activité "24 heures de marche en forêt durant l'hiver et de camping";
- 30 743,51 \$ est octroyé pour l'achat de vélos et de casques dans le cadre d'un 200 km en vélo;
- 229,95 \$ permettra aux jeunes d'être identifiés au moyen de chandail lors de la course à obstacles SPARTAN.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Persévérance scolaire- réseau d'entraide par les pairs, mentorat et tutorat
 - Développement de saines habitudes de vie (cours de nutrition, activité sportive)
 - Engagement communautaire (développement d'une coopérative, développer l'entrepreneuriat et outiller les jeunes pour leur arrivée sur le marché du travail, première expérience de travail)
 - Développer un sentiment d'appartenance à un groupe, à l'école et la communauté (diminution des risques d'utilisation des toxiques et des comportements de délinquance juvénile, etc.)
 - Développement de compétences personnelles et sociales (leadership positif, esprit d'équipe, sens de la communauté, esprit sportif, implication, responsabilisation face à des engagements, prise en charge individuelle et collective, etc.)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme fera la promotion du projet par les écoles du quartier

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Des rencontres régulières avec la directrice de l'organisme et l'agente de développement du secteur ont lieu pour s'assurer du respect du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (France LABRECQUE)

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Laurie GRENIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement
pour Josée Poirier, chef de division

ENDOSSÉ PAR

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice

Date d'endos. : 2013-12-04

Dossier # :1134105005

CA : 20.20

2013/12/10 19:00

(6)



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante

CA : 20.21

2013/12/10 19:00

(6)



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1135880007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 649 517,72 \$ pour la fabrication de mobiliers urbains par la Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux

D'autoriser une dépense de 649 517,72 \$ pour la fabrication de mobiliers urbains par la Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est entièrement couverte par la ville centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-11-08 11:35

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1135880007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 649 517,72 \$ pour la fabrication de mobiliers urbains par la Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux

CONTENU

CONTEXTE

Dans la perspective de se doter d'une Charte de mobilier urbain, l'arrondissement de Ville-Marie avait mandaté, en 2008, la firme Michel Dallaire design industriel inc. pour dessiner un modèle de banc et poubelle haut de gamme portant une signature distinctive et exclusive à Ville-Marie. À la suite de la création et à l'analyse des prototypes, nous souhaitons mandater la Direction du matériel roulant à porter les correctifs nécessaires aux modèles qui avaient été dessinés pour l'arrondissement et d'en faire la production. Le MRA aura également la mission de nous proposer des bacs à fleurs qui formeront avec le mobilier de la firme Michel Dallaire design industriel inc., un ensemble harmonieux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Un devis de travail portant le no DF-132658 a été préparé par la Direction du matériel roulant et des ateliers pour la fabrication de nouveaux mobiliers urbain qui vont être installés dans différentes places publiques prestigieuses de l'arrondissement Ville-Marie. Le montant requis pour la fabrication de ce mobilier s'élève à 649 517,22 \$

JUSTIFICATION

Ces mobiliers haut de gamme seront installés dans les places publiques prestigieuses de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis sera pris à même le budget additionnel PTI 2013 de 1.7 M \$.
 Projet : 34220 - Programme de réaménagement de parcs anciens
 Sous-projet :1334220-030 - Fabrication de mobiliers urbains
 Projet SIMON : 150570

162 bancs 336 321,72 \$
 150 poubelles 202 914,00 \$

50 bacs à fleurs 110 282,00 \$

Total : 649 517,72 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement bénéficiera d'une homogénéité dans tous ses parcs créant un impact visuel favorable et immédiat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Claude DUBOIS)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Andrés BOTERO)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Hong-Van TRAN)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dominique BALLO)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Richard ACHILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

José PIERRE
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Guy CHARBONNEAU
Directeur

Date d'endos. : 2013-11-05

Dossier # :1135880007



Dossier # : 1132701124

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus et effectuer un remboursement de 547 781,98 \$ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour compenser les frais associés à l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion des travaux de construction d'un corridor souterrain permettant de relier, sous la rue de la place d'Youville, le Musée et le bâtiment de la Maison-des-Marins, et ce, dans le domaine public de la Ville. sur le tunnel du Musée dans le cadre du projet de réhabilitation de la Maison-des-Marins de Pointe-à-Callière

D'effectuer un remboursement de 547 781,98 \$ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour compenser les frais occasionnés par l'occupation du domaine public à l'occasion des travaux de construction d'un corridor souterrain permettant de relier, sous la rue de la place d'Youville, le Musée et le bâtiment de la Maison-des-Marins, et ce, dans le domaine public de la Ville. sur le tunnel du Musée dans le cadre du projet de réhabilitation de la Maison-des-Marins de Pointe-à-Callière;
D'affecter un montant de 547 781,98 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-11-29 12:11

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1132701124

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus et effectuer un remboursement de 547 781,98 \$ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour compenser les frais associés à l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion des travaux de construction d'un corridor souterrain permettant de relier, sous la rue de la place d'Youville, le Musée et le bâtiment de la Maison-des-Marins, et ce, dans le domaine public de la Ville. sur le tunnel du Musée dans le cadre du projet de réhabilitation de la Maison-des-Marins de Pointe-à-Callière

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie subventionne en partie des projets de la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière (ci-après le "Musée") . Ce Musée est un organisme sans but lucratif qui participe à enrichir significativement l'offre culturelle aux citoyens et aux visiteurs de l'arrondissement.

Le Musée a, par le biais de Pomerleau, procédé à des travaux de construction d'un corridor souterrain permettant de relier, sous la rue de la place d'Youville, le Musée et le bâtiment de la Maison-des-Marins, et ce, dans le domaine public de la Ville.

Le règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal, 07-053 (modifié) confie aux arrondissements l'application des règlements relatifs aux tunnels. Ainsi, des frais d'occupation temporaire du domaine public de l'ordre de 547 781,98 \$, ont été facturés à Pomerleau, par l'arrondissement de Ville-Marie, pour ces travaux.

Lesdits frais ont été remboursés à Pomerleau par le Quartier international de Montréal (ci-après le "QIM") pour le compte du Musée , tel qu'il appert de la lettre datée du 13 mai 2013 en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville-Marie accorde à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière un montant de l'ordre de 476 435, 73 \$, plus les taxes applicables, pour un montant total de 547 781,98 \$ pour compenser les frais d'occupation

temporaire résultant des travaux la construction d'un corridor souterrain permettant de relier, sous la rue de la place d'Youville, le Musée et le bâtiment de la Maison-des-Marins, et ce, dans le domaine public de la Ville

JUSTIFICATION

Selon l'article 26.1 du *Règlement sur l'occupation du domaine public, R.R.V.M., O-0.1*, dont l'application a été confiée aux arrondissements, prévoit qu'aucune tarification n'est exigible pour l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de la construction, dans le secteur du centre-ville, d'un tunnel qui ne comporte pas de commerce et qui servira à bonifier l'offre d'une institution constituant un équipement culturel.

De plus, ce tunnel qui relie la Maison-des-Marins au complexe muséal existant, sous la rue de la place D'Youville, sera la propriété de la Ville.

Dans ce contexte, l'arrondissement n'aurait pas dû facturer les frais d'occupation temporaire du domaine public et doit donc les rembourser à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Domenico ZAMBITO)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Hong-Van TRAN)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Driss EZZAHER
chef de division

ENDOSSÉ PAR

Guy CHARBONNEAU
Directeur

Date d'endos. : 2013-11-28

Dossier # :1132701124



Dossier # : 1131211011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour poursuivre l'offre de service dans le district de Peter-McGill en 2014 et 2015 et approuver l'utilisation des soldes de 300 000 \$ non dépensés du budget de 1 M\$ octroyé en 2009

De mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour poursuivre l'offre de service dans le district de Peter McGill pour deux années additionnelles, soit 2014 et 2015;
D'approuver l'utilisation des soldes de 300 000 \$ non dépensés du budget de 1 M \$ octroyé en 2009;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-12-04 13:43

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1131211011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour poursuivre l'offre de service dans le district de Peter-McGill en 2014 et 2015 et approuver l'utilisation des soldes de 300 000 \$ non dépensés du budget de 1 M\$ octroyé en 2009

CONTENU

CONTEXTE

En 2007, l'arrondissement mandatait une firme externe afin d'évaluer les besoins de la population du quartier Peter-McGill. À cet effet, une consultation réalisée en mars 2007 auprès d'intervenants du milieu soit le CSSS, le YMCA, la Table Interaction du quartier Peter-McGill et une vingtaine d'autres organismes représentant notamment la jeunesse, les adultes en difficulté et les personnes âgées, a permis de cibler les tendances sociales et les besoins de ce secteur.

Plus récemment, une nouvelle étude de besoins menée par Raymond Chabot Grant Thornton (septembre 2013) auprès d'une centaine de résidents a permis de confirmer et de préciser les besoins énoncés en matière d'activités et d'infrastructures communautaires, culturelles, sportives et récréatives.

Les données provenant du recensement 2011 réalisé par Statistique Canada ainsi que l'Analyse de la sécurité de l'arrondissement de Ville-Marie en 2007 viennent confirmer le profil socio-économique des résidents et renforcer les constats des études précitées. En résumé, on retrouve dans Peter-McGill:

- une population de 31 665 personnes, soit une hausse de 10 % de 2006 à 2011, dont 30 % d'immigrants
- 48 % de la population est à faible revenu (stat. 2006)
- 1 900 familles avec enfants et 745 familles monoparentales
- 1 940 enfants de 0 à 14 ans
- 4 555 personnes âgées de 65 ans et plus.

Ces études présentent les principaux enjeux liés à la population du quartier Peter-McGill:

- une forte mixité de communautés ethniques et de classes sociales privilégiées et très pauvres
- une augmentation des problèmes liés à la pauvreté et à la santé mentale
- une croissance marquée d'itinérants de plus en plus jeunes
- des personnes âgées vivant seules dans des logements précaires
- des enfants souvent laissés seuls à domicile ou dans les espaces publics

- un manque de sentiment d'appartenance au quartier.

Les consultations réalisées dans le cadre des études ont permis de préciser les besoins des familles, des jeunes de 6 à 17 ans, des aînés et des organismes du milieu, se résumant ainsi:

- activités culturelles, sociales, récréatives et physiques, stimulantes et accessibles
- activités d'interactions sociales saines pour réduire l'isolement, maintenir la santé mentale et physique et susciter un sentiment d'appartenance
- intensifier la promotion des services à la population
- halte-garderie

Le projet pilote amorcé à l'été 2009 par la Direction de la culture, des loisirs et du développement social visait à développer progressivement l'offre de services en lien avec les besoins exprimés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 240284 - Mandater la Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) pour développer et implanter une offre de service dans l'ouest de l'arrondissement de Ville-Marie et allouer à cet effet à la DCSLDS un montant de 1 M\$ soit 200 000 \$/an

DESCRIPTION

À la fin de la période de cinq ans du projet-pilote (décembre 2013), il restera un solde non dépensé d'environ 300 000 \$ sur le budget initial de 1 M\$ consenti au projet. Le transfert de ce solde permettra de maintenir les activités mises en place pour les années 2014 et 2015, notamment au niveau de la programmation culturelle et de loisirs qui est coordonnée par la DCSLDS et développée avec nos partenaires. Voici quelques exemples:

- Une quinzaine de concerts (adultes) et spectacles famille présentés gratuitement à l'Église St-James the Apostle, par année. Fréquentation en croissance constante. Moyenne 130 pers./spectacles, souvent à guichet fermé (± 160 à 200 pers.)
- Des événements familiaux : fête d'Halloween, célébrations du temps des Fêtes (35 à 100 familles), ateliers de projections d'ombre et de sérigraphie(14-17 ans), ateliers de musique (6-12 ans), ateliers scientifiques (6-10 ans);
- L'événement *Quartier en mouvement* sur la rue Pierce (21 jours d'activités continues);
- Des animations culturelles et de loisirs au square Cabot et aux parcs Hector-Toe-Blake et Percy-Walters

JUSTIFICATION

L'offre de service est peu développée dans le secteur ouest de l'arrondissement et ce, particulièrement pour la clientèle à faible revenu ainsi que les familles. Afin de répondre aux besoins de la population locale, les activités mises de l'avant au cours des cinq dernières années ont dans la grande majorité des cas connu un vif succès. Il convient de maintenir cette offre de services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il restera un solde d'environ 300 000 \$ du budget de 1 M\$ consenti pour les années 2009-2013. Autoriser la poursuite du projet pour les années 2014 et 2015 à même l'imputation financière actuelle du projet :

Imputation :

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	Ss-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
2438	0012000	306173	07121	00000	000000	0000	000000	000000	00000	00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un dépliant de la programmation culturelle est réalisé à chaque saison et distribué par la poste à l'ensemble des résidents du quartier.
La programmation est également publiée dans le bulletin de l'arrondissement et sur le site accessculture.com

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Hong-Van TRAN)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse BOUCHARD
C/d cult.biblio.& dev.social_arr.<60m

ENDOSSÉ PAR

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice

Date d'endos. : 2013-11-25

Dossier # :1131211011



Dossier # : 1135880008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service à venir du conseil de ville afin d'assumer la responsabilité de l'offre de service de collecte et de déchiquetage des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

D'accepter l'offre de service à venir du conseil de ville afin d'assumer la responsabilité de l'offre de service de collecte et de déchiquetage des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-11-25 15:26

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1135880008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service à venir du conseil de ville afin d'assumer la responsabilité de l'offre de service de collecte et de déchetage des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

L'agrile du frêne, un insecte ravageur exotique qui détruit les frênes en quelques années, a été détecté sur le territoire de la Ville, le 19 juillet 2011. Originaire d'Asie du Sud-Est, cet insecte a déjà décimé plus de 20 millions de frênes en Amérique du Nord.

Avec 20 % de canopée, Montréal peut se considérer comme une ville verte. Au sein de cette canopée, les frênes occupent une part importante des espèces dénombrées, soit environ un cinquième. La découverte de l'agrile à Montréal est le résultat d'un programme de dépistage hâtif mis en place dès 2009. Faisant suite à la découverte d'un premier site, l'été 2011, des mesures intensives ont permis de détecter sept autres sites positifs, pour un total de huit, sur le territoire montréalais. Actuellement, une soixantaine d'arbres ont été dépistés et abattus.

L'adoption du Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2012-2015 contribuera à assurer le ralentissement de la progression de l'infestation sur le territoire de la Ville de Montréal.

Dès ce printemps, afin de diminuer les risques de propagation de l'insecte sur le territoire canadien, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) envisage d'inclure la totalité de l'île de Montréal aux régions réglementées en vertu de l'*Arrêté sur les lieux infestés par l'agrile du frêne*. Cet arrêté ministériel imposera l'interdiction de déplacer le bois de chauffage de toutes les espèces d'arbres et produits provenant de frênes à l'extérieur de la région réglementée, sauf s'il est préalablement neutralisé selon les normes spécifiques édictées par l'Agence. De plus, afin de réduire les risques de propagation, la Ville a décidé de ne plus inclure les branches d'arbres dans la collecte de résidus verts et de déchetage les branches de toutes les espèces selon les directives de l'ACIA.

Étant donné les courts délais et le surplus de travail pour la mise en place des opérations par nos équipes internes, il a été convenu avec les arrondissements que la Ville centre lancerait un appel d'offres centralisé pour la collecte et le déchetage des branches sur son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'objectif principal de cette résolution est de pouvoir répondre aux normes de l'ACIA et de mettre rapidement en place les nouvelles directives de la collecte de branches sur le territoire de la Ville de Montréal, en acceptant l'offre de service du conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre du service de collecte et de déchiquetage des branches provenant du domaine privé, sur tout le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Cette offre de service du conseil de ville sera adoptée ultérieurement par le comité exécutif et le conseil municipal. Voici les responsabilités assumées par les services centraux:

- Octroi du contrat
- Vérification des factures
- Paiement au fournisseur (à même un budget corporatif)
- Analyse et compilation des données
- Application des plaintes/pénalités prévues au contrat
- Vérification ponctuelle de la qualité et du respect des normes de l'ACIA

Voici les responsabilités assumées par l'arrondissement de Ville-Marie:

- Traitement des requêtes des citoyens GDC-GDT
- Transmission au fournisseur des demandes des citoyens
- Suivi des requêtes/plaintes des citoyens (délai de 3 jours ouvrables)
- Transmission des cas de non-conformité au service central responsable
- Ajout des cas ponctuels non demandés par les citoyens
- Vérification des pièces justificatives de paiement de l'entrepreneur (vs listes transmises)
- Vérification ponctuelle de la qualité et du respect des normes de l'ACIA

JUSTIFICATION

En adoptant une attitude proactive par des pratiques répondant aux normes de l'Agence, mais aussi visant à réduire les populations d'insectes sur son territoire, la Ville de Montréal et l'arrondissement de Ville-Marie pourront profiter de la position avantageuse due au dépistage hâtif et ainsi réduire annuellement les impacts économiques, sociaux et environnementaux normalement attendus par un scénario caractérisé par l'absence de mesures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette décision permettra de réduire les pertes de la canopée sur le territoire et contribuera à diminuer les risques de nouveaux foyers d'infestation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

José PIERRE
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Guy CHARBONNEAU
Directeur

Date d'endos. : 2013-11-11

Dossier # :1135880008



Dossier # : 1136164001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater la Direction de l'urbanisme et du développement économique du Service de la mise en valeur du territoire pour qu'elle présente les demandes d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) dans le cadre du programme ClimatSol, et ce, afin de financer des études de caractérisation, des devis de réhabilitation et/ou des travaux de réhabilitation de terrains municipaux contaminés de l'arrondissement de Ville-Marie.

De mandater la Direction de l'urbanisme et du développement économique du Service de la mise en valeur du territoire pour qu'elle présente les demandes d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) dans le cadre du programme ClimatSol, et ce, afin de financer des études de caractérisation, des devis de réhabilitation et/ou des travaux de réhabilitation de terrains municipaux contaminés de l'arrondissement de Ville-Marie.

D'approuver les ententes entre la Ville et le MDDEFP relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés - ClimatSol et d'autoriser M. Sylvain Ducas, directeur de l'Urbanisme et du développement économique, à signer lesdites ententes.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-11-25 14:23

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1136164001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater la Direction de l'urbanisme et du développement économique du Service de la mise en valeur du territoire pour qu'elle présente les demandes d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) dans le cadre du programme ClimatSol, et ce, afin de financer des études de caractérisation, des devis de réhabilitation et/ou des travaux de réhabilitation de terrains municipaux contaminés de l'arrondissement de Ville-Marie.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés « ClimatSol » du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), une aide financière pourrait être disponible afin de financer en partie les études de caractérisation des sols des parcs et jardins communautaires de l'arrondissement. Pour bénéficier de cette aide gouvernementale, le présent dossier (sommaire décisionnel) a pour but :

- de mandater le Service de la mise en valeur du territoire à présenter de telles demandes auprès du Ministère;
- d'approuver les ententes avec la Ville et le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) relativement à l'octroi d'aides financières dans le cadre du programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés - ClimatSol 2007-2015;
- d'autoriser M. Sylvain Ducas, Directeur de l'urbanisme et du développement économique (Service de la mise en valeur du territoire), à signer lesdites ententes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE07 2045 : Négocier un protocole d'entente avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relatif à la gestion du programme ClimatSol et mettre en place les mécanismes permettant, à court terme, de recevoir et de traiter les demandes de subvention qui doivent être déposées à la Ville (dossier 1071063001).

CA08 240591 : ClimatSol 2007-2009 - demande d'aide financière - Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine de la Ville - mandat

CA09 240794 : Dans le cadre du programme ClimatSol, mandater le Service de la mise en

valeur du territoire et du patrimoine pour présenter une demande d'aide financière auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour divers projets du PTI 2009-2011 de l'Arrondissement, notamment celui de l'aréna Camillien-Houde, et approuver l'entente à cet effet entre la Ville et le Ministère.

CM13 0430 : Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et la Ville de Montréal relatif au programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés (ClimatSol).

DESCRIPTION

Afin de bénéficier de l'aide financière du programme ClimatSol 2007-2015, une demande doit être déposée par le Service de la mise en valeur du territoire auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, accompagnée d'une résolution autorisant ce service à effectuer la demande d'aide financière pour et au nom de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'aide financière accordée dans le cadre du programme ClimatSol est de :

- 50 % de tous les coûts admissibles pour le transport des sols et des matériaux mélangés aux sols contaminés qui seront traités à l'aide de technologies éprouvées et autorisées par le ministre;
- 50 % de tous les coûts admissibles pour le traitement des sols, des matériaux mélangés aux sols contaminés et le traitement de l'eau, sur place et *in situ*, à l'aide de technologies éprouvées et autorisées par le ministre;
- 30 % de tous les coûts admissibles pour le transport et l'élimination ou la valorisation hors-site des sols et des matériaux mélangés aux sols contaminés;
- 50 % de tous les autres coûts admissibles;
- Les coûts reliés à la caractérisation des terrains et à l'élaboration de devis de réhabilitation réalisés après le 10 mai 2007 et à la condition que les terrains n'aient pas fait l'objet de travaux de réhabilitation avant l'acceptation du projet par le ministre.
- Les coûts maximaux admissibles pour les services professionnels liés à des travaux de réhabilitation sont de 50 % des coûts pour des travaux de chantier de 30 000 \$ ou moins, 30 % des coûts pour des travaux de chantier de 30 000 \$ à 100 000 \$, et 15 % des coûts pour des travaux de chantier de plus de 100 000 \$.

L'aide financière qui sera demandée portera principalement sur les coûts de production d'études de caractérisation et des devis de réhabilitation ainsi que sur les coûts de travaux de réhabilitation de sols contaminés de terrains publics de l'arrondissement, tels que parcs et jardins communautaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le programme ClimatSol 2007-2015 est une opportunité pour obtenir une aide financière pour une partie des coûts de production d'études de caractérisation et de devis de réhabilitation ainsi que pour la réalisation de travaux de réhabilitation des sols contaminés de terrains publics de l'arrondissement, tels que parcs publiques et jardins communautaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable :
Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique (Alain MARTEL)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève P PLANTE
Agent(e) technique en architecture de
paysage

ENDOSSÉ PAR

Andrés BOTERO
C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

Date d'endos. : 2013-11-20

Dossier # :1136164001



Dossier # : 1136493002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir aux dix-huit autres arrondissements, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, ses services dans le traitement des requêtes de bruit relatives aux équipements mécaniques et aux événements présentés sur le domaine public et approuver le projet d'entente de partenariat à cet effet

D'offrir aux dix-huit autres arrondissements, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, ses services dans le traitement des requêtes de bruit relatives aux équipements mécaniques et aux événements présentés sur le domaine public et approuver le projet d'entente de partenariat à cet effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-11-29 11:18

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1136493002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir aux dix-huit autres arrondissements, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, ses services dans le traitement des requêtes de bruit relatives aux équipements mécaniques et aux événements présentés sur le domaine public et approuver le projet d'entente de partenariat à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La difficulté relative au traitement des requêtes de bruit a été maintes fois discutée à la Table des chefs de division des permis et des inspections. Actuellement, plusieurs arrondissements ne disposent pas des ressources humaines et matérielles nécessaires au traitement de ce type de requête. Le service aux citoyens et leur milieu de vie s'en trouvent affectés. Les coûts importants et le nombre de requêtes reçues ne justifient pas l'embauche de personnel et l'achat de matériel au sein de chaque arrondissement. La Direction de l'arrondissement de Ville-Marie a été saisie de cette problématique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 2013/03/12 Adoption de la résolution du conseil - Offre de partenariat pour 2013.
- 2013/05/07 Décision de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
- 2013/06/04 Décision de l'arrondissement du Sud-Ouest.
- 2013/09/03 Décision de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite offrir les services de ses techniciens en contrôle du bruit dans le traitement des requêtes de bruit relatives aux équipements mécaniques et aux événements extérieurs (spectacles sous ordonnance présentés sur le domaine public) aux 18 autres arrondissements. Ces services incluraient le suivi auprès des différents partis, la mesure prise avec l'équipement spécialisé, l'analyse et la production de rapport, l'envoi d'avis d'infraction, l'émission de constats d'infraction, la vérification des correctifs ainsi que les tâches liées à la cour municipale.

Les requêtes de bruit de l'arrondissement Ville-Marie seront traitées en priorité, sans pour autant compromettre les services qui seront offerts aux autres arrondissements.

JUSTIFICATION

Depuis 2008, l'arrondissement de Ville-Marie a placé le contrôle du bruit au rang de ses priorités et a développé une solide expertise en la matière pour répondre plus efficacement aux préoccupations grandissantes de ses citoyens. Ces dernières années, l'élaboration de bilans et de plans d'actions a amené l'arrondissement à renforcer ses mesures de communication, de sensibilisation et de responsabilisation auprès des partenaires et de la population, et à opter pour des méthodes d'intervention adaptées aux nouvelles réalités. Parallèlement à cela, d'importants investissements ont permis l'acquisition de matériel à la fine pointe de la technologie et un troisième technicien en contrôle du bruit vient de se joindre à l'équipe. Ces actions soutenues permettent aujourd'hui de mieux encadrer le bruit. Fort de cette expertise et disposant des ressources humaines et matérielles, la Direction de l'arrondissement offre ses services et propose une nouvelle collaboration avec les autres arrondissements, afin de rationaliser les coûts d'exploitation et de continuer à développer et à conserver l'expertise au sein de l'Administration municipale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les services aux autres arrondissement seront facturés à l'heure et un pourcentage sera ajouté afin de couvrir les frais d'administration.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.0.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Permettre de développer et de conserver l'expertise au sein de l'administration municipale;
- Rationaliser les coûts d'opération;
- Donner aux arrondissements les moyens nécessaires afin de répondre aux requêtes des citoyens;
- Contribuer à l'offre d'un environnement urbain de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.0.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présenter le projet aux autres arrondissements et faire entériner l'entente de partenariat par le conseil d'arrondissement des arrondissements intéressés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S.0.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-André VOLCY
Technicien en contrôle du bruit

ENDOSSÉ PAR

Marthe BOUCHER
Chef de division permis et inspections

Date d'endos. : 2013-11-28

Dossier # :1136493002



Dossier # : 1132701122

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 novembre 2013

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2013.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-12-03 14:23

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1132701122**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 novembre 2013

CONTENU**CONTEXTE**

Un rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés doit être soumis au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires.

La Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens recommande au conseil d'arrondissement de prendre connaissance des rapports soumis en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du **1^{er} au 30 novembre 2013**

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Ville-Marie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (CA-24-009).

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Date d'endos. : 2013-12-03

Dossier # : 1132701122



Dossier # : 1130519029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014

D'adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 et imposant une cotisation appliquée selon les valeurs foncières pondérées des locaux à l'égard de chaque établissement.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-11-04 14:58

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1130519029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Avis favorable :
Finances , Direction Services partagés financiers (Christine BOURCIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ST-LOUIS
Commissaire - développement économique

Dossier # :1130519029

IDENTIFICATION

Dossier # :1130519029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi des cités et villes mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la société adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil municipal peut l'approuver après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. L'article 1 paragraphe 5 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108) délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a approuvé annuellement le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et a imposé par règlement une cotisation à ses membres pour financer ses opérations. Ce pouvoir est délégué aux arrondissements par le règlement 03-108 adopté par le conseil municipal à son assemblée du 25 août 2003.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, se chiffre à 630 000 \$. Pour financer ce budget, la Société demande au conseil d'arrondissement d'imposer des cotisations obligatoires de 565 000 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira le taux de cotisation qui s'appliquera à la valeur foncière pondérée du local de chaque établissement. Le Service des finances n'est pas en mesure de nous fournir le cadre réglementaire et le pourcentage du taux de cotisation avant l'avis de motion du 19 novembre 2013. Le règlement imposant une cotisation, sera donc présenté à la séance du conseil d'arrondissement du 10 décembre 2013.

JUSTIFICATION

La Société de développement commercial du Village a tenu son assemblée générale du budget le 10 septembre 2013. Les membres présents et votants y ont adopté le budget

pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014.

Dès l'adoption du règlement d'imposition par le conseil d'arrondissement, le Service des finances enverra un compte propre à chacun des membres indiquant le montant de la cotisation pour l'année 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, 19 novembre 2013

Adoption du Règlement, 10 décembre 2013

Imposition des cotisations pour l'année 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes. (L.R.Q., chapitre C-19).

Conforme au règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial. (Règlement 03-108)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ST-LOUIS
Commissaire

ENDOSSÉ PAR

Claude RAINVILLE
Chef de division - développement économique

Date d'endos. : 2013-10-31

Dossier # :1130519029



Dossier # : 1130519030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014

D'adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 et imposant une cotisation appliquée selon les valeurs foncières pondérées des locaux à l'égard de chaque établissement.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-11-04 14:59

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1130519030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Avis favorable :
Finances , Direction Services partagés financiers (Christine BOURCIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ST-LOUIS
Commissaire - développement économique

Dossier # :1130519030

IDENTIFICATION

Dossier # :1130519030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi des cités et villes mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la société adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil municipal peut l'approuver après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. L'article 1 paragraphe 5 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108) délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a approuvé annuellement le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et a imposé par règlement une cotisation à ses membres pour financer ses opérations. Ce pouvoir est délégué aux arrondissements par le règlement 03-108 adopté par le conseil municipal à son assemblée du 25 août 2003.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, se chiffre à 731 500 \$. Pour financer ce budget, la Société demande au conseil d'arrondissement d'imposer des cotisations obligatoires de 310 000 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira le taux de cotisation qui s'appliquera à la valeur foncière pondérée du local de chaque établissement. Le Service des finances n'est pas en mesure de nous fournir le cadre réglementaire et le pourcentage du taux de cotisation avant l'avis de motion du 19 novembre 2013. Le règlement imposant une cotisation, sera donc présenté à la séance du conseil d'arrondissement du 10 décembre 2013.

JUSTIFICATION

La Société de développement commercial du Quartier latin a tenu son assemblée générale du budget le 30 septembre 2013. Les membres présents et votants y ont adopté le budget

pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014.

Dès l'adoption du règlement d'imposition par le conseil d'arrondissement, le Service des finances enverra un compte propre à chacun des membres indiquant le montant de la cotisation pour l'année 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, 19 novembre 2013

Adoption du Règlement, 10 décembre 2013

Imposition des cotisations pour l'année 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes. (L.R.Q., chapitre C-19).

Conforme au règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial. (Règlement 03-108)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ST-LOUIS
Commissaire

ENDOSSÉ PAR

Claude RAINVILLE
Chef de division - développement économique

Date d'endos. : 2013-11-01

Dossier # :1130519030



Dossier # : 1130519028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014

D'adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination centre-ville pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 et imposant une cotisation appliquée selon les valeurs foncières pondérées des locaux à l'égard de chaque établissement.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-11-06 13:43

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1130519028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Avis favorable :
Finances , Direction Services partagés financiers (Christine BOURCIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ST-LOUIS
Commissaire - développement économique

Dossier # :1130519028

IDENTIFICATION

Dossier # :1130519028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi des cités et villes mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la société adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil municipal peut l'approuver après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. L'article 1 paragraphe 5 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108) délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a approuvé annuellement le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination centre-ville et a imposé par règlement une cotisation à ses membres pour financer ses opérations. Ce pouvoir est délégué aux arrondissements par le règlement 03-108 adopté par le conseil municipal à son assemblée du 25 août 2003.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination centre-ville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, se chiffre à 3 735 000 \$. Pour financer ce budget, la Société demande au conseil d'arrondissement d'imposer des cotisations obligatoires de 3 565 000 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira le taux de cotisation qui s'appliquera à la valeur foncière pondérée du local de chaque établissement.

Le Service des finances n'est pas en mesure de nous fournir le cadre réglementaire et le pourcentage du taux de cotisation avant l'avis de motion du 19 novembre 2013. Le règlement imposant une cotisation, sera donc présenté à la séance du conseil d'arrondissement du 10 décembre 2013.

JUSTIFICATION

La Société de développement commercial Destination centre-ville a tenu son assemblée générale du budget le 12 septembre 2013. Les membres présents et votants y ont adopté le budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014.

Dès l'adoption du règlement d'imposition par le conseil d'arrondissement, le Service des finances enverra un compte propre à chacun des membres indiquant le montant de la cotisation pour l'année 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, 19 novembre 2013

Adoption du Règlement, 10 décembre 2013

Imposition des cotisations pour l'année 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes. (L.R.Q., chapitre C-19).

Conforme au règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial. (Règlement 03-108)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ST-LOUIS
Commissaire

ENDOSSÉ PAR

Claude RAINVILLE
Chef de division - développement économique

Date d'endos. : 2013-11-04

Dossier # :1130519028



Dossier # : 1136255009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Vieux-Montréal - Quartier historique, et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014

D'adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Vieux-Montréal - Quartier historique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 et imposant une cotisation appliquée selon les valeurs foncières pondérées des locaux à l'égard de chaque établissement.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-11-07 11:17

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1136255009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Vieux-Montréal - Quartier historique, et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Avis favorable :
Finances , Direction Services partagés financiers (Christine BOURCIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Commissaire adjointe au développement économique

Dossier # :1136255009

IDENTIFICATION

Dossier # :1136255009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Vieux-Montréal - Quartier historique, et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi des cités et villes mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la société adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil municipal peut l'approuver après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. L'article 1 paragraphe 5 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108) délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a approuvé annuellement le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Vieux-Montréal - Quartier historique et a imposé par règlement une cotisation à ses membres pour financer ses opérations. Ce pouvoir est délégué aux arrondissements par le règlement 03-108 adopté par le conseil municipal à son assemblée du 25 août 2003.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Vieux-Montréal - Quartier historique, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, se chiffre à 1 094 000 \$. Pour financer ce budget, la Société demande au conseil d'arrondissement d'imposer des cotisations obligatoires de 1 023 000 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira le taux de cotisation qui s'appliquera à la valeur foncière pondérée du local de chaque établissement.

Le Service des finances n'est pas en mesure de nous fournir le cadre réglementaire et le pourcentage du taux de cotisation avant l'avis de motion du 19 novembre 2013. Le règlement imposant une cotisation, sera donc présenté à la séance du conseil d'arrondissement du 10 décembre 2013.

JUSTIFICATION

La Société de développement commercial Vieux-Montréal - Quartier historique a tenu son assemblée générale du budget le 26 septembre 2013. Les membres présents et votants y ont adopté le budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014.

Dès l'adoption du règlement d'imposition par le conseil d'arrondissement, le Service des finances enverra un compte propre à chacun des membres indiquant le montant de la cotisation pour l'année 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, 19 novembre 2013

Adoption du Règlement, 10 décembre 2013

Imposition des cotisations pour l'année 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes. (L.R.Q., chapitre C-19).
Conforme au règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial. (Règlement 03-108)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Commissaire adjointe au développement
économique

ENDOSSÉ PAR

Claude RAINVILLE
Chef de division - développement économique

Date d'endos. : 2013-11-06

Dossier # :1136255009



Dossier # : 1130856003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2014

D'adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2014.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-11-07 11:14

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1130856003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2014

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Dossier # :1130856003

IDENTIFICATION

Dossier # :1130856003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2014

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la Charte de la ville de Montréal (L.R.Q, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer en tout ou en partie ses biens, services ou activités. Cette tarification est révisée annuellement afin d'y apporter les modifications nécessaires.

Le présent Règlement sur les tarifs - exercice financier de 2014 remplacera celui qui a été adopté lors de la séance du 4 décembre 2012.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 240920 du 18 décembre 2008 (1084766001) : Procédure d'adoption du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement Ville -Marie pour l'exercice financier 2009.

CA10 24133 du 18 janvier 2010 (1094766003) : Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier de 2010).

CA10 240623 du 7 décembre 2010 (1104766003) : Adopter le règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2011.

CA11 240762 du 12 décembre 2011 (1114766004) : Adopter le règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2012.

CA12 240731 du 4 décembre 2012 (1125929004) : Adopter le règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2013.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le Règlement sur les tarifs respecte le cadre budgétaire concernant les objectifs fixés par l'arrondissement pour le volet des revenus

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 19 novembre 2013

Adoption : 10 décembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe de Ville-
Marie

Date d'endos. : 2013-11-04

Dossier # :1130856003



Dossier # : 1136347030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant les usages commerciaux de la catégorie M.9 pour les locaux directement accessibles de la rue situés au 105 à 175 Sainte-Catherine Ouest (Place-des-Arts), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

D'accorder, pour les locaux situés au 105 à 175, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger à l'article 134 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

D'assortir cette autorisation à la condition suivante :

- seuls les usages commerciaux de la catégorie M.9 sont autorisés dans les locaux directement accessibles de la rue Sainte-Catherine montrés sur plan de localisation déposé par la Société de la Place-des-Arts et estampillé par l'arrondissement le 12 septembre 2013.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-09-17 14:22

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1136347030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant les usages commerciaux de la catégorie M.9 pour les locaux directement accessibles de la rue situés au 105 à 175 Sainte-Catherine Ouest (Place-des-Arts), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU du 8 août 2013: avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Henri BOURQUE
Conseiller en aménagement

Dossier # :1136347030

IDENTIFICATION**Dossier # :1136347030**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant les usages commerciaux de la catégorie M.9 pour les locaux directement accessibles de la rue situés au 105 à 175 Sainte-Catherine Ouest (Place-des-Arts), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU**CONTEXTE**

Une requête d'autorisation a été déposée le 12 septembre 2013 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, afin d'autoriser les usages commerciaux de la catégorie M.9 pour les locaux directement accessibles de la rue situés au 105 à 175 Sainte-Catherine Ouest (Place-des-Arts)

Le projet déroge aux usages prescrits dans ce secteur associé à la catégorie E.6 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, 134). L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* , moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA13 240199 - 1136090034 - 2013-04-25 - Adopter un règlement ne comportant que les dispositions du Règlement CA-24-282.97 qui n'ont pas entraîné la désapprobation du règlement lors de l'examen de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal – Adoption - Modification des usages prescrits dans le secteur

DESCRIPTION

Les locaux visés par la présente autorisation sont situés au rez-de-chaussée l'Édifice des théâtres (Théâtre Maisonneuve et Théâtre Jean-Duceppe) de la Place-des-Arts à l'est de l'entrée principale. Ils sont aménagés initialement pour être directement accessibles de la rue Sainte-Catherine et ont une superficie cumulée d'environ 1 700 m².

Ces locaux ont été occupés par différents établissements commerciaux à travers le temps, dont un bar laitier, des bureaux et des studios de production. Depuis le déménagement de la Vitrine culturelle dans l'édifice lui étant dédié (2-22, rue Sainte-Catherine Est), les locaux sont vacants.

Le programme

La présente demande vise à autoriser uniquement les usages commerciaux de la catégorie M.9 pour les locaux visés (excluant les usages de la famille résidentielle.)

Cadre réglementaire

En vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, 134), seuls les usages de la catégorie E.6 sont autorisés pour le quadrilatère de la Place-des-Arts. Or en vertu de l'article 302 dudit règlement, la catégorie E.6 regroupe les établissements opérant dans les domaines de l'éducation et de la culture, ainsi que les services des gouvernements fédéral, provincial et municipal de même que des sociétés paragonnementales. Bien que cette catégorie comprenne certains usages commerciaux, elle ne permet pas l'intensité commerciale de la catégorie M.9 qui regroupe les établissements de services et de vente au détail sans limites de superficie, les industries légères caractéristiques du centre-ville et les équipements collectifs et institutionnels (*sommaire décisionnel 1136347020*) .

JUSTIFICATION

Recevabilité de la demande d'autorisation

Le projet présenté est accueilli favorablement, le tout conformément aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* , moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

La dérogation impliquée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

Une modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est en cours pour ajouter la composante « commerces (dans l'arrondissement de Ville-Marie) » à la liste des composantes de la catégorie «Grand équipement institutionnel» du tableau des catégories d'affectation du sol. L'entrée en vigueur de cette modification assurera la conformité de la présente autorisation au Plan d'urbanisme.

Justification des dérogations

La rue Sainte-Catherine est une des principales artères commerciales de Montréal. Afin de consolider cette vocation, la continuité commerciale est exigée au Plan d'urbanisme de Montréal et le Programme particulier d'urbanisme du Quartier des spectacles – pôle Place-des-Arts souligne l'importance de favoriser cette continuité commerciale.

Dans ce contexte, les usages commerciaux actuellement prescrits associés à la catégorie E.6 limitent le potentiel commercial de ces locaux. Afin de permettre le déploiement de leur plein potentiel commercial, il est proposé d'autoriser les usages commerciaux de la catégorie M.9, catégorie qui correspond aux activités caractéristiques de la rue Sainte-Catherine en vertu du Règlement d'urbanisme. Cette modification permettrait à la Société de la Place-de-Arts d'élargir l'éventail des locataires potentiels pour ces espaces et favoriserait leur occupation ce qui est souhaitable pour l'animation de la rue Sainte-Catherine. Bien que la mission première de la Société soit de promouvoir la vie artistique et culturelle du Québec, elle doit afin d'y parvenir générer des revenus autonomes provenant notamment de la location d'espaces commerciaux. Considérant la superficie relativement restreinte des espaces visés, la modification proposée favorisera l'occupation des locaux sans restreindre la mission première de la Société de la Place-des-Arts.

En outre, il importe de souligner que les locaux visés ont été conçus dans les plans originaux de l'Édifice des théâtres réalisés par les architectes montréalais David, Barott et Boulva pour s'ouvrir sur la rue Sainte-Catherine et contribuer à l'animation de la rue. La présente autorisation est donc conséquente du concept architectural original. Par ailleurs, cette autorisation permettrait d'harmoniser les usages autorisés sur ce tronçon de la rue Sainte-Catherine, la catégorie d'usage M.9 étant exclusivement autorisée sur le quadrilatère occupé par le Complexe Desjardins situé au sud, et est donc pleinement compatible au

milieu d'insertion.

Évaluation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

- Considérant que le projet sera conforme au Plan d'urbanisme;
- Considérant que les locaux visés sont adjacents à la rue Sainte-Catherine et sont conçus pour s'ouvrir sur la rue;
- Considérant que la modification favorisera l'occupation de locaux vacants et l'animation de la rue;
- Considérant que les usages projetés sont compatibles au milieu d'insertion;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable au projet, et ce, à la condition :

- seuls les usages commerciaux de la catégorie M.9 sont autorisés dans les locaux directement accessibles de la rue Sainte-Catherine montrés sur plan de localisation déposé par la Société de la Place-des-Arts et estampillé par l'arrondissement le 12 septembre 2013.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conseil d'arrondissement - adoption d'un premier projet de résolution
- Avis public et affichage 8 jours avant l'assemblée publique de consultation
- Assemblée publique de consultation
- Conseil d'arrondissement - 2e projet de résolution
- Avis public 8 jours pour la demande de tenue de registre
- Conseil d'arrondissement - Adoption finale

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s.o.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU du 8 août 2013: avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Henri BOURQUE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Date d'endos. : 2013-09-17

Dossier # :1136347030



Dossier # : 1136347029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant les usages « salle de spectacle » et « salle de réception » pour le bâtiment sis aux 2-22, rue Sainte-Catherine Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet d'accorder, pour le bâtiment sis aux 2-22, rue Sainte-Catherine Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment à la résolution CA09 240583 adoptée le 1^{er} septembre 2009 par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, afin de permettre l'ajout des usages « salle de spectacle » et « salle de réception ».

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- les usages « salle de spectacle » et « salle de réception » doivent demeurer complémentaires à l'usage « débit de boissons alcooliques »;
- soumettre le projet à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282;
- fixer un délai de 60 mois pour débuter des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-09-19 16:43

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1136347029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant les usages « salle de spectacle » et « salle de réception » pour le bâtiment sis aux 2-22, rue Sainte-Catherine Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande de modification de projet particulier le 30 août 2013 afin de permettre les usages « salle de spectacle » et « salle de réception ». La construction du bâtiment, les usages et la hauteur ont été autorisés par projet particulier le 1^{er} septembre 2009 (CA09 240583) et le 16 juin 2010 (CA10 240324). La demande de permettre les usages « salle de spectacle » et « salle de réception » déroge au projet particulier de 2009, uniquement en regard des usages autorisés.

L'autorisation demandée peut-être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement et des objectifs du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 240583 - 1^{er} septembre 2009 - Projet particulier autorisant la construction du bâtiment et les usages à l'intérieur de celui-ci

CA10 240324 - 16 juin 2010 - Modification au projet particulier de 2009 en autorisant une hauteur maximale du bâtiment de 28 mètres au lieu de 34 mètres

DESCRIPTION

Description du site

Le site se trouve au centre de l'arrondissement de Ville-Marie et au coeur du Quartier des spectacles. Le projet est localisé au croisement de la rue Sainte-Catherine, principale artère commerciale de la ville et du boulevard Saint-Laurent, premier axe de croissance de la ville dont la valeur historique et culturelle marque depuis toujours l'imaginaire montréalais.

Le bâtiment offre au rez-de-chaussée et au deuxième étage, des espaces destinés à vocation culturelle dont la Vitrine culturelle de Montréal (VCM), un guichet central de promotion et de vente de billets pour événement culturels ainsi qu'un bistro. Le sous-sol est réservé principalement aux équipements et espaces mécaniques. Les étages supérieurs sont offerts à des entreprises et organismes culturels et le dernier étage accueillera un

restaurant avec bar. Une terrasse extérieure y sera aussi aménagée.

Le programme

Le projet de septembre 2009 prévoyait au dernier étage (6^e étage) un restaurant et un débit de boissons alcooliques. Cependant, les usages « établissement exploitant l'érotisme », « salle de danse », « salle de spectacle » ou « salle de réception » associés à l'usage débit de boissons alcooliques étaient interdits en vertu des conditions édictées dans le projet particulier (CA09 240583).

Le requérant a acheté le dernier étage de l'immeuble le 2 juillet 2013. Il veut exploiter le débit de boissons alcooliques trois soirs par semaine en y présentant 3 petits spectacles par soir. Les spectacles ont lieu dans trois endroits différents du bar dans la soirée, s'intègrent dans le continuum du bar et il n'y a pas de prix d'entrée à la porte durant ces soirées. De plus, un soir par semaine, il y aurait un spectacle complet avec vente de billets pour y assister.

Aussi, les journées de relâche, il y aurait la possibilité de louer le lieu comme salle de réception ou comme bar/restaurant/spectacle pour les groupes, les entreprises et les fêtes privées. Il est à noter qu'un restaurant y est prévu ainsi qu'un café-terrasse sur le toit. Le café-terrasse est principalement situé du côté du boulevard Saint-Laurent. Le restaurant et le café-terrasse sont autorisés par la réglementation. Il est à noter que le débit de boissons alcooliques peut accueillir un maximum de 300 personnes, soit environ 175 places assises à l'intérieur et environ 120 places assises sur le café-terrasse. L'entrée des clients se ferait par l'accès situé à l'intersection de la rue Sainte-Catherine et du boulevard Saint-Laurent. S'il y a une file d'attente, elle serait située à l'intérieur du bâtiment dans le hall d'entrée.

Enfin, le requérant désire agrandir le bâtiment en aménageant une construction hors toit (mezzanine) à la même hauteur que les appentis mécaniques. Il n'y aura aucun spectacle à l'intérieur de cette mezzanine, seulement le prolongement du bar, soit 49 places assises. Également un deuxième petit café-terrasse de 49 places assises y serait aménagé. Cette mezzanine et ce deuxième café-terrasse seraient utilisés pour les réservations corporatives avant et après les spectacles. Donc, l'établissement pourrait accueillir au total un maximum d'environ 400 personnes. Cependant, cet agrandissement respecte le projet particulier de 2010 en regard de la hauteur permise et n'est pas une dérogation.

Paramètres réglementaires et dérogations

La réalisation de ce projet requiert la dérogation suivante au projet particulier du 1^{er} septembre 2009 (résolution CA09 240583) :

- Ajout des usages « salle de spectacle » et « salle de réception ».

JUSTIFICATION

Éléments d'analyse

La dérogation concernant l'usage semble acceptable étant donné que les usages « salle de spectacle » et « salle de réception » sont autorisés par la réglementation d'urbanisme de Ville-Marie (01-282). En effet, s'il n'y avait pas la restriction du projet particulier de 2009, le requérant aurait pu opérer une salle de spectacle et une salle de réception de plein droit.

De plus, l'usage proposé n'occasionnera pas de nuisances supplémentaires sur les usages résidentiels existants et futurs. En effet, au sud du bâtiment visé, on retrouve déjà une salle de spectacle (Club Soda au 1223-1225, boulevard Saint-Laurent). Aussi, au 6^e étage du côté de la rue Saint-Dominique, on retrouve un mur aveugle. Également, le café-terrasse du 6^e étage qui est adjacent au bar se situe principalement du côté du boulevard Saint-Laurent. En conséquence, pour toutes ces raisons, nous estimons que la dérogation

demandée n'occasionnera pas d'impacts négatifs sur les futurs projets résidentiels situés sur les lots bornés par les rues Sainte-Catherine, Saint-Dominique et Berger.

Le projet cadre bien dans les orientations du Quartier des spectacles qui visent à favoriser les événements à caractère culturel dans le secteur. En effet, l'usage « salle de spectacle » vient renforcer la vocation culturelle du bâtiment construit en 2009 en associant la vocation de spectacle avec le débit de boissons alcooliques. Il est important de rappeler que la Ville de Montréal a octroyé le 22 octobre 2008 (CE08 1927) un montant de 5 M\$ afin de réaliser cet immeuble à des fins culturelles. De plus, le projet s'arrime bien avec les orientations de la Ville de Montréal visant à revitaliser le boulevard Saint-Laurent.

Enfin, le projet respecte les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal en matière des grandes affectations du sol.

Le traitement architectural de l'enveloppe sera traité plus en détail lors de la procédure de révision qui accompagnera la demande de permis de transformation.

Recommandation

Considérant que les dérogations demandées peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation en vertu de l'article 2 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-011).

Considérant que les usages proposés sont autorisés dans le secteur.

Considérant que la dérogation demandée n'aura pas d'impacts négatifs sur les usages résidentiels à proximité.

Considérant que le projet cadre bien avec la vocation culturelle du Quartier des spectacles et de l'immeuble existant.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un avis favorable à l'égard de cette demande, et ce, aux conditions suivantes :

- que les usages « salle de spectacle » et « salle de réception » demeurent complémentaires à l'usage « débit de boissons alcooliques »;
- soumettre le projet à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 12 septembre 2013, le comité a émis un avis favorable à l'égard de la demande aux mêmes conditions que la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage sur le site
Assemblée publique de consultation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement – Adoption du 1^{er} projet de résolution
Affichage sur l'emplacement
Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Conseil d'arrondissement – Adoption du 2^e projet de résolution
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire
Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution
Dépôt d'une demande de permis de transformation
Comité consultatif d'urbanisme – Révision architecturale
Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Date d'endos. : 2013-09-19

Dossier # :1136347029



Dossier # : 1136347031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) une résolution autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment de 10 étages au coin nord-ouest du boulevard René-Lévesque et de la rue Wolfe - 1176, rue Wolfe - 3000714996

D'accorder, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) une résolution autorisant la démolition du bâtiment existant et la construction et l'occupation d'un immeuble de 10 étages, à des fins résidentielles avec rez-de-chaussée commercial, sur un terrain situé au coin nord ouest du boulevard René-Lévesque et de la rue Wolfe en dérogation aux articles 9, 44, 51, 152, 153, 163, 605 et 617.1.4⁰, du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282).

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

1. Respecter substantiellement les usages, l'implantation, la volumétrie, la hauteur et les reculs de l'agrandissement au toit, conformément aux plans datés du 6 août 2013, réalisés par Rayside Labossière, Architectes et joints à la présente résolution.
2. Soumettre l'émission du permis à une révision architecturale conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)
3. Fixer un délai de 60 mois pour l'émission du permis relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-09-24 10:02

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1136347031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) une résolution autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment de 10 étages au coin nord-ouest du boulevard René-Lévesque et de la rue Wolfe - 1176, rue Wolfe - 3000714996

CONTENU

CONTEXTE

Une requête d'autorisation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, afin de permettre la réalisation d'un projet de construction et d'occupation d'un immeuble de 10 étages, à des fins résidentielles avec rez-de-chaussée commercial, sur un terrain situé au coin nord-ouest du boulevard René-Lévesque et de la rue Wolfe.

Les dérogations de ce projet portent principalement sur la hauteur maximale prescrite (31,50 m au lieu de 12,5 m et 10 étages au lieu de 3), ainsi que sur la densité de 7,4 au lieu de 3.

La demande déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie 01-282. L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Projet précédent déposé en 2010 et retiré par la suite après une demande de référendum provenant d'une seule zone contiguë. Depuis, il a été autorisé l'implantation d'un projet de 10 étages sur le terrain situé immédiatement à l'ouest du site, qui correspond à la même hauteur de 10 étages que le présent projet.

DESCRIPTION

Le site

L'emplacement est situé au coin nord-ouest du boulevard René-Lévesque et de la rue Wolfe et il est adjacent au parc Miville-Couture localisé au coin du boulevard René-Lévesque et Amherst.

Description du projet

Il s'agit d'un projet résidentiel, avec commerce au rez-de-chaussée et vues sur le parc adjacent, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Hauteur de 10 étages (31,50 mètres au parapet);
- Densité 7,4, implantation 92 %;
- 39 logements, soit 4 à 5 logements par étage du 2^e au 8^e, 3 logements au 9^e et 2 logements au 10^e
- 3 niveaux de sous-sol avec ascenseur pour 13 unités de stationnement de grande et petite dimensions et répondant au nombre exigé, salle électrique, espaces de rangement et salle à déchets avec accès au coin du boulevard René-Lévesque et de la rue Wolfe;
- Bande de terrain en front du boulevard René-Lévesque achetée par promoteur, non constructible mais permettant d'ouvrir la façade de ce côté selon la directive CO10-057
- Matériaux : panneaux d'acier rouge, blanc et gris, fenêtres aluminium anodisé clair, bandes horizontales au niveau des planchers : tôle gris pâle, gris moyen, gris foncé et rouge, panneaux de béton, vitrage clair;
- Démolition d'un bâtiment existant commercial et résidentiel de 2 étages, vacant depuis 2006.

Cadre réglementaire

Le zonage permet des usages R3 résidentiels avec commerce en usage conditionnel, des hauteurs de 2 à 3 étages (0 à 12,50 mètres), une densité maximale de 3, un taux d'implantation de 85 % et un mode d'implantation selon la règle d'insertion. C'est un secteur significatif (A) soumis à des normes pour le revêtement, le couronnement, les ouvertures et les saillies.

Dérogations : le projet déroge principalement à la hauteur (avec 10 étages au lieu de 3, et 31,50 m au lieu de 12,50 m), et à la densité (avec 7,4 au lieu de 3).

On note que l'usage commercial en rez-de-chaussée est limité aux usages compatibles et complémentaires au milieu d'insertion figurant dans la listes des usages conditionnels associés à la catégorie R3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie 01-282*. L'usage commercial demandé a une superficie de 147 m² alors que la superficie réglementaire est de 100 m².

Par ailleurs, le projet est conforme au Cadre de révision des hauteurs et densités du centre-ville (juin 2011) du Plan d'urbanisme : hauteur maximale de 45 mètres et densité maximale de 9.

JUSTIFICATION

Recevabilité de la demande d'autorisation

Le projet de construction est accueilli favorablement considérant qu'il vient occuper une tête d'îlot en front du boulevard René-Lévesque. En effet, les bâtiments en tête d'îlot sont, selon l'approche en urbanisme privilégiée à Montréal, plus imposants que ceux existants au coeur des îlots. De plus, le projet s'implante sur le boulevard René-Lévesque, qui, de part son caractère prestigieux et sa grande emprise, favorise un encadrement par des projets de plus grande hauteur.

Le site possède par ailleurs une localisation stratégique à la porte d'entrée Est du centre-ville; il se situe dans la courbe du boulevard René-Lévesque et a donc une très grande visibilité, que l'on vienne de l'est ou de l'ouest; et il est situé de biais par rapport au futur développement des terrains de Radio-Canada. On note que ce terrain, très exigu, représente la moitié environ du terrain du projet Sofia, situé en face, côté sud du boulevard René-Lévesque, exigüité qui entraîne des contraintes importantes pour son développement, par exemple en terme de stationnement. Enfin, on relève la possibilité intéressante d'appropriation visuelle et d'animation du parc adjacent coin Amherst.

Recommandation

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable à ce projet considérant que :

- sa hauteur de 10 étages et sa densité de 7,4 s'intègrent au secteur et répondent aux modifications apportées dans le Cadre de révision des Hauteurs et densités du centre-ville du Plan d'urbanisme;
- les bâtiments situés en tête d'îlot sur le boulevard (le Sofia, Samcon, Pom, le Central, Radio-Canada en projet) sont de plus grandes hauteurs que dans les secteurs adjacents, ce qui confirme l'architecture urbaine à caractère prestigieux du boulevard;
- un nouveau projet, également de 10 étages, limitrophe au présent projet (entre les rues Wolfe et Moncalm), a été autorisé il y a quelques mois (Samcon : le Muz) et viendra s'ajouter aux bâtiments de plus grande hauteur sur le boulevard;
- le nombre et la superficie des zones visées et contiguës permettent désormais une meilleure répartition des signataires, à l'instar des autres zones visées et contiguës à l'échelle de la Ville, utilisées dans la procédure référendaire;
- le projet respecte les axes visuels et ne bloque pas les vues donnant sur l'église Saint-Pierre-Apôtre et le pont Jacques-Cartier;
- le secteur résidentiel au nord s'élève à 3 étages et les impacts, notamment en terme d'ensoleillement, ont été évalués en fonction des avantages et des inconvénients globaux du projet pour le secteur;
- le projet sera soumis à une révision selon le titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* afin de s'assurer d'un projet architectural de qualité.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

- le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis préliminaire favorable au projet le 27 juin 2013 et un avis favorable le 12 septembre 2013.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts de réalisation estimés à 4,5 M\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Standards applicables/économie d'eau et d'énergie/matériaux locaux/végétalisation recherchée pour les terrasses

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Construction et alignement du projet en tête d'îlot du boulevard René-Lévesque, bon encadrement de l'espace public en relation et en intégration aux autres bâtiments de grande hauteur du boulevard René-Lévesque.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est actuellement prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution;

- Affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique portant sur le projet;
- Assemblée publique de consultation et adoption d'un deuxième projet de résolution;
- Publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution finale;
- Dépôt de la demande de permis;
- Approbation des plans en vertu des procédures prévues au titre VIII (révision architecturale devant le CCU).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet déroge au règlement d'urbanisme en termes de hauteur et de densité.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marthe BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Rose GORROZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Date d'endos. : 2013-09-19

Dossier # :1136347031



Dossier # : 1136347028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'usage débit de boissons alcooliques pour le local situé au 200, rue Sainte-Catherine Est , en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

D'accorder, pour le local situé au 200, rue Sainte-Catherine Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger à l'article 270 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement au contingentement des usages pour autoriser un débit de boissons alcooliques complémentaire à l'usage restaurant.

D'assortir cette autorisation à la condition suivante :

- la superficie de plancher totale de l'établissement et l'aménagement du local doivent être substantiellement conforme au plan d'aménagement réalisé par la firme ALBCAD Design et estampillé par l'arrondissement le 22 octobre 2013.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-11-04 14:58

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1136347028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'usage débit de boissons alcooliques pour le local situé au 200, rue Sainte-Catherine Est , en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Une requête d'autorisation a été déposée le 23 août 2013 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, afin d'autoriser un débit de boissons alcooliques comme usage complémentaire au restaurant situé au 200 Sainte-Catherine Est (MVP Restaurant et bar-sportif).

Le projet déroge au contingentement des usages applicable dans un secteur de la catégorie M.9C du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, 270).

L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* , moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.0.

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la demande est situé dans le cœur du Faubourg Saint-Laurent à l'angle de la rue Sainte-Catherine Est et de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville. Le bâtiment de 3 étages a été construit en 1966 et occupé initialement par une banque au rez-de-chaussée et des bureaux aux étages. Après le départ de la banque, le local du rez-de-chaussée a été transformé en 1993 pour accueillir un restaurant. Le local a une superficie de plancher totale de 465 m² incluant la mezzanine (~ 120 m²). Il y a également des locaux d'entreposage accessoires au sous-sol. Le local est occupé depuis sa transformation en 1993 par un restaurant.

Le programme

La présente demande vise à autoriser un débit de boissons alcooliques comme usage complémentaire à l'usage restaurant.

Cadre réglementaire - contingentement

En vertu de l'article 270 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* , la distance minimale entre deux débits de boisson alcoolique doit être de 25 m. Or, un débit de boissons alcooliques, le Pub du Faubourg, occupe le rez-de-chaussée du

bâtiment contigu (214, rue Sainte-Catherine Est). Il s'agit du seul établissement à une distance de moins de 25 m du local visé par la demande et la superficie de plancher d'un débit de boissons alcooliques n'est pas limitée dans cette catégorie d'usages.

JUSTIFICATION

Recevabilité de la demande d'autorisation

Le projet présenté est accueilli favorablement, le tout conformément aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

La dérogation impliquée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

Justification des dérogations

La rue Sainte-Catherine est une des principales artères commerciales de Montréal. Afin de consolider cette vocation, la continuité commerciale est exigée au Plan d'urbanisme de Montréal. De plus, le Programme particulier d'urbanisme du Quartier des spectacles – pôle Quartier latin met de l'avant notamment deux orientations pour promouvoir *une vie urbaine de jour comme de nuit* :

- Reconnaître, dans toutes les interventions, que le Quartier latin est un quartier animé de jour comme de nuit;
- Assurer une bonne cohabitation entre les activités nocturnes et les résidents.

C'est dans cette vision du Quartier latin que s'inscrit la présente autorisation.

Premièrement, le local visé est depuis plus de 20 ans occupé par un restaurant, activité commerciale qui participe à l'animation de la rue Sainte-Catherine. La présente intervention ne ferait que consolider les activités de l'usage existant. Actuellement, en vertu de la Loi sur les permis d'alcool, le permis de restaurant pour vendre autorise la vente de boissons alcooliques pour consommation sur place à l'occasion d'un repas. Les restrictions associées à ce permis limitent les activités de l'établissement, les clients ne désirant pas manger ne pouvant consommer de boissons alcooliques. La présente autorisation permettrait à l'exploitant du local d'obtenir un permis sans cette restriction.

Par ailleurs, il importe d'assurer une bonne cohabitation entre les activités nocturnes et les résidents considérant les risques de nuisance associés à l'implantation un débit de boissons alcooliques à proximité d'une zone d'habitation. En occurrence, le secteur situé au sud de Sainte-Catherine a fait l'objet d'une forte densification résidentielle. Depuis 2000, plus 1 000 logements ont été construits dans le quadrilatère délimité le boulevard René-Lévesque et les rues Saint-Dominique, Sainte-Catherine et Saint-Élisabeth. Or, l'entrée du local visé par la demande est située sur la rue Sainte-Catherine, la capacité totale de l'établissement n'est que de 206 personnes pour une aire de service de 247 m² et l'aire de services est articulé du côté de la rue Sainte-Catherine. De plus, la cuisine et les locaux accessoires qui sont aménagés à l'arrière du local font en sorte que les dernières fenêtres de la façade de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, à proximité des premiers logements de la zone habitation, ne donnent pas sur l'aire de service créant une zone tampon. Par ailleurs, le bâtiment n'est pas contigu du côté de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et des espaces extérieurs (accès au stationnement, cour) créent une interface avec le premier bâtiment résidentiel. En terminant, toutes les opérations reliées à l'exploitation de l'usage devront se faire à l'intérieur du bâtiment conformément à l'article 170 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*.

En outre, l'objectif du contingentement des usages est de limiter la multiplication d'usages similaires, afin de limiter les nuisances associées à certains usages et de conserver une diversité d'usages commerciaux susceptibles de répondre au besoin des résidents, et ce,

sans renier la vocation récréative de la rue Sainte-Catherine. Dans le cas visé, il ne s'agit pas de l'implantation d'un nouvel usage, mais bien de la consolidation d'un usage présent depuis 1993. L'autorisation n'entraînera donc pas la multiplication d'usages similaires sur ce tronçon de la rue Sainte-Catherine. De plus, selon l'étude de contingentement, un seul établissement est situé à moins de 25 m. Finalement, l'établissement n'a jamais fait l'objet de plaintes de bruit selon l'historique du bâtiment.

Évaluation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

- Considérant que le projet est conforme au Plan d'urbanisme;
- Considérant que le projet s'inscrit dans la vision du Programme particulier d'urbanisme du Quartier des spectacles – pôle Quartier latin;
- Considérant qu'il s'agit de la consolidation d'un usage existant n'entraînant pas la multiplication d'usages similaires sur ce tronçon de la rue Sainte-Catherine;
- Considérant que l'aménagement du local minimise les risques de nuisances;
- Considérant toutes les opérations reliées à l'exploitation de l'usage devront se faire à l'intérieur d'un bâtiment;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable au projet, et ce, à la condition suivante :

- La superficie de plancher totale de l'établissement et l'aménagement du local doivent être substantiellement conforme au plan d'aménagement réalisé par la firme ALBCAD Design et estampillé par l'arrondissement le 22 octobre 2013.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o..

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - adoption d'un premier projet de résolution
Avis public et affichage 8 jours avant l'assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Conseil d'arrondissement - 2e projet de résolution
Avis public 8 jours pour la demande de tenue de registre
Conseil d'arrondissement - Adoption finale
Demande de certificat d'occupation
Émission du certificat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S.O..

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU du 3 octobre 2013: avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Henri BOURQUE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Date d'endos. : 2013-10-30

Dossier # :1136347028



Dossier # : 1130856002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'apporter certains ajustement aux règles de délégation en matière de ressources humaines et de dépenses

D'adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires (CA-24-009).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-11-07 13:09

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1130856002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'apporter certains ajustement aux règles de délégation en matière de ressources humaines et de dépenses

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du troisième alinéa de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* , le conseil d'arrondissement peut, par règlement, déléguer tout pouvoir qui relève de ses fonctions, autres que le pouvoir de faire des règlements et le pouvoir de tarification et de taxation, à tout fonctionnaire ou employé qui exerce sa prestation de travail dans le cadre des attributions du conseil d'arrondissement et fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué.

Le 11 septembre 2002, l'arrondissement a procédé à l'adoption du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires* (CA-24-009) et celui-ci a par la suite fait l'objet de certaines modifications pour se conformer à la réalité administrative.

L'objet des modifications proposées est, en outre, d'ajuster les règles de délégation en matière de ressources humaines et de dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA02 240608 adoptant le *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires* (CA-24-009).

Modifications apportées au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) par les règlements CA-24-009.1 (en vigueur le 12 décembre 2004; dossier 1042598166), CA-24-009.2 (en vigueur le 8 mai 2005; dossier 1051599004), CA- 24-009.3 (en vigueur le 25 septembre 2005; dossier 1050141022), CA-24-009.4 (en vigueur le 11 juin 2006; dossier 1060141007), CA-24-282.80 (en vigueur le 3 décembre 2008; dossier 1084400074), CA-24-009.4.1 (en vigueur le 4 décembre 2008; dossier 1082701131) et CA-24-009.5 (en vigueur le 23 décembre 2008; dossier 1082701054), CA-24-164 (en vigueur le 17 décembre 2011, dossier 1110141025) et CA-24-201 (en vigueur le 20 août 2013, dossier 1132701081).

DESCRIPTION

D'adopter un règlement modifiant le *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires* (CA-24-009) afin d'apporter certains ajustement aux règles de délégation en matière de ressources humaines et de dépenses

JUSTIFICATION

Les modifications réglementaires mises de l'avant amélioreront l'efficacité de l'organisation et contribueront à relever le conseil d'arrondissement de décisions qui demeurent davantage de nature administrative que politique.

Il importe enfin de souligner que les fonctionnaires investis d'une délégation de pouvoirs restent assujettis à une reddition de comptes et que l'autorité ainsi conférée doit faire rapport au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 19 novembre 2013

Adoption : 10 décembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe de Ville-Marie

Date d'endos. : 2013-11-07

Dossier # :1130856002



Dossier # : 1134612004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement sur l'occupation du domaine public modifiant le montant du loyer d'occupation permanente du domaine public dans le cadre du permis accordé pour l'utilisation du tréfonds des rues De La Gauchetière Ouest et Mansfield

D'adopter un règlement sur l'occupation du domaine public modifiant le montant du loyer d'occupation permanente du domaine public dans le cadre du permis accordé pour l'utilisation du tréfonds des rues De La Gauchetière Ouest et Mansfield.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-09-24 14:18

Signataire : Alain DUFORT

Directeur d'arrondissement
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1134612004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement sur l'occupation du domaine public modifiant le montant du loyer d'occupation permanente du domaine public dans le cadre du permis accordé pour l'utilisation du tréfonds des rues De La Gauchetière Ouest et Mansfield

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement CA-24-181 confirmait la réduction de 19,55 % du loyer d'occupation du domaine public au 1000 de la Gauchetière Ouest, à la suite de l'entente modifiée du 30 avril 1990 intervenue entre la Ville de Montréal et les représentants de l'AMT, et qui visait à réduire la superficie de cette occupation.

Cependant, l'augmentation de 15% du loyer d'occupation a été effectuée en 1994 alors que le loyer aurait dû faire l'objet d'une augmentation seulement à l'année 1998, selon l'entente datée du 30 avril 1990,

L'entente stipulait à l'article 4.1.4 et 4.1.5:

4.1.4 "Un loyer annuel de cent soixante-six mille quarante-huit dollars et vingt-deux cents (166 084,22 \$) à compter du 1er janvier mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993), payable en onze (11) versements égaux et consécutifs de treize mille huit cent trente-sept dollars et trente-cinq cents (13 837,35\$) chacun et en un (12e) versement de TREIZE MILLE HUIT CENT TRENTE SEPT DOLLARS et TRENTE SEPT CENTS (13 837,37\$), que la REQUÉRANTE s'engage à payer d'avance à la VILLE, le premier (1er) jour de chaque mois.

4.1.5 "Le loyer prévu à l'article 4.1.4 ci-dessus sera indexé de quinze pour cent (15%) à chaque période de cinq (5) ans, jusqu'au terme de la période d'occupation."

Ainsi, le loyer réduit payable par l'AMT pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 31 décembre 2012 selon le règlement adopté est trop élevé. Le loyer mensuel est passé de 24 201,62 \$ à 19 471,06 \$ à partir du 1^{er} juillet 2012, soit la 5^e et dernière année d'une période de 5 ans, tandis que le loyer payable avant réduction aurait dû être de 21 044,88 \$, pour être réduit à 16 930,61 \$.

Pour 2013, le loyer inscrit au règlement est exact car il s'agit de la 1^{ère} année d'une nouvelle période de 5 ans. Le règlement CA 24-181 prévoyait une augmentation du loyer de 15 % dès le 1^{er} janvier 2014; la date anniversaire pour l'augmentation du

loyer serait plutôt fixée au 1^{er} janvier 2018.

Il est donc nécessaire d'adopter un règlement qui corrigera les erreurs de loyer inscrits au règlement CA 24-181 afin qu'il reflète la réduction de loyer prévue à l'entente modifiée du 30 avril 1990.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Anne-Marie MCSWEEN)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable :

Finances , Direction Services partagés financiers (Christine BOURCIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DI PALMA
Ingenieur(e)

Dossier # :1134612004

IDENTIFICATION

Dossier # :1134612004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement sur l'occupation du domaine public modifiant le montant du loyer d'occupation permanente du domaine public dans le cadre du permis accordé pour l'utilisation du tréfonds des rues De La Gauchetière Ouest et Mansfield

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement CA-24-181 confirmait la réduction de 19,55 % du loyer d'occupation du domaine public au 1000, de la Gauchetière Ouest, à la suite de l'entente modifiée du 30 avril 1990 intervenue entre la Ville de Montréal et les représentants de l'AMT, et qui visait à réduire la superficie de cette occupation.

Cependant, la Ville facture un loyer erroné depuis 1994, moment où elle a appliqué une augmentation de 15 % par erreur. L'AMT a d'ailleurs réclamé dans un courriel adressé au Service des finances le remboursement du loyer payé en trop. La réponse du Service des finances a donné raison à l'AMT, qui a reçu un remboursement pour la période du 1^{er} avril 2010 au 30 juin 2012.

Conséquemment, le règlement CA-24-181, dont l'application débutait le 1^{er} juillet 2012, est basé sur le loyer erroné. Ainsi, le loyer réduit payable par l'AMT pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 31 décembre 2012 selon le règlement adopté est également incorrect puisque trop élevé. Le loyer mensuel est passé de 24 201,62 \$ à 19 471,06 \$ à partir du 1^{er} juillet 2012, soit la 5^e et dernière année d'une période de 5 ans, tandis que le loyer payable avant réduction aurait dû être de 21 044,88 \$, pour être réduit à 16 930,61 \$.

Pour 2013, le loyer inscrit au règlement est exact car il s'agit de la 1^{ère} année d'une nouvelle période de 5 ans. Le règlement CA 24-181 prévoyait une augmentation du loyer de 15 % dès le 1^{er} janvier 2014; la date anniversaire pour l'augmentation du loyer serait plutôt fixée au 1^{er} janvier 2018.

Il est donc nécessaire d'adopter un règlement qui corrigera les erreurs de loyer inscrits au règlement CA 24-181 afin qu'il reflète la réduction de loyer prévue à l'entente modifiée du 30 avril 1990.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Historique:

- Voir le sommaire décisionnel 89 0511057, CA Règlement 8372 - modifiant le Règlement 8187.
- Voir le sommaire addenda décisionnel 1104612006, CA12 240423, Règlement CA-24-181 - modifiant le Règlement 8187

DESCRIPTION

Il s'agit d'une modification au Règlement CA-24-181 , **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 8187 PERMETTANT D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC AVEC DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES PROPOSÉES SOUS LES RUES DE LA CATHÉDRALE, DE LA GAUCHETIÈRE ET MANSFIELD**

JUSTIFICATION

L'entente modifiée daté du 30 avril 1990 adopté par le règlement 8372, vient justifier cette correction

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification à ce règlement qui décale l'année d'indexation aura un impact financier pour l'arrondissement.

L'indexation de 15% du loyer sera réalisée en janvier 2018 à la place de janvier 2014, ce qui donne un manque à gagner pour les 5 prochaine années de 189403.95\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion conseil 2 octobre 2013

Adoption du règlement le 13 novembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DI PALMA
INGENIEUR

ENDOSSÉ PAR

Andrés BOTERO
Chef de division - Études techniques

Date d'endos. : 2013-09-19

Dossier # :1134612004



Dossier # : 1130577016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2013, 9e partie, B).

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant la vente de marchandises, d'aliments, de boissons alcoolisées ou non ainsi que la consommation de ces boissons selon les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-11-25 13:21

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1130577016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2013, 9e partie, B).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de permettre certaines activités dans le cadre de la réalisation d'événements, nous présentons le neuvième dossier de demandes de dérogation comportant des événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour 2013-2014. Pour les dérogations, voici les règlements dont il est question :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 240652, du 19 novembre 2013 pour les mêmes demandes;

- **CA13 240583**, du 2 octobre 2013 pour les mêmes demandes.

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être, entre autres, de nature socioculturelle, sportive, historique, de développement social. Les événements présentés se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont d'envergure métropolitaine, nationale et internationale ou se réalisent sur le mont Royal.

Ces événements sont :

- Comité olympique;
- Arbaeen Procession (Modification CA13 240662);
- Un coeur pour les autres;
- Montréal en Fêtes.

Les événements en annexe ont été soumis ou seront soumis pour avis aux différents

services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

Les événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permettra aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et de marchandises, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des Directions concernées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève d'une agente de projets qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex.: Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens.

Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, journaux de quartier ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant la réalisation de l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger aux règlements concernés.

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Soraya MIRANDA)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marthe BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne RICHARD
Pour Alexandra COURT, chef de division

ENDOSSÉ PAR

Daniel BISSONNETTE
Dir associe - cinema, festivals et evenements

Date d'endos. : 2013-11-18

Dossier # :1130577016

**Dossier # : 1136347026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'aménagement d'un complexe immobilier mixte sur des emplacements situés du côté sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues Jean-D'Estrées, Torrance et de la Montagne / Cadillac-Fairview, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'accorder, pour le site délimité par les rues de la Montagne, Saint-Antoine, Jean-D'Estrées, Torrance et son prolongement jusqu'à la rue Jean-D'Estrées, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) concernant notamment les dispositions suivantes :

- i) la hauteur minimale prescrite par l'article 10, sauf pour une façade située du côté des rues de la Montagne, Saint-Antoine et Jean-D'Estrées;
- ii) la hauteur maximale prescrite par l'article 10, sauf pour une façade située du côté de la rue Saint-Antoine ;
- iii) la hauteur maximale prescrite par l'article 34;
- iv) le retrait d'alignement exigé par l'article 34 pour la portion de bâtiment située au-dessus de la hauteur en mètre prescrite, sauf pour la rue Saint-Antoine où un tel retrait doit être présent sur au moins 70 % de la largeur du bâtiment face à la voie publique;
- v) la densité prescrite par l'article 43;
- vi) les articles 388 et 392 concernant la dimension et la localisation d'un café-terrasse;

b) de démolir les bâtiments sis aux 1162 à 1240, rue Saint-Antoine Ouest et 757, rue de la Montagne;

c) d'ériger par phase un complexe immobilier multifonctionnel substantiellement conforme aux plans numérotés 7 à 22, réalisés par le Groupe IBI, CHBA, DAA et Page & Steele, architectes et estampillés par l'Arrondissement de Ville-Marie le 26 novembre 2013;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) respecter un coefficient d'occupation du sol (COS) d'au plus 9 et des volumes bâtis en surhauteur au sens du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) d'une hauteur hors tout d'au plus 120 mètres;
- b) l'implantation, la volumétrie et le traitement architectural de la première phase (bâtiment CF-2) située en bordure de la rue de la Montagne doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;
- c) respecter, pour les volumes situés au-dessus du basilaire, des retraits d'alignement sur rue équivalant ou supérieur à ceux montrés aux plans mentionnés précédemment;
- d) les composantes de façade de l'édifice sis au 1162, rue Saint-Antoine Ouest à conserver selon les plans mentionnés précédemment doivent être restaurées in situ ou, le cas échéant, reconstituées en respectant les caractéristiques d'origine;
- e) la conception des bâtiments doit, autant que possible, respecter des paramètres LEED;
- f) soumettre les demandes de permis de construction et de transformation de ce projet à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus à la section VI du chapitre II du titre II et au titre VIII du règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

- i) le traitement architectural de la construction doit favoriser l'unité, la simplicité et l'homogénéité, notamment en ce qui a trait aux matériaux de revêtement;
- ii) un traitement architectural distinctif doit être privilégié pour chacune des phases du complexe;
- iii) la couleur et la texture de l'enveloppe du basilaire des édifices projetés doivent contribuer à assurer une composition architecturale d'ensemble;
- iv) les constructions hors toit et les équipements mécaniques doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale (matériaux et volumétrie);
- v) les toitures de l'édifice doivent, autant que possible, être végétalisées;

D'accompagner une demande de démolition pour un ou plusieurs bâtiments sis aux 1170 à 1240, rue Saint-Antoine Ouest et 757, rue de la Montagne avec les pièces suivantes :

- a) une demande de permis de construction pour la première phase du projet, laquelle peut être partielle et inclure uniquement les plans et les renseignements prévus aux paragraphes 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 8° et 9° de l'article 34 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);
- b) une lettre de garantie bancaire irrévocable de 1 000 000 \$; celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que la construction de la structure de la première phase du projet soit complétée; advenant que cette construction ne soit par réalisée dans un délai de 36 mois, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accompagner une demande de démolition du bâtiment sis au 1162, rue Saint-Antoine Ouest avec les pièces suivantes :

- a) une étude d'intégration des composantes de la façade conservée, incluant un devis technique décrivant la restauration et l'intégration architecturale proposée, ainsi que les mesures de protection durant la démolition et la conservation jusqu'à la fin de la période de construction;
- b) un plan de l'aménagement paysager proposé pour le site libéré par la démolition en attendant la construction d'un nouvel édifice;
- c) une lettre de garantie bancaire irrévocable de 800 000 \$; celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les composantes de la façade conservée soient intégrées à la construction du projet;

De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-11-28 15:38

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1136347026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'aménagement d'un complexe immobilier mixte sur des emplacements situés du côté sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues Jean-D'Estrées, Torrance et de la Montagne / Cadillac-Fairview, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'autoriser la construction d'un complexe immobilier, comprenant au moins deux tours en bordure sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues Jean-D'Estrées et de la Montagne. Le projet déroge au règlement d'urbanisme, notamment en matière de hauteur et de densité.

L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant une modification préalable du Plan d'urbanisme concernant la hauteur et la densité du secteur. À cet effet, une modification du Plan d'urbanisme est en cours d'approbation (voir dossier no 1136347027).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 24 septembre 2013, le conseil municipal a adopté en première lecture un projet de modification du Plan d'urbanisme concernant la hauteur et la densité de l'emplacement visé par le présent projet de résolution (CM13 1018).

DESCRIPTION

Le site

L'emplacement de la première phase de construction de ce projet, situé en bordure de la rue de la Montagne, est occupé par deux bâtiments non résidentiels partiellement inoccupés (757, rue de la Montagne et 1240, rue Saint-Antoine Ouest) et deux terrains vacants. Cet emplacement comprend également une parcelle de 79,6 m² située dans la partie sud-est du terrain, qui appartient à la Ville de Montréal, et qui doit être acquise afin de réaliser le projet.

L'emplacement de la deuxième phase de construction, situé en bordure de la rue Jean-D'Estrées, est occupé par trois bâtiments non résidentiels partiellement inoccupés (1162, 1170 et 1180, rue Saint-Antoine Ouest) et un terrain vacant d'une superficie de 1000 m² occupé à des fins de stationnement de surface. Ce dernier terrain appartient à la Ville de

Montréal et devra également être acquis afin de réaliser le projet.

Entre ces deux ensembles de propriétés se trouve un terrain résiduel occupé par un stationnement de surface protégé par des droits acquis. Cette propriété n'est pas visée par le présent projet. Cependant, afin de favoriser la construction d'un complexe immobilier plus cohérent, le projet de résolution est libellé de façon à faciliter l'intégration de cette propriété dans le cas où elle serait acquise à des fins de remembrement.

Ces emplacements sont situés à l'intérieur des limites du centre des affaires, ainsi que dans la principale réserve de terrains à développer du centre-ville, qui s'étend au sud de la rue Saint-Antoine jusqu'aux bretelles de sortie de l'autoroute Ville-Marie et entre les rues Jean-D'Estrées et University.

Le projet

La première phase du projet est constituée d'une tour résidentielle d'approximativement 380 logements, avec un stationnement intérieur pouvant recevoir 230 automobiles et 86 bicyclettes. Avec ses 37 étages, cette tour de 120 m présente une hauteur inférieure de 15 m par rapport à la tour Deloitte en construction du côté opposé de la rue Saint-Antoine, ainsi qu'inférieure de 60 m par rapport à la tour des Canadiens, également en construction au coin de la rue de la Montagne et de l'avenue des Canadiens de Montréal. Les dérogations à l'étude pour cette première phase concernent la surhauteur de 120 m (au lieu de 65 m), la densité de 9 (au lieu de 6) et enfin la proportion du linéaire de façade qui respecte la hauteur maximale sur les rues Saint-Antoine et de la Montagne.

Il est également proposé de rattacher ce bâtiment au réseau protégé du centre-ville (RÉSO) par une passerelle aérienne au-dessus de la rue Saint-Antoine. Elle serait située à proximité de l'intersection avec la rue de la Montagne et présenterait un dégagement de plus de 9 m au-dessus de la chaussée. Bien que cette passerelle soit intimement liée au concept architectural proposé, son autorisation relève d'une procédure d'approbation distincte d'occupation du domaine public.

La deuxième phase est constituée d'une tour mixte comprenant un rez-de-chaussée commercial, approximativement 220 logements, un hôtel de 230 chambres et un stationnement intérieur de 220 unités. Une partie de la façade de l'édifice situé au 1162, rue Saint-Antoine serait également intégrée au projet et son volume reconstruit sur une partie du site. Outre en ce qui regarde les paramètres de surhauteur et de densités, qui seraient les mêmes que pour la première phase, ainsi que de superficie et de localisation d'un café-terrasse, cette deuxième phase serait conforme au règlement d'urbanisme.

L'autorisation demandée vise également la démolition de cinq bâtiments existants portant les numéros 1162, 1170, 1180 et 1240, rue Saint-Antoine Ouest, ainsi que 757, rue de la Montagne. Ces bâtiments sont tous vacants et avaient une occupation non résidentielle.

Les dérogations

Les dérogations visées par la présente concernent principalement les plafonds de hauteur et de densité, mais également la manière de calculer la hauteur, ainsi que la localisation et la dimension d'un café-terrasse. L'autorisation demandée permettrait une surhauteur de 120 m, au lieu de 65 m, ainsi qu'un coefficient d'occupation du sol (COS) de 9 au lieu de 6. Également, les retraits d'alignement pour un volume en surhauteur seraient inexistantes du côté des rues de la Montagne et Torrance, et réduit à 70 % du pourcentage de linéaire de façade du côté de la rue Saint-Antoine. Enfin, dans le cas de la deuxième phase du projet, l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit du basilaire et la dimension du café-terrasse situé au sol dérogeraient aux prescriptions réglementaires.

JUSTIFICATION

Ce projet est situé dans un quadrilatère partiellement enclavé et fortement déstructuré depuis la construction de l'autoroute Ville-Marie et la fermeture de la gare Bonaventure. En fait, l'ensemble du secteur compris entre les rues University, Notre-Dame, Lucien-L'Allier et Saint-Antoine est voué à une vaste requalification urbaine qui a commencé à prendre forme au début des années 2000, notamment au sud de la rue Saint-Jacques avec les projets de l'École de technologie supérieure et des Jardins Windsor. La présente proposition permettrait de relancer cette requalification en s'appuyant sur le succès des projets immobiliers en cours de réalisation sur le site du Centre Bell et au nord de ce dernier. En regard des principales dérogations à l'étude, soit la hauteur et la densité, il faut préciser que les bretelles de sortie de l'autoroute Ville-Marie sur les rues de la Montagne et Jean-D'Estrées confinent le site du côté sud, de sorte qu'il s'apparente davantage au tissu urbain des abords du Centre Bell qu'au quartier résidentiel qui se déploie au sud et à l'ouest. Le rehaussement des plafonds de hauteur et de densité proposé permet ainsi une échelle bâtie plus cohérente de part et d'autre de la rue Saint-Antoine, ainsi qu'une transition plus graduelle entre les grandes constructions du centre des affaires et le bâti urbain moins dense et plus traditionnel du plateau de Griffintown et de la Petite Bourgogne.

De la même façon, en raison de la présence souterraine de l'autoroute, l'absence de construction possible du côté ouest de la rue de la Montagne et du côté sud de la rue Torrance justifie l'absence de retrait d'alignement pour la construction en surhauteur. Ne pouvant construire qu'un seul côté de ces rues, il n'y a aucun risque d'effet de nef sur le domaine public. De la même façon, étant situé du côté nord de la rue Torrance et à l'est de la rue de la Montagne, il n'y a pas non plus d'impact sur l'ensoleillement de ces rues. Concernant le confort du domaine public, des études d'impacts éoliens seront faites dans le cadre des demandes de permis et il n'est pas exclu que certains retraits d'alignement soient alors exigés, notamment en bordure de la rue de la Montagne.

Les dernières dérogations concernent la présence de deux cafés-terrasses. Le premier est situé sur le toit d'un édifice qui comportera possiblement des logements. Or, en raison même de la présence d'une voie ferrée et d'une autoroute, les logements en question devront respecter des normes supérieures d'insonorisation, de sorte que leurs occupants seront à l'abri des désagréments d'un éventuel café-terrasse. Pour ce qui est du voisinage immédiat, constitué du Centre Bell et de la tour Deloitte au nord, de l'emprise de l'autoroute à l'ouest et au sud et enfin d'un îlot vacant destiné à des fonctions d'affaires à l'est, il est peu probable que la présence de ces cafés-terrasses puisse constituer une nuisance.

Considérations relatives aux démolitions

Cette autorisation concerne également la démolition de cinq bâtiments non résidentiels. Or, à l'exception du 1162, rue Saint-Antoine, ces bâtisses sont dénuées d'intérêt patrimonial, architectural et même contextuel. Anciennement occupés à des fins de commerciales ou industriels, ces bâtiments sont inoccupés et laissés à l'abandon depuis plusieurs années.

Pour sa part, le bâtiment sis au 1162, rue Saint-Antoine Ouest présente plusieurs particularités, notamment d'avoir été conçu en 1913 par Ross & Macdonald au profit de l'«Immigration and Colonization Agency» du gouvernement canadien. Le bâtiment a notamment été utilisé comme centre de transition pour les immigrants illégaux ou provenant de territoires ennemis durant la Première Guerre. Après 1961, il a été utilisé à des fins de bureaux et d'entrepôt pour être finalement abandonné dans les années 90. Inoccupé depuis plus de vingt ans, son état est passablement mauvais, particulièrement dans la partie arrière. Plusieurs éléments décoratifs en pierre sont dégradés au point de devoir être remplacés, dont certaines parties de la corniche.

La présente recommandation vise néanmoins à intégrer une partie de ce bâtiment de style Beaux-Art à la nouvelle construction. La restauration et l'intégration architecturale proposées permettent de conserver un élément témoin du passé du quartier, ainsi que de

commémorer une page de l'histoire du pays. Le libellé de l'autorisation permet le démontage et le remontage des éléments de façade à conserver, car il pourrait s'avérer nécessaire de les déplacer en retrait de l'alignement existant. À cet effet, une étude doit être effectuée prochainement en vue de prolonger la configuration à double sens de la rue Saint-Antoine entre les rues de la Montagne et Jean-D'Estrées. Du côté est de la rue Jean-D'Estrées, la rue Saint-Antoine présente une emprise de 27 m, ainsi qu'un double sens de circulation véhiculaire, tandis que du côté ouest son emprise n'est que 18,5 m, et la circulation véhiculaire y est à sens unique. Le réaménagement de la rue permettrait en outre d'élargir les trottoirs qui sont particulièrement étroits à cet endroit.

Bien que ce réaménagement du domaine public ne soit pas une condition essentielle à la réalisation du projet, il n'en demeure pas moins souhaitable et c'est ce qui explique que l'alignement de construction proposé en bordure de la rue Saint-Antoine soit plus en retrait que du côté nord de la rue.

Avis des comités consultatifs

Ce projet a été soumis pour avis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement le 13 juin dernier et au comité Jacques-Viger (CJV) le 23 août suivant. Dans les deux cas, les avis sont favorables avec commentaires. Le CCU propose plusieurs conditions, notamment de maintenir et de restaurer certaines parties du bâtiment sis au 1162, rue Saint-Antoine Ouest et de prévoir une contribution à la stratégie d'inclusion pour les logements sociaux et abordables.

Pour sa part, le CJV recommande au promoteur de poursuivre ses démarches afin d'acquérir le terrain de stationnement qui longe le côté est de la rue Saint-Félix afin d'intégrer cet espace résiduel au projet. Il recommande en outre de revoir l'expression architecturale des deux tours jumelles de sorte que la conception repose sur un dialogue entre les deux bâtiments plutôt que sur une simple répétition de l'architecture. Enfin, il recommande de soigner particulièrement l'interface entre le projet et la «coulée verte» qui longe l'arrière des terrains visés.

Les deux comités émettent des réserves concernant l'idée d'un passage piétonnier au-dessus de la rue Saint-Antoine. Le CCU propose de remplacer cette construction par une simple amélioration des traverses piétonnes et souhaite que l'arrondissement de Ville-Marie se dote d'une politique concernant la conception des passages piétonniers aériens et souterrains. De même, le CJV recommande à la Ville de ne pas accepter l'aménagement de passerelles au cas par cas et de porter une réflexion plus large sur cette question.

L'idée de cette passerelle découle du désir de relier le secteur au sud du Centre Bell au réseau protégé du centre-ville (RÉSO), lequel est situé au-dessus du niveau de la rue Saint-Antoine dans cette partie du centre des affaires. En effet, entre le niveau de la rue Saint-Antoine et le niveau de l'accès au RÉSO du Centre Bell, on observe une différence de plus de 7 m, ainsi que de 10 m avec le niveau de la station de trains de l'AMT. Par conséquent, un raccordement en souterrain sous la rue Saint-Antoine impliquerait une différence de plus de 13 m pour accéder au RÉSO, ce qui équivaut à 4 étages d'un édifice résidentiel. Il s'agit donc essentiellement de faciliter le raccordement au RÉSO et non de développer un réseau parallèle ou privé.

À la suggestion des comités, l'arrondissement de Ville-Marie prépare actuellement une politique en matière de passerelle au-dessus du domaine public. L'objectif vise à confirmer l'approche historiquement retenue à Montréal en vue de favoriser la fréquentation de la rue et, dans les secteurs de forte densité, de permettre l'aménagement d'un réseau piétonnier complémentaire et souterrain. Cette politique devra également énoncer les principes d'aménagement devant être respectés dans les cas exceptionnels où l'aménagement d'une passerelle serait acceptable. Pour ce qui est de la passerelle proposée, elle n'est pas autorisée dans le présent projet et devra faire l'objet d'une requête distincte d'occupation

permanente du domaine public en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (C.O-0.1).

Suite aux avis des comités, plusieurs modifications ont été apportées au projet, notamment en ce qui regarde l'intégration d'une partie du bâtiment sis au 1162, rue Saint-Antoine Ouest, le traitement architectural des deux tours et la stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables pour laquelle le promoteur du projet s'est déjà engagé.

Analyse des impacts sur le milieu

Plusieurs études thématiques ont été effectuées eu égard aux impacts du projet sur le milieu. Les thèmes abordés concernent les conditions de circulation, l'ensoleillement et les impacts visuels. Dans le cadre des demandes de permis de construction, des études additionnelles devront être réalisées, particulièrement en regard des impacts éoliens et des dispositions de protection et d'intégration des composantes patrimoniales devant être conservées.

En matière de circulation, différents scénarios d'aménagement ont été esquissés pour la rue Saint-Antoine. Mais, quel que soit le scénario, le projet comporte peu d'impact en raison de son accès véhiculaire privilégié sur la rue Torrance, via la rue de la Montagne. La rue Torrance est en effet pratiquement exclusive au site, ce qui constitue un avantage exceptionnel. L'élargissement de la rue Saint-Antoine, entre les rues de la Montagne et Jean-D'Estrées, permettrait de faciliter l'accès et surtout d'améliorer les trottoirs. Néanmoins, ce projet n'est pas essentiel au bon fonctionnement du complexe immobilier proposé.

Pour ce qui est de l'ensoleillement, l'impact sera essentiellement orienté vers le Centre Bell et la rue Saint-Antoine et, de façon générale, il sera nettement inférieur à celui du Centre Bell. Le basilaire des édifices proposés étant relativement peu élevé, c'est essentiellement les tours qui occasionneront une ombre tournante de faible durée.

En regard des impacts visuels, le projet n'entrave pratiquement aucune vue protégée, particulièrement pour la première phase de construction. Dans le cas de la seconde, certains impacts sont prévisibles pour la vue du fleuve à partir du belvédère Kondiaronk. Cependant, cette deuxième phase devra justement être peaufinée et sera soumise à la procédure de révision pour une surhauteur. Dans le cadre de cette démarche, des efforts devront être menés afin de réduire les impacts en question.

Conclusion

Le projet d'autorisation soumis comporte des balises très précises qui devraient assurer le respect des orientations d'aménagement de la Ville. Deux garanties bancaires totalisant 1 800 000 \$ sont rattachées à l'obligation de sauvegarder certains éléments patrimoniaux, à construire la première tour dans un délai trois ans et à aménager temporairement le site de la deuxième phase.

La réalisation de ce projet va permettre de mettre en valeur le potentiel de construction du secteur qui s'étend au sud de la rue Saint-Antoine, entre le Centre Bell, le QIM et le Griffintown. En ce sens, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la présente recommandation constitue une stratégie valable afin de stimuler la reconstruction de cette partie délaissée du centre des affaires de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À titre indicatif, les seuls coûts de construction de ces deux projets sont estimés à plus de 170 M \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- § adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution ;
- § affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique portant sur le projet;
- § assemblée publique;
- § adoption d'un deuxième projet de résolution;
- § publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- § adoption de la résolution;
- § émission des permis de démolition et de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec commentaires.

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno COLLIN
Conseiller en aménagement- chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Date d'endos. : 2013-11-28

Dossier # :1136347026



Dossier # : 1136347054

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution exigeant une garantie monétaire de 250 000 \$ pour la démolition du bâtiment situé au 2134, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (Condominiums La 4ine (La Catherine))

D'exiger, pour la démolition du bâtiment situé au 2134, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-107), une garantie monétaire de 250 000 \$ visant à assurer l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé approuvé par la résolution CA13 240050.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-11-28 11:00

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1136347054

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution exigeant une garantie monétaire de 250 000 \$ pour la démolition du bâtiment situé au 2134, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (Condominiums La 4ine (La Catherine))

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de certificat de démolition (3000715763) a été déposée, afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment commercial vacant de 4 étages situé au 2134, rue Sainte-Catherine Ouest, en conformité avec la résolution CA13 240050 adoptée par le conseil d'arrondissement en février 2012. Une garantie monétaire était alors exigée, dont le montant doit être approuvé par le conseil en vertu du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-107).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA13 240050 - 1124400033 - 2013-02-12 - Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment commercial de 4 étages situé au 2134, rue Sainte-Catherine Ouest et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages avec 12 étages en surhauteur sur Sainte-Catherine et de 4 étages sur Tupper, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption.

DESCRIPTION

Le bâtiment à démolir, un bâtiment commercial en front de la rue Sainte-Catherine, construit en 1929 et dont la façade a été fortement remaniée dans les années 1970 pour son ancien occupant, « Omer DeSerres », est vacant depuis près de 6 ans. Selon les données de la Division du développement économique, la valeur foncière actuelle du bâtiment est de 465 200 \$ et celle du terrain de 4 073 400 \$ (total de 4 538 600 \$). Les taxes actuelles sont de 176 520 \$. Après une démolition, les taxes du terrain seraient de 59 749 \$. La valeur foncière du projet de remplacement serait d'environ 18 008 000 \$ pour le bâtiment, soit un total de 22 081 400 \$ en incluant la valeur du terrain. Les taxes annuelles futures seraient d'environ 303 217 \$. En excluant la valeur du terrain, qui se maintient malgré la démolition, l'assiette fiscale ainsi générée serait d'environ 243 468 \$ par année, montant de référence pour le calcul de la garantie monétaire.

JUSTIFICATION

Considérant que le bâtiment actuel avait été identifié comme emplacement pouvant faire l'objet d'un redéveloppement dans le cadre de l'Énoncé d'intérêt patrimonial de la rue Sainte-Catherine, son apparence ne présentant que peu d'intérêt architectural, et que sa démolition pouvait être autorisée en vue d'un projet de remplacement de qualité participant plus directement à la vitalité de la rue Sainte-Catherine et à la consolidation résidentielle de ce milieu de vie existant, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime qu'une garantie monétaire représentant environ 1 fois le montant estimé des taxes du bâtiment de remplacement pourrait être considérée, soit un montant de 250 000 \$ visant à assurer l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé, en conformité avec les articles 9 et 10 du Règlement CA-27-107, et à respecter les objectifs du projet particulier ayant autorisé la démolition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme aux dispositions du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-27-107) ainsi qu'aux conditions de la résolution CA13 240050.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Date d'endos. : 2013-11-27

Dossier # :1136347054



Dossier # : 1136347055

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution exigeant une garantie monétaire de 125 000 \$ pour la démolition du bâtiment situé au 1219, rue Mackay, en vertu du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation

D'exiger, pour la démolition du bâtiment situé au 1219, rue Mackay, conformément au Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-107), une garantie monétaire de 125 000 \$ visant à assurer l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé approuvé par la résolution CA13 240239 ainsi que la conservation in situ et l'intégration des éléments architecturaux constitutifs de la façade originale, leur restauration, et leur intégration au basilaire du bâtiment projeté.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-11-29 14:50

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1136347055

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution exigeant une garantie monétaire de 125 000 \$ pour la démolition du bâtiment situé au 1219, rue Mackay, en vertu du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de certificat de démolition (3000733817) a été déposée, afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment commercial vacant de 3 étages situé au 1219, rue Mackay, en conformité avec la résolution CA13 240239 adoptée par le conseil d'arrondissement en mai 2013. Une garantie monétaire était alors exigée, dont le montant doit être approuvé par le conseil en vertu du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-107).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA13 240239 - 1136090009 - 2013-05-07 - Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment résidentiel et commercial vacant de 3 étages, situé au 1219, rue Mackay, et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 ou 4 étages avec 7 ou 8 étages en surhauteur, à être situé aux 1205-1219, rue Mackay, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Adoption.

DESCRIPTION

Le bâtiment à démolir, un bâtiment commercial en front de la rue Mackay, construit en 1885, à des fins résidentielles, et dont la façade doit être conservée in situ, intégrée et restaurée au basilaire d'un projet de remplacement prévoyant une surhauteur de 35 m hors tout, est actuellement vacant.

Selon les données de la Division du développement économique, la valeur foncière actuelle du bâtiment est de 315 400 \$ et celle du terrain de 609 600 \$ (total de 925 000 \$). Les taxes actuelles sont de 35976 \$. Après une démolition, les taxes du terrain seraient de 8 942 \$. La valeur foncière de la partie de projet de remplacement localisé sur cet ancien immeuble (représentant 25 % du site global du projet) serait d'environ 1 723 016 \$ pour le bâtiment, soit un total de 2 332 616 \$ en incluant la valeur du terrain. Les taxes annuelles futures seraient d'environ 23 028 \$. En excluant la valeur du terrain, qui se maintient malgré la démolition, l'assiette fiscale ainsi générée serait d'environ 23 028 \$ par année, montant de référence pour le calcul de la garantie monétaire.

De plus, les conditions de la résolution CA13 240239 prévoient spécifiquement que la garantie monétaire doit également assurer la conservation in situ et l'intégration des éléments architecturaux constitutifs de la façade originale, leur restauration, et leur

intégration au basilaire du bâtiment projeté. À cette fin, étant donné que les mesures d'étalement de la façade durant les travaux représentent un montant d'environ 50 000 \$, alors que les travaux de restauration s'élèvent à 38 401,65 \$, ces montants doivent être ajoutés au montant de référence pour le calcul de la garantie monétaire.

JUSTIFICATION

Considérant que l'évaluation du bâtiment d'origine a permis d'identifier la façade principale comme étant un élément présentant un intérêt patrimonial devant être mis en valeur dans un projet de remplacement structurant pour le site et que l'état de conservation du bâtiment permet sa conservation in situ pendant les travaux, sa restauration et son intégration au futur basilaire, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime qu'une garantie monétaire représentant environ 2 fois le montant estimé des taxes du bâtiment de remplacement pourrait être considéré, additionné des coûts de 88 401,65 \$ reliés plus spécifiquement à la conservation et à la restauration de la façade d'origine, soit un montant total de 125 000 \$ visant à assurer l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé, en conformité avec les articles 9 et 10 du Règlement CA-27-107, et à respecter les objectifs du projet particulier ayant autorisé la démolition, notamment celui d'assurer la conservation in situ et l'intégration des éléments architecturaux constitutifs de la façade originale, leur restauration, et leur intégration au basilaire du bâtiment projeté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme aux dispositions du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-27-107) ainsi qu'aux conditions de la résolution CA13 24023.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Date d'endos. : 2013-11-29

Dossier # :1136347055



Dossier # : 1132519005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement imposant, à compter du 1er janvier 2014, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service

D'adopter un règlement imposant, à compter du 1er janvier 2014, une taxe de 0,0468 % à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-11-29 11:15

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1132519005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement imposant, à compter du 1er janvier 2014, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service

CONTENU

CONTEXTE

Suite à une réforme du financement des arrondissements pour 2013, l'administration centrale a cédé un espace fiscal aux arrondissements correspondant à 0,05\$ / 100\$ d'évaluation foncière en contrepartie d'une diminution des transferts centraux versés. Cette composante de la réforme est maintenue pour le budget de 2014. Il appartient aux arrondissements de déterminer les orientations relatives à l'indexation, ou non, de cet espace fiscal.

L'arrondissement de Ville-Marie recommande de diminuer cette taxe à 0,0468\$ / 100\$ d'évaluation foncière, en tenant compte du nouveau rôle d'évaluation 2014-2016.

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2014 et prend effet à compter du 1er janvier 2014 sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La taxe relative aux services est une taxe locale qui permet de compléter la dotation budgétaire consentie par le Service des finances. Pour 2014, l'arrondissement imposera 0.0468\$ / 100\$ d'évaluation foncière, tenant compte du nouveau rôle d'évaluation 2014-2016, afin qu'il n'y ait pas, ou peu, d'impact sur le montant total du compte de taxes des citoyens.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En fonction des valeurs foncières en date du 11 septembre 2013, la taxe spéciale représente une recette de 13 783 756 \$ pour l'année 2014.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis public
- Avis de motion
- Avis public
- Adoption du Règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PELLETIER
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Date d'endos. : 2013-11-28

Dossier # :1132519005



Dossier # : 1132840035

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2013, 9e partie, A) et édicter l'ordonnance

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation d'événements sur le domaine public (saison 2013, 9^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;
D'édicter, en vertu du Règlement concernant le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085, paragraphes 28 et 29), permettant l'installation d'un panneau de signalisation.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-12-02 11:46

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1132840035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2013, 9e partie, A) et édicter l'ordonnance

CONTENU

CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons le neuvième dossier comportant des événements locaux ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et ayant fait l'objet d'une concertation avec le Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle, pour l'année 2013 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire pour les événements identifiés en annexe et de déroger au règlement suivant :

- Règlement concernant le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1132840029 / CA13 240585 (2 octobre 2013) : Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2013, 8^e partie, A) et édicter les ordonnances;
 1132840023 / CA13 240525 (11 septembre 2013) : Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2013, 7^e partie, A) et édicter les ordonnances;
 1132840025 / CA13 240427 (10 juillet 2013) : Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2013, 6^e partie, A) et édicter les ordonnances.

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, le centre des affaires de Montréal et de la province, sont d'ampleur locale, municipale, nationale et internationale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements en annexe seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Patrick LEMYRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie COUTELLIER
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Guy CHARBONNEAU
Directeur

Date d'endos. : 2013-12-03

Dossier # :1132840035



Dossier # : 1136347049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des dérogations mineures relativement à la hauteur minimale, au mode d'implantation et aux saillies d'un immeuble résidentiel projeté au 350, rue Berri - 3000726313

D'accorder, pour le bâtiment projeté au 350, rue Berri, des dérogations relatives à la hauteur minimal d'environ 0,5 m plutôt que 11 m, au mode d'implantation jumelé plutôt que contigu et à une saillie (escalier d'issu extérieur) qui serait à 0,3 m de la limite latérale droite du lot, et ce, malgré les dispositions des articles 10, 56 et 370 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-11-27 14:44

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1136347049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des dérogations mineures relativement à la hauteur minimale, au mode d'implantation et aux saillies d'un immeuble résidentiel projeté au 350, rue Berri - 3000726313

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'autoriser des dérogations mineures concernant la hauteur minimale, le mode d'implantation et les saillies d'un immeuble résidentiel projeté au 350, rue Berri. Un permis de construction émis le 15 octobre 2013 autorise la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant 8 unités résidentielles et 6 cases de stationnement souterrain.

Ces dérogations peuvent être autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site

L'emplacement est situé à l'intersection des rues Berri et de la Friponne où abritait précédemment un ensemble de bâtiments parmi lesquels se distinguait un immeuble vernaculaire, et qui avaient depuis sa construction en 1905 abrité une taverne au rez-de-chaussée et un logement à l'étage.

L'immeuble étant mal entretenu suite à une succession de promoteur immobilier, l'immeuble a dû être démoli d'urgence en janvier 2013.

Le programme

Le changement demandé par rapport au projet tel qu'approuvé consiste en l'ouverture sur la cour intérieure de l'escalier d'issue se trouvant sur la rue Berri.

La réalisation de ce changement requiert les dérogations suivantes :

- La hauteur minimale serait d'environ 0,5 mètre alors que l'article 10 du Règlement d'urbanisme exige une hauteur minimale de 11 mètres sur une profondeur d'au moins 4 mètres à partir de la façade sur la rue Berri.
- Le mode d'implantation serait en jumelé alors que l'article 56 du Règlement d'urbanisme prescrit un mode d'implantation contigu.
- Une saillie (escalier d'issue extérieur) serait à 0,3 mètre de la ligne de lot alors que

selon l'article 370 du Règlement d'urbanisme exige un recul de 1,2 mètre de la ligne de lot.

JUSTIFICATION

Éléments d'analyse

Le changement demandé par rapport au projet autorisé consiste en l'ouverture sur la cour intérieure de l'escalier d'issue se trouvant sur la rue Berri. Ce changement rend la construction projetée dérogatoire en termes de hauteur puisque l'escalier extérieur, n'étant pas pris en compte dans le calcul de la hauteur, ne respecte pas le minimum de 11 mètres sur une profondeur d'au moins 4 mètres à partir de la façade de la rue Berri.

Le mode d'implantation jumelé ne respecte pas le mode de contiguïté prescrit au Règlement d'urbanisme puisque le mur de façade de la rue Berri n'a pas une profondeur de 4 mètres.

La présence d'une saillie dérogatoire située à 0,3 mètre par rapport à la ligne latérale droite s'explique par la présence d'un escalier extérieur qui empiète dans la marge, contrairement à un escalier intérieur qui n'est pas considéré comme une saillie.

Les dérogations visent à améliorer la qualité du projet tant sur le plan de l'éclairage de la cour arrière, la ventilation et la luminosité des logements ainsi que l'apparence du mur rideau qui sera davantage lumineux.

Recommandation

Considérant que l'application stricte de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur, l'escalier encloisonné constitue une masse opaque imposante empêchant des conditions d'éclairage et de ventilation naturelle des unités d'habitation donnant sur la cour intérieure. Ainsi, l'ouverture de cet escalier contribuerait à une meilleure ventilation ainsi qu'un éclairage plus adéquat pour l'usage habitation proposé;

Considérant que la hauteur en mètres minimale, le mode d'implantation et les saillies sont des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et que celle-ci respecte les conditions applicables;

Considérant que la dérogation mineure ne porte par atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, la dérogation mineure n'ayant aucun impact hors site;

Considérant que la dérogation mineure ne concerne pas l'usage, ni la densité d'occupation du sol et que la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

Considérant que la réglementation viendrait compromettre le projet, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de soumettre un avis favorable à l'octroi de la dérogation mineure compte tenu de ce qui précède.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a, à sa séance du 21 novembre 2013, émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'investissement relatif à ce projet est de l'ordre de 2 130 000\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public;
Adoption par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ces dérogations sont conformes aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Date d'endos. : 2013-11-27

Dossier # :1136347049

**Dossier # : 1136347052**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des dérogations mineures relativement à la hauteur en mètres maximale et à la hauteur libre minimale d'une unité de chargement pour la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel et commercial à être situé sur les lots 2 161 711 et 2 161 589 du cadastre du Québec, actuellement aux 166-174, rue Sainte-Catherine Est

D'accorder, pour la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel et commercial à être situé sur les lots 2 161 711 et 2 161 589 du cadastre du Québec, actuellement aux 166-174, rue Sainte-Catherine Est, des dérogations permettant la construction d'un bâtiment d'une hauteur maximale de 27 m au lieu des 23 m prescrits et d'une unité de chargement ayant une hauteur libre minimale de 4,1 m au lieu des 4,3 requis, et ce, notamment en dérogation aux articles 10 et 578 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et en conformité au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008); D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- Assurer que la hauteur perceptible du futur bâtiment (parapet et marquise) tende à s'aligner sur la partie haute des balustrades composant le parapet de couronnement du bâtiment adjacent.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-11-28 11:13**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1136347052**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des dérogations mineures relativement à la hauteur en mètres maximale et à la hauteur libre minimale d'une unité de chargement pour la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel et commercial à être situé sur les lots 2 161 711 et 2 161 589 du cadastre du Québec, actuellement aux 166-174, rue Sainte-Catherine Est

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de dérogations mineures (3000731314) a été déposée, afin d'accorder des dérogations mineures concernant la hauteur en mètres maximale et la hauteur libre minimale d'une unité de chargement pour la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel et commercial à être situé sur les lots 2 161 711 et 2 161 589 du cadastre du Québec, actuellement aux 166-174, rue Sainte-Catherine Est, dérogeant aux dispositions prévues aux articles 10 et 578 du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282). Ces dérogations peuvent être autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA13 240511 - 1136347013 - 2013-09-11 - Autoriser des usages commerciaux et des usages équipements collectifs et institutionnels sur une partie du rez-de-chaussée ainsi que l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » sur l'ensemble des étages 2 à 8, d'un futur bâtiment de 8 étages, actuellement aux 166-174, rue Sainte Catherine Est, en vertu de la procédure des usages conditionnels.
- Comité d'étude des demandes de démolition (CÉDD) - 2013-10-23 - Autoriser la démolition du bâtiment portant les numéros 166-174, rue Sainte-Catherine Est et son projet de remplacement.

DESCRIPTION

L'immeuble visé, situé sur les lots 2 161 711 et 2 161 589 du cadastre du Québec, est un assemblage, respectivement d'un bâtiment existant de 2 étages avec étage sous les combles et d'un terrain vacant à l'intersection de la rue De Bullion et bordé par une ruelle à être aménagée. La démolition du bâtiment existant, connu plus récemment comme étant la « Librairie Guérin », a été autorisée par le CÉDD à sa séance du 23 octobre 2013. Des usages conditionnels autorisant l'occupation commerciale ou institutionnelle de l'ensemble du rez-de-chaussée et l'occupation résidentielle des étages supérieurs avaient également été autorisés par le conseil d'arrondissement (résolution CA13 240511, sommaire décisionnel 1136347013) à sa séance du 11 septembre 2013. L'emplacement est voisin de

l'immeuble « La Patrie », un bâtiment de 6 étages de style « Beaux-Arts » d'un gabarit plus important, et se situe dans le territoire du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des spectacles – Pôle du Quartier latin.

Programme

La demande vise deux dérogations mineures requises au programme de construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 8 étages (26,53 m), en remplacement du bâtiment commercial existant de 2 étages dont la démolition est sollicitée. Le projet comporterait environ 119 logements et 58 unités de stationnement intérieur sur 2 niveaux en sous-sol, accessibles par la ruelle. Une unité de chargement de petite dimension, située à l'intérieur et également accessible par la ruelle, est exigée par la réglementation considérant que la superficie commerciale du rez-de-chaussée projeté, environ 630,93 m², excède 500 m².

La hauteur en mètres maximale prescrite sur ce site est de 23 m. Toutefois, le bâtiment patrimonial adjacent, l'immeuble « La Patrie » aurait une hauteur d'environ 26,83 m, mesurée à la membrane du toit, et d'environ 27,03 m, mesurée au parapet le couronnant. Afin d'assurer l'uniformité de ce front bâti et une hauteur du rez-de-chaussée commercial plus appropriée à l'immeuble voisin, le projet vise une hauteur de 26,53 m, mesurée à la membrane du toit et de 26,73 m, mesurée au parapet et à la marquise couronnant le futur bâtiment, soit une dérogation d'environ 3,53 m supplémentaires à la hauteur en mètres prescrite.

Le rehaussement des hauteurs du rez-de-chaussée commercial et du bâtiment lui-même a entraîné la possibilité de prévoir un niveau intermédiaire de type mezzanine (maximum de 40 % de la superficie de l'étage précédent) entre le rez-de-chaussée et le 2e étage, devant permettre l'ajout de 7 logements supplémentaires et d'utiliser le résiduel de densité du projet original. Toutefois, en un point, l'unité de chargement intérieure, comporte une hauteur libre de 4,17 m au lieu des 4,3 m prescrits, soit une dérogation d'environ 0,13 m.

Paramètres réglementaires et principales dérogations

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- Hauteur maximale en mètres prescrite par l'article 10;
- Hauteur libre minimale d'une unité de chargement prévue par l'article 578.

L'emplacement est situé dans l'unité de paysage SCC (Sainte-Catherine – Centre) et le projet fera l'objet d'une révision de projet avant l'émission du permis de construction.

Le 4 juin 2013, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du Quartier des spectacles-Pôle du Quartier latin (04-047-130), modifiant la limite de hauteur de 25 à 35 m sur ce site, est entré en vigueur.

JUSTIFICATION

Les dérogations sont sollicitées afin de répondre à la condition prévue à l'avis préliminaire du comité, émis à sa séance du 12 septembre 2013, visant à prévoir une hauteur du rez-de-chaussée commercial plus important s'appareillant à celle de La Patrie pour maintenir le continuum commercial, ce qui avait inspiré la modification du projet de remplacement en vue de son approbation subséquente par le CÉDD le 23 octobre 2013. Cela a également permis d'aligner la hauteur générale à celle de ce bâtiment patrimonial de référence, comme le préconisaient les orientations du PPU du Quartier des spectacles – Pôle du Quartier latin. L'ajout conséquent d'un niveau partiel de logement, découlant du respect de cette condition et des impératifs du projet, a engendré une dérogation complémentaire à la hauteur libre de l'unité de chargement intérieure qui en coupe, est entravé en un point par

ce niveau.

L'application stricte de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur qui serait dans l'impossibilité de répondre aux exigences municipales favorisant une meilleure insertion de son projet au sein du cadre bâti existant et de la trame commerciale de la rue Sainte-Catherine ainsi qu'entravant la possibilité d'offrir un front bâti plus harmonieux entre l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et la rue De Bullion.

L'ensemble des dérogations sollicitées a un caractère mineur et elles permettraient un projet structurant et compatible aux conditions actuelles de ce secteur, particulièrement dans sa relation avec l'immeuble de La Patrie adjacent. Les dérogations mineures ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, la dérogation n'ayant aucun impact hors du site. Elles ne concernent pas l'usage ni la densité d'occupation du sol et la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer les dérogations empêcherait le demandeur de pouvoir notamment respecter la volumétrie du projet de remplacement qui a déjà été autorisé par le CÉDD à sa séance du 23 octobre 2013.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public publié 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement;
Conseil d'arrondissement - Adoption;
Comité consultatif d'urbanisme - Révision de projet;
Émission éventuel du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec condition

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Date d'endos. : 2013-11-27

Dossier # :1136347052

**Dossier # : 1136347040**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des dérogations mineures relativement à la construction de clôtures, de murets et de portails ainsi qu'à l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant pour le bâtiment situé au 3021, avenue de Trafalgar

D'accorder, pour le bâtiment situé au 3021, avenue de Trafalgar, des dérogations permettant la construction de clôtures d'une hauteur maximale de 2 m au lieu des 0,90 m prescrits dans l'espace compris entre l'alignement de la voie publique et l'alignement de construction, la construction de murets en maçonnerie d'une hauteur maximale de 0,60 m et de 2 m pour les portails ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement comportant 2 unités de stationnement en cour avant, et ce, notamment en dérogation aux articles 6 et 17 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5) ainsi qu'à l'article 610 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et en conformité au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-11-28 11:11**Signataire :**

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1136347040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des dérogations mineures relativement à la construction de clôtures, de murets et de portails ainsi qu'à l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant pour le bâtiment situé au 3021, avenue de Trafalgar

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogations mineures (3000721544) a été déposée, afin d'accorder des dérogations mineures concernant la construction de clôtures, de murets en maçonnerie et de portails ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant du bâtiment portant le numéro 3021, avenue de Trafalgar, dérogeant aux dispositions prévues aux articles 6 et 17 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5) ainsi qu'à l'article 610 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Ces dérogations peuvent être autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

L'immeuble visé, situé sur le lot 1 063 825 du cadastre du Québec, est un terrain de coin comportant un bâtiment jumelé de 2 étages. Il s'agit d'une moitié de la maison Albert-Furness, aussi connu comme étant la maison Trafalgar-Lodge, une villa pittoresque néo-gothique datant de 1848. L'emplacement borde le chemin de la Côte-des-Neiges, qui se sépare au sud de l'avenue de Trafalgar pour devenir le chemin McDougall, et est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

Programme

La demande vise des dérogations mineures requises au programme de réaménagement de la cour avant de cette propriété comprenant la construction d'un muret de maçonnerie d'environ 0,51 m (20"), situé en bordure de la limite avant, et comportant des portails d'environ 1,68 m (5'-6") de hauteur en dérogation aux 0,30 m prescrits, doublé d'une clôture constituée de haie vive d'une hauteur maximale de 2 m en dérogation aux 0,90 m permis dans l'espace compris entre l'alignement de la voie publique et l'alignement de construction. Un mur de maçonnerie existant, comportant un portail, borde en partie la voie publique et comporte alors une hauteur approximative de 1,6 m, à un endroit où le terrain est plus élevé.

La hauteur de la clôture de haie vive proposée est toutefois réduite à 0,90 m et le muret

décrit précédemment doublé d'une clôture ornementale de 0,41 m (16") sur les premiers 7 m de distance, mesurée à partir du point d'intersection des deux voies publiques comme l'exige la réglementation applicable.

De plus, la proposition vise le réaménagement de l'aire de stationnement dérogatoire existante, pouvant accommoder environ 4 unités de stationnement le long de la façade, pour la remplacer par une aire de stationnement réduite à 2 unités pour environ 43,5 m² de superficie avec accès maintenu par l'avenue de Trafalgar, mais demeurant dérogatoire, puisqu'implantée en cour avant.

Paramètres réglementaires et principales dérogations

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement sur les clôtures, à savoir notamment :

- Hauteur maximale d'une clôture dans l'espace compris entre l'alignement de la voie publique et l'alignement de construction (cour avant) prescrite par l'article 6;
- Hauteur maximale d'un muret dans l'espace ci-devant mentionné prescrit par l'article 17.

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- Aménagement d'une aire de stationnement en cour avant interdit par l'article 610.

L'emplacement est situé dans l'unité de paysage FO (Flanc Ouest) et le projet fera l'objet d'une révision de projet avant l'émission du permis de transformation.

JUSTIFICATION

Les dérogations sont sollicitées afin de permettre un encadrement plus adéquat de la cour avant, tout en offrant un aménagement structuré plus digne de cette propriété patrimoniale également désignée lieu historique national du Canada, en continuité des aménagements retrouvés dans l'autre moitié de l'ancienne maison Trafalgar-Lodge, où une haie vive de 2 m de hauteur borde déjà l'avenue de Trafalgar, et en réduisant l'emprise au sol des espaces dédiés au stationnement véhiculaire, par ailleurs, exigible par la réglementation.

L'application stricte de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur qui serait dans l'impossibilité d'assurer un caractère plus privé à cette cour qui représente l'espace libre principal de cette propriété, par ailleurs fortement exposée à la vue et à la circulation du chemin de la Côte-des-Neiges dans les conditions actuelles où la construction d'une clôture conforme est limitée à 0,90 m de hauteur, ou de pouvoir modifier le tracé de l'aire de stationnement en cour avant dérogatoire existante, malgré les avantages de la proposition.

L'ensemble des dérogations sollicitées a un caractère mineur et elles permettraient un projet adapté aux particularités de cet immeuble patrimonial et du secteur dans lequel il s'inscrit. Les dérogations mineures ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, les dérogations n'ayant aucun impact hors du site. Elles ne concernent pas l'usage ni la densité d'occupation du sol et la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer les dérogations empêcherait le demandeur de pouvoir assurer un caractère plus privé à l'espace libre principal de sa propriété et réduire son aire de stationnement, malgré les avantages de la proposition d'aménagement paysager déposée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public publié 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement;
Conseil d'arrondissement - Adoption;
Comité consultatif d'urbanisme - Révision de projet;
Ministère de la Culture et des Communications - Autorisation des travaux;
Émission éventuel du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Date d'endos. : 2013-11-27

Dossier # :1136347040



Dossier # : 1136347051

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à la construction de clôtures en cour avant pour le bâtiment situé au 1518, avenue Cedar

D'accorder, pour le bâtiment situé au 1518, avenue Cedar, une dérogation permettant la construction de clôtures d'une hauteur maximale de 2 m au lieu des 0,90 m prescrits dans l'espace compris entre l'alignement de la voie publique et l'alignement de construction, et ce, notamment en dérogation à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5) et en conformité au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-11-28 11:12

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1136347051

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à la construction de clôtures en cour avant pour le bâtiment situé au 1518, avenue Cedar

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure (3000731863) a été déposée, afin d'accorder une dérogation mineure concernant la construction d'une clôture en partie en cour avant du bâtiment portant le numéro 1518, rue Cedar, dérogeant aux dispositions prévues à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5). Cette dérogation peut être autorisée par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

L'immeuble visé, situé sur le lot 2 330 632 du cadastre du Québec, est un terrain intérieur comportant un bâtiment isolé de 2 étages. Il s'agit du Coach House John-Wilson-McConnell, une ancienne dépendance d'une grande propriété bourgeoise de type villa italienne, datant de 1926, et faisant maintenant partie du site patrimonial classé de la Maison-John-Wilson-McConnell. L'emplacement, bordant l'avenue Cedar face à l'Hôpital Shriners pour enfants, est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

Programme

La demande vise une dérogation mineure requise à la construction d'une clôture devant être implantée à la limite latérale est du terrain. Actuellement, seule une haie vive délimitait l'emplacement. Une partie de cette clôture se retrouverait en cour avant. Elle aurait une hauteur d'environ 1,88 m en dérogation aux 0,90 m permis dans l'espace compris entre l'alignement de la voie publique et l'alignement de construction et serait doublée d'une haie vive.

Elle serait agencée à la clôture existante située en cour avant, dont la hauteur est dérogatoire et protégée par droits acquis, tant par l'emploi de fer forgé, les détails ornementaux (sauf les pointes) que dans la couleur noire du fini proposé. Celle-ci prendrait appui sur les piliers de maçonnerie de la clôture existante.

Paramètres réglementaires et principales dérogations

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement sur les clôtures, à savoir notamment :

- Hauteur maximale d'une clôture dans l'espace compris entre l'alignement de la voie publique et l'alignement de construction (cour avant) prescrite par l'article.

L'emplacement est situé dans l'unité de paysage FS (Flanc Sud) et le projet a fait l'objet d'une révision de projet (dossier décisionnel 2136347213).

JUSTIFICATION

La dérogation est sollicitée afin de permettre de délimiter la limite est du terrain en continuité avec l'existant. L'application stricte de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur qui devrait abaisser une section de clôture à 0,90 m le long de sa limite latérale, alors qu'en cour avant existe déjà une clôture d'une hauteur supérieure à la hauteur prescrite par la réglementation en vigueur et que ces clôtures semblent faire partie intégrante du concept architectural et paysager d'origine de la vaste propriété dans laquelle le coach house s'inscrivait.

La dérogation sollicitée a un caractère mineur et elle permettrait un projet adapté aux particularités de cet immeuble patrimonial et du secteur dans lequel il s'inscrit. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, la dérogation n'ayant aucun impact hors du site, la propriété voisine à l'est étant également pourvue de clôtures de haie vive de grande hauteur et la clôture devant être implantée sur le terrain du demandeur uniquement. Elle ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol et la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer la dérogation empêcherait le demandeur de pouvoir clôturer la limite est de son terrain avec une clôture de hauteur continue et harmonisée à celle existante, puisqu'une partie se localise en cours avant, alors que les clôtures en façade excèdent déjà la hauteur maximale prescrite et qu'en marge latérale une clôture d'une hauteur maximale de 2 m est autorisée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public publié 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement;
Conseil d'arrondissement - Adoption;
Comité consultatif d'urbanisme - Révision de projet (déjà effectuée);
Ministère de la Culture et des Communications - Autorisation des travaux;
Émission éventuel du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Date d'endos. : 2013-11-27

Dossier # :1136347051

**Dossier # : 1136347043**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la construction d'une tour mixte (commerces et habitation) sur un terrain vacant de la rue de la Montagne constitué des lots portant les numéros 1 341 066, 1 341 077 et 1 341 076 (1440, rue de la Montagne) et abroger la résolution CA12 240356

D'abroger la résolution CA12 240356 autorisant l'aménagement d'un complexe immobilier mixte sur un site composé des édifices portant les numéros 1307, rue Sainte-Catherine Ouest, 1430, rue de la Montagne et 1421 à 1449, rue Crescent, ainsi que des lots vacants numéros 1 341 109, 1 341 066, 1 341 077 et 1 341 076, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Maison Ogilvy).

D'accorder, pour le site constitué des lots portant les numéros 1 341 066, 1 341 077 et 1 341 076, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

- de déroger notamment aux articles 81, 85 et 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), concernant les marges latérales et arrière, ainsi que les café-terrasses situés sur un toit. Toute autre disposition non incompatible avec l'autorisation continue de s'appliquer. ;
- d'ériger une tour mixte (commerces et habitation) atteignant une hauteur hors tout de 65 mètres malgré la résolution CA07 240550 et conformément aux plans numérotés 12 à 45, réalisés par le consortium Sid Lee Architecture et Régis Côté et Associés, architectes, et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 26 novembre 2013 ;
- d'occuper ladite tour avec des usages spécifiques de la catégorie M.7C du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) aux 3 premiers étages, tel qu'indiqué dans la résolution CA07 240550.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- l'alignement sur rue et la volumétrie doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment ;
- respecter des retraits d'alignement d'au moins 1,5 mètres sur la rue de la Montagne à partir d'une hauteur d'environ 23 mètres et d'au plus 44 mètres, conformément aux plans mentionnés précédemment ;
- la composition architecturale du bâtiment doit être substantiellement conforme aux principes indiqués dans les plans mentionnés précédemment, notamment en ce qui a trait aux types de traitement d'enveloppe ;
- la demande de permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus à la section VI du chapitre II du titre II et au titre VIII du règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
 - le traitement architectural de l'enveloppe du bâtiment doit favoriser l'unité et l'homogénéité de l'ensemble ;
 - la composition architecturale des façades doit être à la fois clairement contemporaine et respectueuse de certaines caractéristiques dominantes de la rue, dont le rythme et la verticalité des ouvertures, ainsi que la proportion de maçonnerie ;
 - les constructions hors toit et les équipements mécaniques doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale (matériaux et volumétrie).
- Déposer une étude d'impacts éoliens incluant, le cas échéant, des mesures de mitigation.

De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente résolution et la résolution CA07 240550, à défaut de quoi, elles seront nulles et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-12-02 11:46

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1136347043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la construction d'une tour mixte (commerces et habitation) sur un terrain vacant de la rue de la Montagne constitué des lots portant les numéros 1 341 066, 1 341 077 et 1 341 076 (1440, rue de la Montagne) et abroger la résolution CA12 240356

CONTENU

CONTEXTE

Une requête a été déposée afin d'autoriser la construction d'une tour mixte (commerces et habitation) sur un terrain vacant en bordure de la rue de la Montagne. Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie et à la résolution CA07 240550 qui affecte ce terrain.

L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

Le terrain, d'une superficie de 1504 m², est affecté par une résolution de projet particulier (CA07 24 0550) qui permet notamment une construction d'un bâtiment d'une hauteur de 63 m et d'une densité (COS) de 11,8. La densité (COS) maximale des terrains voisins de l'emplacement bordant la même rue est de 6, tandis que la hauteur maximale est de 23 m pour le magasin Ogilvy's et 44 m pour le terrain de l'ancien hôtel de la Montagne, présentement en cours de démolition et situé immédiatement au sud du site. La hauteur maximale permise sur le boulevard De Maisonneuve est également de 44 m. Du côté de la rue Crescent, la hauteur maximale est de 16 m et la densité (COS) est de 3. Le terrain est situé dans un secteur de la catégorie M.7C, un secteur d'usage mixte qui autorise les commerces et les services de moyenne intensité.

De plus, il existe une seconde résolution de projet particulier (CA12 240356) qui affecte le terrain du site en plus de ceux du magasin Ogilvy's, de l'ancien hôtel de la Montagne et de certains terrains de la rue Crescent. Cette résolution, qui permet notamment de déroger aux limites de hauteur prescrites dans ces secteurs, devra être abrogée étant donné que le projet auquel elle était associée n'est plus possible puisque les propriétaires planifient maintenant des projets distincts sur leurs terrains respectifs.

Par ailleurs, une résolution de dérogation mineure (CA13 240513) permet d'aménager un nombre de quais de chargement inférieur à celui prescrit pour ce bâtiment. Compte tenu du

programme projeté, il est permis d'y aménager moins de 3 unités de chargement de petite dimension (longueur minimale de 10,5 m).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2/10/2007 : Adoption de la résolution CA07 240550 autorisant la construction d'une tour d'une hauteur d'au plus 22 étages ou 63 mètres et une densité (COS) d'au plus 11,8.

12/6/2012 : Adoption de la résolution CA12 240356 autorisant l'aménagement d'un complexe immobilier mixte sur un site composé de plusieurs lots et édifices existants.

11/9/2013 : Adoption de la résolution CA13 240513 accordant une dérogation mineure relativement au nombre d'unités de chargement exigé.

DESCRIPTION

Le projet consiste à ériger une tour de 20 étages atteignant 65 m, ce qui correspond à la hauteur maximale que peut atteindre un projet comportant une surhauteur dans ce secteur. Le programme comprend un basilaire dont la hauteur varie de 23 m à 44 m et destiné à accueillir des activités commerciales sur 2 étages, ainsi que des activités hôtelières jusqu'au 11^e étage. Les niveaux supérieurs sont occupés par des logements, et une partie des 18^e et 19^e étages accueillent le bar, la terrasse et la piscine de l'hôtel, alors que la terrasse des résidents est située au 20^e niveau.

À terme, le programme prévoit 64 unités résidentielles, 112 chambres d'hôtel, 2364 m² de superficie de plancher d'activités commerciales sur 2 étages, 175 unités de stationnement sur 8 étages en sous-sol, et 47 unités de stationnement pour vélos. Les coûts de construction de ce projet sont estimés à plus de 80 M\$.

Les dérogations à l'étude concernent les usages, ainsi que les marges latérales et arrière. En effet, dans un secteur de la catégorie M.7C, un café-terrasse ne peut être aménagé sur le toit d'un bâtiment. En ce qui concerne les marges, le Règlement d'urbanisme prévoit qu'un bâtiment construit dans ce secteur doit s'implanter à la marge latérale ou à une distance de 4 m de celle-ci. De la même manière, une marge d'un minimum de 4 m calculée à partir de l'axe d'une ruelle doit être respectée à l'arrière d'un bâtiment. Le projet propose une marge latérale de 0,6 m et une marge arrière variant de 1,6 m à 0,75 m. Par ailleurs, le projet déroge également à la hauteur permise selon la résolution CA07 240550, qui prévoit une hauteur maximale de 63 m, alors qu'il est proposé de construire un bâtiment d'une hauteur de 65 m.

Plus spécifiquement, le projet déroge aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) :

- article 81 (marges latérales et arrière – le mur latéral du bâtiment ne respecte pas la marge minimale prescrite);
- article 85 (marges latérales et arrière – le mur arrière du bâtiment est implanté à une distance inférieure à la marge arrière minimale prescrite;
- article 392 (café-terrasse – la proposition comprend un café-terrasse sur un toit dans un secteur d'usage qui ne le permet pas).

JUSTIFICATION

En tout premier lieu, la proposition permet de développer un terrain laissé vacant depuis de nombreuses années et donne ainsi l'occasion de consolider le cadre bâti de la rue de la Montagne entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve. À cet égard, le projet souscrit aux objectifs du Plan d'urbanisme qui vise à tirer profit de la construction de terrains vacants pour « accroître le dynamisme résidentiel du Centre ». Sur le terrain voisin, l'ancien hôtel de la Montagne est en cours de démolition et son terrain sera également

rebâti dans les mois à venir. La volumétrie proposée, qui respecte les paramètres de hauteur prescrits par le Règlement d'urbanisme dans ce secteur, permet de bien encadrer le domaine public et assure la cohérence du front bâti en tenant compte de la hauteur sur rue du magasin Ogilvy's. Ainsi, la façade du bâtiment, qui a une forme d'arche le long de la rue de la Montagne, est modulée de sorte que la hauteur de la partie sud reprenne celle du magasin Ogilvy's, soit environ 23 m, et que la partie nord atteigne la hauteur maximale permise dans ce secteur, soit 44 m, ce qui correspond à la hauteur des bâtiments du boulevard De Maisonneuve.

Notons également que la hauteur de 23 m correspond à la hauteur maximale permise dans le secteur situé directement au sud du projet, et que 44 m est la hauteur maximale permise dans le secteur où est situé le projet et le long du boulevard De Maisonneuve. Enfin, la hauteur de 65 m, atteinte par la portion en surhauteur du bâtiment, est la hauteur maximale permise pour un bâtiment comportant une surhauteur dans ce secteur.

Analyse des impacts sur le milieu

Certaines études thématiques doivent être effectuées dans le cadre de l'analyse d'un projet comme celui-ci, notamment les études d'ensoleillement et d'impact visuel.

Concernant l'ensoleillement, l'implantation d'un nouveau volume en hauteur en bordure de la rue de la Montagne cause peu d'inconvénients. La position du site fait en sorte que ni le boulevard De Maisonneuve, ni la rue Sainte-Catherine ne sont affectés par le projet. La rue de la Montagne, quant à elle, déjà affectée en partie par la présence de l'hôtel de la Montagne, le sera sensiblement de la même façon suite à la réalisation du projet. Le Règlement d'urbanisme prévoit qu'une période d'ensoleillement minimale de 2 heures 30 minutes consécutives doit être assurée à l'équinoxe à cet endroit de la rue de Montagne. Cette période d'ensoleillement perdurera l'avant-midi, avant que l'ombre du bâtiment rejoigne la rue en début d'après-midi.

En regard des impacts visuels, le projet n'entrave aucune vue protégée et la partie en hauteur es suffisamment en retrait de la rue de la Montagne pour ne pas créer un effet de nef. Le volume en hauteur sera surtout visible en diagonal, à partir de l'intersection des rues Sainte-Catherine et de la Montagne, ainsi que dans l'axe du boulevard De Maisonneuve, à partir de la rue Bishop. Cependant, dans ces perspectives, c'est le massif bâti du centre des affaires qui prédomine.

Il est également important de noter que des études d'impacts éoliens devront être réalisées lors de la révision du projet conformément aux dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme.

Avis du CCU

Le projet a été présenté à deux reprises au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement, soit le 27 juin 2013 et le 11 juillet suivant. Lors de la première séance, le CCU s'est prononcé en faveur du projet, mais a émis certaines réserves quant à la volumétrie du projet, en soulignant que les retraits de façade le long de la rue de la Montagne devraient être revus et que le traitement du volume et des façades du bâtiment devraient favoriser le dialogue avec la ville et les rues voisines. La nouvelle modulation des retraits de façade d'au moins 1,5 m situés à des hauteurs de 23 m et 44 m constitue une nette amélioration qui tient compte du cadre bâti existant sur la rue de la Montagne. Par ailleurs, plusieurs alcôves et d'autres retraits ont été réalisés sur toutes les façades du bâtiment afin de rendre son volume plus dynamique et de favoriser la fenestration.

Lors de la seconde séance, le CCU s'est penché sur une demande de dérogation mineure visant à permettre l'aménagement d'un nombre de quais de chargement inférieur à celui prescrit par le Règlement d'urbanisme. Le CCU a émis, à cet égard, un avis favorable sans conditions.

Conclusion

La proposition permet la construction d'un terrain vacant et la création d'un front bâti dynamique à caractère commercial sur la rue de la Montagne avec l'ajout de vitrines et d'accès piétonniers. Tenant compte du projet à venir sur le site de l'ancien hôtel de la Montagne, c'est tout le tronçon de la rue de la Montagne entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve qui sera rehaussé.

De plus, le projet constitue une nette amélioration par rapport à celui soumis aux membres du CCU en juin dernier, puisqu'il tient compte de la hauteur sur rue des bâtiments existants et qu'il propose une volumétrie plus dynamique et soucieuse de son milieu d'intégration.

En somme, les dérogations à l'étude sont justifiables compte tenu de la complexité du site et des contraintes liées au développement de terrains contigus dans le secteur du centre-ville. D'une part, l'hôtel de la Montagne, sur le terrain voisin, était devenu célèbre grâce à son café-terrasse et à sa piscine sur le toit. Un tel usage sur le toit du projet proposé ne devrait pas causer de préjudice au voisinage et bien s'intégrer dans le secteur animé des abords de la rue Crescent. D'autre part, les dérogations aux marges latérales et arrière sont liées à des contraintes techniques et sont également sans conséquences pour le voisinage.

La Direction de l'aménagement urbain et du service aux entreprises considère donc qu'il est souhaitable d'accorder les dérogations demandées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Alexandre PARÉ
CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT

Marc LABELLE
Directeur

Date d'endos. : 2013-11-26

Dossier # :1136347043



Dossier # : 1136347025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution CA09 240487, afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment commercial de 3 étages, situé aux 1182-1186, rue Crescent, ainsi que la construction de bâtiments résidentiels et commerciaux sur les lots 1 341 128 et 1 341 130 ainsi que 1 341 132 et 1 341 133 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour des bâtiments à construire à être situés respectivement sur les lots 1 341 128 et 1 341 130 ainsi que 1 341 132 et 1 341 133 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), et ce, malgré notamment les dispositions des articles 34.1, 85 et 377.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), les conditions de la résolution CA09 240487 et les plans joints à cette dernière, une résolution à l'effet de modifier cette résolution, afin d'agrandir le périmètre d'application pour autoriser également la démolition d'un bâtiment commercial de 3 étages, situé aux 1182-1186, rue Crescent, ainsi que la construction de 2 ou 3 bâtiments résidentiels et commerciaux d'au plus 11 étages, au lieu de celle d'un seul bâtiment d'au plus 8 étages pour 25 m précédemment autorisée, pour une surhauteur maximale de 35 m hors tout;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- Prévoir la possibilité de construire les bâtiments de ce projet selon deux phases, la phase Bishop et la phase Crescent, selon la voie publique adjacente au bâtiment, la phase Crescent pouvant comprendre elle-même deux phases, selon l'intégration immédiate ou non du bâtiment à démolir ou son maintien;
- Fournir, dans le cadre de l'approbation de toute démolition du bâtiment portant les numéros 1182-1186, rue Crescent, une garantie monétaire visant à assurer la réalisation du projet de remplacement de toute phase de la phase Crescent requérant l'annexion de cet immeuble à son périmètre d'implantation;
- Assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de construction de la phase Bishop :

- le bâtiment peut atteindre une hauteur égale ou inférieure à une surhauteur maximale de 35 m hors tout, si son plan de façade présente un retrait minimal équivalent à celui du bâtiment adjacent, portant les numéros 1195-1199, rue

Bishop, pour la portion située au-delà du basilaire sur au moins 80 % de la largeur de la façade;

- l'alignement de construction doit être égal à celui du susdit bâtiment adjacent;
- un mur arrière peut être implanté entre 0 et 3 m de la limite arrière;
- la saillie maximale d'un balcon en façade ne peut excéder, au même niveau, celle du susdit bâtiment adjacent, sauf si le plan de façade sur lequel il est situé est implanté à une distance supérieure à 5 m de la limite avant;
- une porte de chambre annexe électrique peut ouvrir sur le domaine public.

- Assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de construction, de transformation ou de remplacement de la phase Crescent :

- le bâtiment peut atteindre une hauteur égale ou inférieure à une surhauteur maximale de 35 m hors tout, si son plan de façade présente un retrait minimal de 4 m pour la portion située au-delà du basilaire sur l'ensemble de la largeur de la façade;
- l'alignement de construction doit être égal à celui du bâtiment adjacent, portant le numéro 1192, rue Crescent;
- un mur arrière peut être implanté entre 0 et 3 m de la limite arrière;
- une porte de chambre annexe électrique peut ouvrir sur le domaine public.

- Soumettre chaque phase du projet à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

- prévoir l'utilisation de maçonnerie pour le revêtement des façades, notamment de pierre calcaire pour les basilaires;
- préconiser des aménagements paysagers mettant en valeur les cours avant respectives, selon l'usage desservi.

De fixer un délai de 60 mois pour l'émission d'un premier permis de construction ou de transformation relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-11-28 11:10

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1136347025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution CA09 240487, afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment commercial de 3 étages, situé aux 1182-1186, rue Crescent, ainsi que la construction de bâtiments résidentiels et commerciaux sur les lots 1 341 128 et 1 341 130 ainsi que 1 341 132 et 1 341 133 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a approuvé en juillet 2009 un projet particulier visant la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 8 étages, en deux volumes distincts, comportant au total 85 logements et des locaux commerciaux au rez-de-chaussée. Toutefois, la limite de hauteur prévue au Plan d'urbanisme ayant été depuis rehaussée de 25 m à 35 m suite à l'adoption du Cadre de révision des hauteurs et densités du centre-ville, puis un secteur de surhauteur de 35 m introduit au Règlement d'urbanisme, le demandeur souhaite revoir son projet, renoncer à l'acquisition du tréfonds de la ruelle ainsi qu'ajouter le bâtiment portant les numéros 1182-1186, rue Crescent au périmètre d'application, et a déposé, à cette fin, une demande de modification de projet particulier (3000705153).

Ce projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ainsi qu'à la résolution CA09 240487. Ces dérogations peuvent être autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA09 240487 - 1094400010 - 2009-07-07 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la construction d'un immeuble à vocation mixte sur les lots 1 341 128 et 1 341 130, 1 341 133 des rues Bishop et Crescent - adoption.
- CA13 240199 - 1136090034 - 2013-04-25 - Adopter un règlement ne comportant que les dispositions du Règlement CA-24-282.97 qui n'ont pas entraîné la désapprobation du règlement lors de l'examen de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal - Adoption - Permet dorénavant les surhauteurs de 35 m et une densité de 6 dans ce secteur.

DESCRIPTION

Le secteur du quartier Bishop-Crescent présente un tissu urbain d'échelles variées, résultant de bâtiments conservés issus d'un passé résidentiel victorien datant du milieu jusqu'au début du 19e siècle, où s'insèrent des édifices de grande hauteur de la seconde moitié du 20e siècle ainsi que de nombreux terrains vacants exploités comme terrains de stationnement. Le site de l'autorisation originale, constitué des lots 1 341 128, 1 341 130 et 1 341 133 du cadastre du Québec, était occupé jusqu'à récemment comme un parc de stationnement commercial illégal.

Il se voit agrandi par l'ajout du lot 1 341 132 où s'érige actuellement un bâtiment commercial de 3 étages, portant les numéros 1182-1186, rue Crescent. Ce bâtiment daterait de 1910, mais a été sévèrement rénové et agrandi en 1965, la façade ayant été à nouveau en partie refaite en 2009, ces modifications successives ayant fait perdre toute caractéristique d'origine ou tout intérêt patrimonial. Sur Bishop, des immeubles résidentiels et commerciaux de 9 et 10 étages sont en construction sur les lots adjacents au nord. Cette partie d'emplacement fait face à un tronçon de rue caractérisé par une grande l'homogénéité architecturale de son bâti résidentiel victorien de 3 étages, abritant depuis de nombreux commerces et bureaux. Sur Crescent, le bâtiment victorien de 2 étages et demi, adjacent au nord, est un témoin de la première génération de bâtiments de cette rue et est adjacent à un parc de stationnement public extérieur légal.

Programme

La demande vise principalement à ajuster les paramètres de hauteur originaux prévus, qui s'inséraient tous sous la limite de hauteur de 25 m prévue alors par le Plan d'urbanisme et, en conséquence, et notamment à modifier les plans du projet annexés à la résolution CA09 240487. Essentiellement, il s'agit d'autoriser la possibilité d'approuver en surhauteur des bâtiments d'une hauteur maximale de 35 m hors tout comme le permet dorénavant la réglementation en vigueur pour ce secteur.

De plus, il s'agirait désormais de deux bâtiments distincts, à construire en deux phases, qui ne seraient plus reliés par le tréfonds de la ruelle comme dans la proposition d'origine. Le périmètre original de l'autorisation serait agrandi pour inclure l'immeuble immédiatement adjacent au nord du côté Crescent, dont le bâtiment pourrait être démolé et intégré immédiatement au futur bâtiment de la phase Crescent ou réalisé dans une phase subséquente comme agrandissement ou comme 3e bâtiment distinct dans ce projet, considérant le peu d'intérêt patrimonial qu'il présente et la possibilité d'aménager un projet plus structurant.

Le bâtiment sur Bishop devra s'harmoniser au cadre bâti en construction et présenter un basilaire d'une hauteur de 3 étages avec rez-de-chaussée commercial, d'une hauteur sensiblement identique à celle du bâtiment immédiatement adjacent au nord, en respectant également le même alignement de construction, le même retrait pour la surhauteur, sur au moins 80 % de la largeur de la façade, permettant un retrait du plan de façade comportant l'entrée principale, et la même saillie maximale pour les balcons aux niveaux respectifs du bâtiment de référence. Le tout pourrait reprendre sensiblement la proposition soumise au comité à sa séance du 8 novembre 2012 dans le cadre de la révision de projet de la demande de permis de construction 3000500779, alors pour un bâtiment de 8 étages pouvant être porté minimalement à 9 étages depuis avec l'introduction du secteur de surhauteur et le résiduel de densité inutilisé par le projet. Selon la version actuelle du projet, le bâtiment de la phase Bishop aurait une hauteur totale de 9 étages (environ 30,2 m hors tout), comporterait environ 56 logements aux étages et 32 unités de stationnement en sous-sol seraient prévues.

Le bâtiment (ou les bâtiments) sur Crescent, d'au plus 11 étages pour 35 m hors tout, devra présenter un basilaire d'au moins 3 étages avec rez-de-chaussée commercial pour respecter la réglementation applicable, en respectant également l'alignement de construction du bâtiment immédiatement adjacent au nord du périmètre d'application ainsi que le retrait de 4 m dorénavant exigé pour les surhauteurs de 35 m, et ce, sur l'ensemble

de la largeur de la façade. Des balcons en saillie pourront être implantés aux étages en surhauteur, considérant le recul plus important exigé, rendant cette caractéristique non perceptible de la voie publique à l'échelle du piéton. Selon la version actuelle du projet, le premier bâtiment de la phase Crescent pourrait avoir une hauteur totale de 11 étages (environ 35 m hors tout), pourrait comporter 52 logements aux étages et 26 unités de stationnement en sous-sol seraient prévues. Une seconde phase sur Crescent pourrait permettre l'agrandissement de ce bâtiment ou la construction d'un autre bâtiment distinct ou le site avoir été intégré à la première phase.

Paramètres réglementaires et principales dérogations

Suivant l'évolution des paramètres réglementaires et celle du projet, l'ensemble des dérogations originales du projet (articles 9, 25, 44, 53, 61, 70, 82, 86 et 212 du Règlement d'urbanisme en vigueur au 7 juillet 2009) n'est plus requis, à l'exception de la dérogation à la marge arrière minimale de 3 m (article 85).

En effet, il s'agit dorénavant d'un secteur où sont autorisés une hauteur de 3 à 4 étages (16 m maximum), une surhauteur de 35 m, une densité maximale de 6, un mode d'implantation contigu, un taux d'implantation maximal de 100 % ainsi qu'une obligation de continuité commerciale au rez-de-chaussée, sans limite de superficie, un nombre illimité de logements (catégorie M.7C) et visé par l'unité de paysage MR (Maisons en rangée). Chacune des phases de ce projet devra satisfaire à ces paramètres.

L'actuelle proposition déroge toutefois à certaines conditions de la résolution CA09 240487 ainsi qu'à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- Demande de permis conditionnelle au dépôt d'un document attestant l'achat d'une partie du tréfonds de la ruelle portant le numéro de lot 1 341 242;
- Respect substantiel des plans joints à la résolution, estampillés au 14 avril 2009;
- Hauteur hors tout ne pouvant dépasser 25 m;
- Retrait minimal de 4 m exigé pour une tour en surhauteur, et ce, sur l'ensemble de la largeur du bâtiment face à une voie publique adjacente (article 34.1);
- Ouverture de portes sur le domaine public (article 377.1).

Le Plan d'urbanisme prévoit une limite de hauteur de 35 m, une densité maximale de 6 et une affectation du sol « Secteur mixte ».

JUSTIFICATION

Dans l'ensemble, ce projet de construction de principalement deux bâtiments résidentiels et commerciaux, d'une hauteur maximale de 35 m, demeure souhaitable en vue de permettre la consolidation de la fonction résidentielle mixte du quartier Bishop-Crescent, respectant la planification détaillée de ce secteur en frange du centre-ville et ses nouvelles limites de hauteur.

La révision de la volumétrie du projet original et des conditions de mise en œuvre, notamment l'introduction de la gestion en surhauteur dorénavant prévue de plein droit par la réglementation et le phasage en deux bâtiments distincts avec possibilité d'intégration ou d'agrandissement du bâtiment à démolir, sont conséquents avec le développement récent du tronçon est de la rue Bishop où des édifices voisins de 9 à 10 étages (31,04 et 34,95 m) sont en construction et permet également de revoir les paramètres d'implantation de 2009 qui avaient été prévus du côté de la rue Crescent, afin d'y exiger le respect des paramètres dorénavant applicables aux surhausseurs de 35 m, aux basilaires et aux retraits de 4 m de ces derniers, comme cela sera opposable aux propriétés voisines, lors de tout éventuel autre projet sur ce tronçon de rue.

L'évolution de ce projet est conséquente au rehaussement des limites de hauteur suite à

l'adoption, par le conseil municipal, du Cadre de révision des hauteurs et densités du centre-ville, puis à l'adoption, par le conseil d'arrondissement, de modifications au Règlement d'urbanisme introduisant un secteur de surhauteur de 35 m. La version révisée permet de maximiser la densification de la fonction résidentielle de ces sites, en maintenant la trame commerciale existante des rez-de-chaussée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie;
Une croissance économique durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage sur le site;
Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation;
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
Dépôt éventuel d'une demande de permis de construction ou de transformation et certificat d'autorisation de démolition, selon la phase visée;
Comité consultatif d'urbanisme - Révision de projet de la phase visée;
Émission du permis ou du certificat, selon la phase visée;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) ainsi qu'aux orientations du Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Date d'endos. : 2013-11-27

Dossier # :1136347025



Dossier # : 1136347042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage « parc de stationnement public intérieur » pour le bâtiment situé au 2142, rue De Bleury en vertu de la procédure des usages conditionnels

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément à l'article 232 de ce règlement, l'usage « parc de stationnement public intérieur » pour le bâtiment situé au 2142, rue de Bleury.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-12-03 14:22

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1136347042**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage « parc de stationnement public intérieur » pour le bâtiment situé au 2142, rue De Bleury en vertu de la procédure des usages conditionnels

CONTENU**CONTEXTE**

Une requête a été déposée afin d'autoriser l'aménagement d'un parc de stationnement public tarifé au 2142, rue De Bleury. L'usage demandé peut être accordé par le biais des usages conditionnels associés à la catégorie d'usages M.7 mentionnés au paragraphe 2° de l'article 232 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.0.

DESCRIPTION

Le bâtiment sis au 2142 rue De Bleury s'est vu autoriser en 1996 l'usage conditionnel « véhicule de promenade (location, vente, réparation, entretien) ». Cet usage ne permet toutefois pas d'exploiter un stationnement tarifé tel que le souhaiterait le requérant. Le bâtiment a par ailleurs fait l'objet d'une étude pour une surhauteur qui a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de janvier 2011 avec comme condition de la soumettre à une révision architecturale. Le projet de 25 étages au total devait comprendre un total de 138 logements et les autres usages prévus étaient le commerce et le bureau pour les 5 premiers étages et le résidentiel pour les 20 étages supplémentaires. À l'heure actuelle, l'arrondissement est en attente d'une demande de permis de construction.

JUSTIFICATION

Le requérant souhaite exploiter un stationnement tarifé en attente de la construction des étages en surhauteur. Il estime que cette activité permettra de financer les coûts administratifs et ceux reliés à l'entretien du bâtiment. Seuls le sous-sol et le second étage seront exploités.

Éléments d'analyse

Les critères d'analyse d'un usage conditionnel stationnement intérieur associé à une catégorie mixte sont les suivants :

- 1° l'usage proposé doit être compatible avec le milieu environnant;
- 2° la localisation de l'aire de stationnement et l'aménagement du terrain doivent faciliter l'intégration visuelle et fonctionnelle du projet avec le milieu environnant;

3° le projet doit se justifier par le manque d'espaces de stationnement dans le milieu environnant;

4° l'aménagement de l'aire de stationnement et le contrôle des accès doivent assurer la sécurité des utilisateurs, celle des piétons circulant sur les voies publiques adjacentes et êtres conçus de manière à éviter toute perturbation de la circulation sur les voies publiques adjacentes.

En ce qui concerne le premier critère, l'usage automobile (location, vente) existant est de nature similaire et son intensité est d'un niveau comparable à l'usage conditionnel demandé donc compatible. Pour le second critère, le peu de transformations qui sont requises pour l'aménagement du stationnement font en sorte que l'impact sur l'aspect du bâtiment sera réduit au minimum. Il pourrait par ailleurs être indiqué d'effectuer un traitement temporaire des fenêtres de la façade sur de Bleury plus ambitieux puisqu'elles sont présentement placardées.

En ce qui concerne la desserte, dans un rayon de 500 m autour du bâtiment à l'étude, on dénombre environ 9 000 espaces de stationnements : à titre de repère, le nombre d'unités de stationnement exigé par le règlement d'urbanisme pour le secteur doit se situer entre 5 000 et 27 000. Qui plus est, le nouveau stationnement permettra de desservir les visiteurs du Quartier des spectacles.

Enfin, puisque les accès demeurent les mêmes, les perturbations de la circulation et la sécurité des piétons ne seront pas en cause d'autant plus que la rue De Bleury est de classe 3 selon le Règlement numéro 2013-59 sur l'identification du réseau artériel métropolitain (juin 2013) soit : « [une] voie de circulation qui relie le territoire d'une municipalité à une voie de circulation de classe 1 ou à une autoroute sur le territoire de la Communauté. »

Ainsi, puisque l'usage conditionnel satisfait aux critères du règlement d'urbanisme et que l'usage stationnement est compatible avec l'usage présentement en vigueur, l'arrondissement considère l'usage conditionnel recommandable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public
Affichage

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public publié 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
Émission du permis de transformation et du certificat d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.
Conforme au plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Date d'endos. : 2013-11-28

Dossier # :1136347042



Dossier # : 1136347047

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques dont la superficie déroge au maximum prescrit dans le bâtiment sis au 645, rue Wellington, en vertu de la procédure des usages conditionnels

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément à l'article 204 de ce règlement, l'usage « débit de boissons alcooliques » ayant une superficie maximale de 525 mètres carrés au rez-de-chaussée de l'édifice situé au 645, rue Wellington.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-12-04 14:06

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1136347047

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques dont la superficie déroge au maximum prescrit dans le bâtiment sis au 645, rue Wellington, en vertu de la procédure des usages conditionnels

CONTENU

CONTEXTE

Une requête a été déposée le 31 octobre 2013 afin d'autoriser par le biais de la procédure des usages conditionnels l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques dont la superficie déroge au maximum prescrit dans le bâtiment situé au 645, rue Wellington. Cette requête est reçue en vertu du paragraphe 1° de l'article 204 du règlement d'urbanisme concernant la procédure des usages conditionnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le programme

Le requérant désire aménager un débit de boissons alcooliques à même un restaurant au rez-de-chaussée de l'immeuble. Pour l'instant, il peut servir de l'alcool seulement si la consommation est accompagnée d'un repas. En conséquence, le requérant aimerait être capable de servir uniquement de l'alcool à un client qui le désire.

La superficie du local du débit de boissons alcooliques (et du restaurant) serait de 512 mètres carrés. L'accès à celui-ci se ferait sur la rue des Sœurs-Grisés à l'intersection de la rue Wellington.

Paramètre réglementaire et dérogation

Le paragraphe 1° de l'article 204 prévoit qu'un débit de boissons alcooliques dont la superficie dépasse la limite de superficie prescrite peut être autorisé par la procédure des usages conditionnels. La réglementation d'urbanisme autorise les débits de boissons alcooliques de plein droit dans ce secteur. Cependant, ceux-ci ne doivent pas dépasser 300 mètres carrés de superficie de plancher (article 137 du règlement 01-282).

JUSTIFICATION

Le projet est compatible avec le milieu environnant étant donné qu'il est situé sur la rue Wellington où l'on retrouve quelques commerces, dont un débit de boissons et un

restaurant de 325 mètres carrés (649, rue Wellington). Aussi, le bâtiment visé par la demande est entièrement commercial, donc compatible avec l'usage proposé. En effet, on retrouve des bureaux à l'étage immédiatement supérieur au débit de boissons. De plus, il n'y a aucune transformation extérieure au bâtiment, autre que celles pour le remplacement des ouvertures et le percement de la porte d'accès au débit de boissons. Aussi, il n'y aurait pas d'occupation d'espaces extérieurs (ex. : café-terrasse) qui pourraient causer des nuisances sur le milieu environnant. En effet, l'article 391, paragraphe 3^o interdit les cafés-terrasses sur le terrain privé car la propriété est située dans un secteur à dominance résidentielle (M.3). Après vérification avec la Direction des travaux publics, un café-terrasse sur le domaine public ne pourrait être autorisé étant donné que l'usage de café-terrasse n'est pas autorisé sur le terrain privé. De plus, il y aurait des contraintes de triangle de visibilité à respecter (5 m) et de stationnement sur rue (1 case). La case de stationnement en question est réservée pour les résidents (secteur 02) et il faudrait la condamner pour aménager le café-terrasse. Donc, il est possible que la Direction des travaux publics exige que ladite case soit conservée pour le stationnement des résidents.

Enfin, l'usage proposé est situé sur une voie de circulation importante, soit la rue Wellington, et sur un terrain de coin. En conséquence, les impacts des opérations quotidiennes de l'usage proposé devraient être beaucoup moins importants sur le milieu environnant. Donc, nous estimons que cette requête respecte les critères d'évaluation prévus à cet effet dans l'article 315 du règlement d'urbanisme.

Recommandation

Considérant qu'un débit de boissons alcooliques dont la superficie déroge au maximum prescrit peut faire l'objet d'une demande d'exercer un usage conditionnel en vertu de l'article 204 du Règlement d'urbanisme 01-282 et que celle-ci respecte les critères applicables à l'article 315 de ce règlement.

Considérant que l'usage demandé est compatible, s'intègre harmonieusement et cause peu d'impact sur le milieu environnant.

Considérant qu'il n'y aurait aucune occupation d'espaces extérieurs sur le terrain privé et sur le domaine public.

Considérant que l'usage proposé est situé sur un terrain de coin le long d'une voie de circulation importante.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable au projet.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Lors de sa séance du 21 novembre 2013, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement
Dépôt de la demande de certificat d'occupation pour débit de boissons alcooliques
Émission du certificat d'occupation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette autorisation est conforme aux dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie relativement aux usages conditionnels (01-282).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement et des services aux entreprises

Date d'endos. : 2013-11-29

Dossier # :1136347047



Dossier # : 1136347038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure aux marges et aux saillies pour le bâtiment projeté sur le lot 1 066 189 (Condos Mackay)

D'accorder, pour le bâtiment projeté sur le lot 1 066 189, des dérogations permettant des marges latérales et arrière inférieures à 4 m et l'ouverture d'une porte au-dessus du domaine public, et ce, en conformité avec le *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)* et en dérogation notamment aux articles 81, 85 et 377.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* .

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-12-04 13:46

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1136347038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure aux marges et aux saillies pour le bâtiment projeté sur le lot 1 066 189 (Condos Mackay)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée le 26 septembre 2013 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, afin d'accorder une dérogation mineure aux marges et aux saillies pour le bâtiment projeté sur le lot 1 066 189. L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)* , moyennant le respect des orientations générales de ce règlement. Le projet comporte également une surhauteur (dossier 2136347212) et une demande d'usage conditionnel pour autoriser un usage résidentiel au rez-de-chaussée dans un secteur de la catégorie M.7 (dossier 1136347037).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 240119 - 26 avril 2013 - Adopter un règlement ne comportant que les dispositions du Règlement CA-24-282.97 qui n'ont pas entraîné la désapprobation du règlement lors de l'examen de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal - modification du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* incluant la modification des hauteurs et des indices de densité autorisés sur le site visé.

CM12 0328 - 24 avril 2012 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » sur le cadre de révision des hauteurs et densités du centre-ville - modification des limites de hauteurs du Plan d'urbanisme applicables sur le site visé.

DESCRIPTION

Site

Le terrain visé est situé sur le côté ouest de la rue Mackay entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine dans le district Peter-McGill. Il est constitué d'un lot au cadastre d'une superficie de 1 272,59 m² occupé actuellement par un stationnement public. Le terrain au nord est également utilisé comme stationnement public. Le terrain visé est situé au cœur du campus Sir George William de l'Université Concordia et inclus dans l'aire de protection de la chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix, ensemble immobilier récemment acquis par l'institution d'enseignement supérieur.

Programme

Tour d'habitation de 20 étages s'élevant à 63,6 m
159 logements sur 20 étages dont 7 logements aménagés au rez-de-chaussée
directement accessibles de la rue
116 unités de stationnement sur 4 niveaux de stationnement souterrain
Indice de superficie de plancher (ISP) : 7,35

En vertu de l'article 81 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*, le mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 4,0 m. Or le mur latéral sud ne respecte pas cette marge au niveau des issues de secours et de l'accès au stationnement. En outre, une marge arrière de 4,0 m est requise en vertu de l'article 85. Le lot n'étant pas orthogonal, le mur arrière n'est pas implanté sur la limite arrière sur toute sa longueur créant une marge non-conforme. Finalement, la porte de la chambre annexe d'Hydro Québec ouvre sur le domaine public en dérogation à l'article 377.1.

Le projet comporte donc les dérogations suivantes :

Marge latérale (01-282,81)
Marge arrière (01-282, 85)
Saillies (01-282, 377.1)

JUSTIFICATION

Recevabilité du projet

Le projet d'occupation est accueilli favorablement, conformément aux dispositions du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)*.

Justification de la demande

Conformément aux dispositions de l'article 3 du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)*, une dérogation mineure peut être accordée aux conditions suivantes :

1. la demande vise une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
2. l'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;
3. le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions des règlements visés par la demande de dérogation mineure;
4. la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
5. la dérogation mineure ne concerne pas l'usage, ni la densité d'occupation du sol;
6. dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;
7. la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

Premièrement, la demande vise des dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure, soient les marges et les saillies, ne concerne pas l'usage, ni la densité d'occupation du sol et respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

En outre, la dérogation à la marge latérale est générée par un retrait d'alignement nécessaire pour l'aménagement d'une seule porte d'issue de secours conforme au Code national du bâtiment afin que la porte n'ouvre pas au-dessus du domaine public et par un retrait de la porte d'accès au stationnement permettant un dégagement minimal de l'axe de la ruelle. Ce dégagement permet l'ouverture d'un cône de vision pour les utilisateurs du

stationnement favorisant la sécurité de l'aménagement. Ces retraits ponctuels sont peu perceptibles et ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété. Les dérogations à la marge latérale permettront donc la réalisation d'aménagements optimaux au niveau de la sécurité.

Au niveau de la dérogation à la marge arrière, celle-ci est générée par l'implantation orthogonale du bâtiment projeté sur un terrain dont la profondeur varie du nord au sud créant une marge mineure d'environ 0,46 m à son point le plus critique au sud. Cette marge mineure ne sera pas perceptible et la dérogation permet une implantation orthogonale du bâtiment, ce qui est fortement souhaitable au niveau de l'intégration du bâtiment dans le cadre bâti environnant et pour limiter les contraintes de construction.

Finalement, pour être conforme aux normes de construction des postes distributeurs en chambre annexe d'Hydro Québec, la porte d'accès de la chambre annexe ouvrirait au dessus du domaine public en dérogation à l'article 377.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*. L'objectif de cette disposition réglementaire est d'assurer la sécurité des piétons en évitant qu'une porte ouvre directement sur le trottoir. Or, la porte visée par la dérogation s'ouvrirait que partiellement au-dessus d'une ruelle limitant les conflits potentiels avec des piétons. De plus, l'accès à la chambre annexe est réservé aux employés d'Hydro-Québec et lors d'une intervention, un véhicule de service délimite le périmètre de travail limitant les risques de conflits. .

En somme, l'autorisation demandée respecte les conditions prévues pour accorder une dérogation mineure conformément au *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)*. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Investissement de 13 M\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels: réduction des ilots de chaleur par la densification résidentielle .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Affichage 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement
Conseil d'arrondissement – Adoption
Dépôt de la demande de permis de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s.o.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU du 21 novembre 2013: avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Henri BOURQUE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Date d'endos. : 2013-11-26

Dossier # :1136347038



Dossier # : 1136347037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un usage résidentiel au rez-de-chaussée dans un secteur de la catégorie M.7 pour le bâtiment projeté sur le lot 1 066 189 en vertu de la procédure des usages conditionnels (Condos Mackay).

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* et conformément au paragraphe 8 de l'article 136 de ce règlement, un usage résidentiel au rez-de-chaussée dans un secteur de la catégorie M.7 pour le bâtiment projeté sur le lot 1 066 189.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-12-04 13:46

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1136347037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un usage résidentiel au rez-de-chaussée dans un secteur de la catégorie M.7 pour le bâtiment projeté sur le lot 1 066 189 en vertu de la procédure des usages conditionnels (Condos Mackay).

CONTENU

CONTEXTE

Une requête a été déposée le 24 septembre 2013 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, afin d'autoriser un usage résidentiel au rez-de-chaussée dans un secteur de la catégorie M.7 pour le bâtiment projeté sur le lot 1 066 189. Cette requête est soumise à la procédure des usages conditionnels, en vertu l'article 136 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* , et doit être autorisée par résolution du conseil d'arrondissement selon certains critères d'évaluation. Le projet comporte également une surhauteur (dossier 2136347212) et une demande de dérogation mineure pour des dérogations aux marges et aux saillies (dossier 1136347038).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 240119 - 26 avril 2013 - Adopter un règlement ne comportant que les dispositions du Règlement CA-24-282.97 qui n'ont pas entraîné la désapprobation du règlement lors de l'examen de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal - modification du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* incluant la modification des hauteurs et des indices de densité autorisés sur le site visé.

CM12 0328 - 24 avril 2012 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » sur le cadre de révision des hauteurs et densités du centre-ville - modification des limites de hauteurs du Plan d'urbanisme applicables sur le site visé.

DESCRIPTION

Site

Le terrain visé est situé sur le côté ouest de la rue Mackay entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine dans le district Peter-McGill. Il est constitué d'un lot au cadastre d'une superficie de 1 272,59 m² occupé actuellement par un stationnement public. Le terrain au nord est également utilisé comme stationnement public. Le terrain visé est situé au cœur du campus Sir George William de l'Université Concordia et inclus dans l'aire de protection de la chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix, ensemble immobilier récemment acquis par l'institution d'enseignement supérieur.

Programme

Tour d'habitation de 20 étages s'élevant à 63,6 m
159 logements sur 20 étages dont 7 logements aménagés au rez-de-chaussée directement accessibles de la rue
116 unités de stationnement sur 4 niveaux de stationnement souterrain
Indice de superficie de plancher (ISP) : 7,35

Le cadre réglementaire

Le projet est situé dans un secteur de la catégorie M.7 où un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11, doit être occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel. Or, la façade du futur bâtiment fera face à un terrain situé dans le même secteur de la catégorie M.7 et un usage résidentiel peut être autorisé selon la procédure des usages conditionnels en vertu du paragraphe 8 de l'article 136 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*.

JUSTIFICATION

Recevabilité du projet

Le projet d'occupation est accueilli favorablement, conformément aux dispositions du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie relativement aux usages conditionnels (01-282)*.

Justification de la demande

Conformément aux dispositions de l'article 320 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*, Afin de maintenir l'animation sur rue en milieu commercial, une demande d'autorisation d'exercer un usage de la famille résidentielle au rez-de-chaussée dans un secteur de la catégorie M.5 à M.8 doit respecter les critères suivants :

1. l'usage proposé doit être compatible avec le milieu environnant;
2. l'apparence extérieure de la construction et l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant;
3. l'impact de cette occupation sur l'animation de la rue doit être minimisé;
4. il doit être démontré que ce niveau du bâtiment ne puisse être raisonnablement utilisé à des fins de commerce ou d'équipements collectifs et institutionnels.

Premièrement, l'usage proposé est compatible avec le milieu environnant, les usages résidentiels étant autorisés dans la catégorie M.7. À cet égard, le secteur connaît un essor immobilier marqué par la mise en chantier de plusieurs projets résidentiels.

Par ailleurs, au niveau du traitement architectural du bâtiment, le retrait d'alignement générant une cour avant et le rehaussement du rez-de-chaussée par rapport au niveau de la rue crée une interface entre les futurs logements et la voie publique. En outre, cette typologie architecturale reprend dans un langage contemporain l'architecture des maisons en rangée situées au nord du site sur le même côté d'ilot. Ces bâtiments sont des témoins architecturaux du développement du secteur et sont conçus à l'origine pour des fins résidentielles.

Concernant l'animation de la rue Mackay, celle-ci présente une intensité commerciale modérée comparativement aux rues adjacentes comme Sainte-Catherine et Bishop. En analysant en détail l'occupation des rez-de-chaussée des bâtiments situés sur le même

tronçon, on constate une mixité de logements et de commerces. À cet égard, le projet récemment autorisé sur les lots 1 341 080 et 1 341 081 formant le terrain en biais avec le site visé est exclusivement résidentiel et ne prévoit pas de commerce au rez-de-chaussée. En somme, l'impact sur l'animation de la rue de l'intégration de logements au rez-de-chaussée sera minime et considérant l'intensité commerciale modérée du tronçon, ce niveau du bâtiment ne pourrait être raisonnablement utilisé à des fins de commerce ou d'équipements collectifs et institutionnels. Par ailleurs, la typologie architecturale du basilaire est inspirée de l'architecture des maisons en rangée du secteur et n'est pas optimale pour un usage commercial.

En somme, l'autorisation demandée respecte les critères d'évaluation prévus à cet effet dans le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable au projet, et ce, sans condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Investissement de 13 M\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels: réduction des ilots de chaleur par la densification résidentielle .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Affichage 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement
Conseil d'arrondissement – Adoption
Émission du certificat d'occupation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s.o.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU du 21 novembre 2013: avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Henri BOURQUE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Date d'endos. : 2013-11-26

Dossier # :1136347037



Dossier # : 1136347048

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la transformation d'une dépendance en logement pour le site constitué des lots portant les numéros 1 066 231 et 1 067 405, situés à l'intersection des rues Hope et du Sussex, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Adopter une résolution autorisant la transformation d'une dépendance en logement pour le site constitué des lots portant les numéros 1 066 231 et 1 067 405, situés à l'intersection des rues Hope et du Sussex, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour le site constitué des lots portant les numéros 1 066 231 et 1 067 405, situés à l'intersection des rues Hope et du Sussex, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment à l'article 11.1 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M. c. O-1), relativement au nombre maximal de bâtiments sur un même lot, conformément aux plans numérotés 1 à 6 préparés par Mohsen Bishai Architecte, et estampillés par l'arrondissement le 18 novembre 2013;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- effectuer les travaux de restauration du bâtiment sis au 1193, rue du Sussex tel qu'indiqué aux plans mentionnés précédemment;
- rejointoyer la façade du bâtiment sis au 1193, rue du Sussex;

Dans le cas où les conditions mentionnés précédemment n'ont pas été complétées à la satisfaction de la direction de l'aménagement urbain et du service aux entreprises la prise d'effet de cette autorisation sera fixée au jour où son titulaire déposera à la direction de l'aménagement urbain et du service aux entreprises une lettre de garantie bancaire irrévocable de 10 000\$; celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les conditions mentionnées précédemment soient réalisées; advenant que ces travaux ne soient pas réalisés dans un délai de 36 mois, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie.

De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux de transformation de dépendance en logement visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-12-04 13:47

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1136347048

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la transformation d'une dépendance en logement pour le site constitué des lots portant les numéros 1 066 231 et 1 067 405, situés à l'intersection des rues Hope et du Sussex, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une requête a été déposée afin de transformer une dépendance situé à l'arrière d'un bâtiment résidentiel adressé au 1193, rue du Sussex tenant lieu de garage en un bâtiment à usage résidentiel de deux étages. Ce projet comporte une dérogation relative à l'article 11.1 du *Règlement sur les opérations cadastrale (c. O-1)* , puisqu'il ne peut y avoir plus d'un bâtiment autre qu'une dépendance sur un même lot. Le bâtiment déroge également aux alignements du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282)* . L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* , moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

Parallèlement à cette dérogation au règlement d'urbanisme, le bâtiment principal actuel empiète sur le lot appartenant à la Ville de Montréal. La Division des stratégies immobilières et du développement durable a déjà annoncé qu'elle compte émettre un mandat dans lequel la partie du lot 1 067 405, occupée par l'empiètement du bâtiment du requérant, lui soit vendue et que le reste du lot soit porté au domaine public. Ce morcellement s'explique par la présence sur le lot de mobilier urbain appartenant à la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet présenté propose de modifier le bâtiment actuel, afin d'y aménager un logement réparti sur deux étages. Le rez-de-chaussée, actuellement occupé par du stationnement, serait transformé en salon/cuisine alors que le second étage serait occupé par deux chambres à coucher et une salle de bain. Afin d'être en mesure d'ajouter cette seconde chambre, des travaux d'agrandissement sont prévus en direction ouest. Les autres modifications au bâtiment concernent les nouvelles ouvertures proposées et l'agrandissement des fenêtres existantes.

Avec ce nouveau logement, le site aura un total de trois logements. En ce qui concerne les

paramètres du règlement d'urbanisme, ils sont tous respectés à l'exception des alignements. Ainsi, les hauteurs en mètres et en étages, la densité, le nombre minimum de stationnement, le taux d'implantation et les usages sont tous conformes à la réglementation.

Les matériaux extérieurs sont la brique existante peinte en gris et des panneaux de fibrociment de couleur ivoire posés sur les ouvertures du bâtiment existantes. Le projet comprend également un nouveau balcon de fibre de verre sur la façade ouest. Enfin, le revêtement de la fondation sera refait avec du crépi de ciment.

Le requérant s'engage également à remettre en état le bâtiment principal en respectant son caractère d'origine. Au-delà des éléments à peindre (portes) et nettoyer (tuiles d'ardoise), les travaux touchent aussi la pierre calcaire de la façade du Sussex qui a commencé à se desceller. Un travail de maçonnerie devra être effectué pour remettre en état cette façade. D'autres travaux sont prévus pour l'amélioration de la façade tel qu'un nouveau garde-corps en fer forgé pour le balcon du second étage ainsi que la réparation de sa dalle de béton. Enfin, la gouttière sera remplacée par une gouttière de couleur brun foncé plus fidèle aux tons de la façade et le solin sera refait.

Des travaux sur la façade latérale de l'avenue Hope, sont également prévus. Le revêtement extérieur sera remis en état et peinturé à nouveau. Les contours des fenêtres qui sont actuellement des trompe-l'œil seront rafraîchis.

JUSTIFICATION

Si le bâtiment déroge aux dispositions du règlement concernant les alignements, il serait difficile d'en modifier l'implantation, puisqu'il serait nécessaire de devancer la façade ce qui constituerait un empiètement sur le domaine public. De plus, plusieurs bâtiments du secteur, dont celui situé immédiatement au sud, ont une implantation particulière et cette dérogation peut apparaître comme ayant très peu d'impact. Ainsi, il est préférable de maintenir l'implantation d'origine qui est soumise à une révision de projet selon le règlement d'urbanisme. En ce qui a trait aux autres paramètres réglementaires (hauteur, densité, usage, stationnement), ils sont respectés.

Il a été privilégié de peindre en gris la brique existante de la dépendance à transformer pour harmoniser la couleur du bâtiment avec la façade latérale du bâtiment principal. Par contre, la brique, qui jusqu'à maintenant était peinte en blanc, est très émaillée ainsi il pourrait être judicieux la laisser dans son état et sa couleur d'origine.

Ce projet est surtout une occasion de rénover le bâtiment ayant façade sur la rue du Sussex. Cette construction possède une façade d'une indiscutable qualité architecturale qui rend sa préservation nécessaire. L'état de la pierre laisse présager une éventuelle détérioration avancée et impossible à réparer. En ce qui concerne la façade latérale, il s'agissait à l'origine d'un mur mitoyen contigu à un bâtiment démoli depuis, ce qui explique qu'il soit constitué de briques de remplissage recouvert de crépis. Par conséquent, les ouvertures de cette façade ne sont pas d'origine et la solution du trompe-l'œil a été préconisée pour maintenir un certain rythme.

Ainsi, puisque les travaux de rénovation du bâtiment existant proposé sont importants, le projet est recommandable en l'assortissant toutefois d'une demande de garantie bancaire de 10 000, 00 \$ attachée aux travaux de restaurations soit :

- les travaux de maçonnerie sur la façade sur la rue du Sussex ;
- la liste des travaux des deux façades présentés.

Ce montant est déterminé en fonction d'une estimation des travaux à effectuer.

De plus, le requérant devra normaliser la situation au niveau du foncier. L'achat de la portion du lot appartenant à la ville devrait être un élément compris dans l'ensemble du projet. Enfin, le projet sera soumis à une révision de projet dans le cadre de la demande de permis en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage
Avis publics

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Assemblée publique de consultation
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution
Émission du permis de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*.
Conforme au plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Date d'endos. : 2013-11-27

Dossier # :1136347048



Dossier # : 1136347059

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel sur les lots 1 423 791, 1 423 792, 1 423 859, 1 423 860, situés au 2250, rue Sherbrooke Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel sur les lots 1 423 791, 1 423 792, 1 423 859, 1 423 860, situés au 2250, rue Sherbrooke Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

D'accorder, pour le site constitué des lots portant les numéros 1 423 791, 1 423 792, 1 423 859, 1 423 860, situés au 2250, rue Sherbrooke Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation;

- de déroger notamment à l'article 8, du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale et à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M. chapitre C-5), relativement à la hauteur maximale. Toute autre disposition non incompatible avec l'autorisation continue de s'appliquer;
- d'ériger un bâtiment résidentiel conformément aux plans numérotés 1 à 31 préparés par ACDF, architectes, et estampillés par l'arrondissement le 18 novembre 2013;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- l'implantation, la volumétrie et le traitement architectural doivent être substantiellement conforme aux plans mentionnés précédemment;
- les façades du bâtiment existant doivent être restaurées tel qu'indiqué sur les plans mentionnés précédemment;
- soumettre les demandes de permis de transformation de ce projet à la procédure du titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères mentionnés au titre VIII, les critères additionnels suivants s'appliquent;
- le traitement architectural de l'agrandissement doit favoriser l'unité, la simplicité, tout en se distinguant du bâtiment existant;
- la couleur et la texture de l'enveloppe de l'agrandissement doivent être compatibles avec celle du bâtiment existant;
- les constructions hors-toits et les équipements mécaniques doivent être traités de

manière à assurer leur intégration architecturale.

De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-12-04 16:33

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1136347059

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel sur les lots 1 423 791, 1 423 792, 1 423 859, 1 423 860, situés au 2250, rue Sherbrooke Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

CONTENU

CONTEXTE

Une requête a été déposée afin construire un bâtiment de 5 étages en contiguïté avec un bâtiment patrimonial résidentiel situé au 2250, rue Sherbrooke Est. Ce projet excède la hauteur maximale en mètres et en étages tel que le prescrit le plan « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A et ce en dérogation à l'article 8 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282)* . Le projet déroge aussi, entre autres, aux alignements imposés par ce même règlement.

L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* , moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Une requête a été déposée afin construire un bâtiment de 5 étages en contiguïté avec un bâtiment patrimonial résidentiel. Ce projet excède la hauteur maximale en mètres et en étages tel que le prescrit le plan « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A et ce en dérogation à l'article 8 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282)* . Si la hauteur maximale de 3 étages est dépassée, la densité du projet respecte le coefficient du sol maximum de 3. Le projet déroge aussi, entre autres, aux alignements imposés par ce même règlement.

La hauteur du nouveau bâtiment est légèrement au-dessous de 16 m qui est le maximum prescrit par le plan d'urbanisme : cette taille est au-delà de la hauteur maximale (12,5 m) du règlement d'urbanisme. De plus, les 5 étages hors sol sont au-delà du maximum autorisé et l'alignement est également dérogatoire.

Le bâtiment adoptera la forme et l'orientation des lots qui composent le site. Ainsi, la façade sera sur la rue Sherbrooke alors que l'entrée pour le stationnement sera sur la rue Fullum. Deux entrées sont prévues à partir de la rue Sherbrooke soit l'entrée principale et l'entrée de la maison Édouard-Masson. Il est également proposé d'aménager une cour anglaise en

pente menant aux logements en demi-sous-sol donnant sur la rue Sherbrooke : cette cour a une profondeur qui dépasse 1 m sur plus de 80 % de sa superficie constituant ainsi une dérogation à l'article 430 du règlement d'urbanisme. Enfin, la haie projetée à l'arrière atteint 2,7 m en dérogation de l'article 6 du *Règlement sur les clôtures (R.R.V.M. chapitre C-5)* .

La remise en état du bâtiment existant impose l'utilisation de blocs de pierre pour le parement de la façade latérale sur la rue Messier. Les autres principaux matériaux sont le zinc et le béton texturé : le premier pour la partie supérieure ainsi que l'entrée principale et le second pour la partie de la façade la plus avancée sur Sherbrooke et la façade sur Fullum. Le motif proposé pour cette nouvelle extension se veut un rappel de l'extension prévu lors de la construction du bâtiment : l'imprimé représentera le plan de façade dessiné par l'architecte Bigonnesse en 1933.

En tout, le projet une fois terminé prévoit un total de 49 logements dont les tailles varient entre les 2½ (majoritaires), 3½ et 4½. Les espaces de stationnement sont au nombre de 39 répartis sur les trois étages inférieur en plus de 37 espaces de stationnement de vélo.

JUSTIFICATION

Le projet soumis à l'arrondissement se trouve dans un secteur où les paramètres de hauteurs s'appliquent à l'ensemble du secteur au nord de la rue Ontario couvrant les quartiers de Sainte-Marie et Saint-Jacques. Malgré tout, la localisation du bâtiment sur la rue Sherbrooke peut justifier une construction d'une hauteur plus élevée pour un meilleur encadrement d'un axe d'envergure reliant Montréal-Ouest à l'extrémité est de l'île. Ainsi, le projet respecte le critère du règlement sur les projets particuliers relatif à la qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux.

La même justification peut être évoquée en ce qui concerne les alignements, puisque la configuration de la rue et l'implantation des bâtiments voisins rend la construction d'une façade qui soit parallèle à l'axe de la rue Sherbrooke. L'implantation des bâtiments voisins favorise plutôt une implantation qui se fasse de façon progressive tel que proposé.

La restauration du bâtiment d'origine en plus d'être un élément intéressant du projet respecte le critère lié aux avantages de conservation des éléments d'origine du règlement sur les projets particuliers. Cette restauration constitue également un avantage sur le plan culturel pour le secteur étant donné la valeur patrimoniale incontestable de la Maison Édouard-Masson. Le type d'usage choisi est en continuité avec l'usage existant en respect du critère relatif à la compatibilité des occupations dans le milieu.

Au sujet du critère lié à la qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, l'accès sur la rue Fullum peut, à priori, paraître comme un bon emplacement puisque cet accès est actuellement emprunté pour y stationner des voitures. Par contre, le peu de recul de la porte de garage pourrait avoir un impact sur le champ de vision du conducteur sortant du stationnement plus particulièrement dans un secteur en pente. Néanmoins, en conformité avec l'article 629 du règlement d'urbanisme, un signal clignotant annoncera la sortie des véhicules.

En ce qui concerne les espaces extérieurs, le requérant propose l'aménagement d'une cour anglaise sur la façade avec une plantation d'arbres et une haie : cet aménagement est similaire aux aménagements extérieurs existants dans cette portion de la rue Sherbrooke. Au niveau des impacts environnementaux du projet, ils sont minimaux. Dans cette optique, les portions du bâtiment les plus rapprochées des bâtiments voisins respectent les paramètres du règlement d'urbanisme sans dépasser la hauteur maximale de 12,5 m, afin d'atténuer l'impact d'un bâtiment d'une hauteur plus élevée sur ses voisins.

Il s'agit donc d'un projet recommandable qui offre l'occasion de restaurer les façades de la Maison Édouard-Masson comme à l'origine. L'alignement de la façade sur Sherbrooke, malgré la dérogation, est un choix judicieux qui permet un passage progressif entre les deux bâtiments existants de l'îlot.

En ce qui concerne les matériaux, le choix du zinc et du béton texturé permet de clairement marquer la portion nouvelle : le béton texturé est également l'occasion de faire un rappel du passé. Cette innovation permet également de reprendre la disposition de l'article 105 du règlement d'urbanisme dans lequel les travaux « doivent tendre à s'exprimer dans un langage contemporain et ne doivent pas recourir au mimétisme de l'architecture traditionnelle ».

En conclusion, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande cette proposition, assortie des conditions suivantes :

- les façades du bâtiment existant doivent être restaurées tel qu'indiqué sur les plans déposés;
- soumettre la proposition, en incluant des échantillons de matériaux, à une révision de projet dans le cadre de la demande de permis en vertu du titre VIII du règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public
Affichage

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Assemblée publique de consultation
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution
Émission du permis de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011.)*.
Conforme au plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Date d'endos. : 2013-11-27

Dossier # :1136347059



Dossier # : 1133536003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service du conseil municipal et de mandater le Service du capital humain et des communications pour la gestion des activités de dotation de l'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

D'accepter l'offre de service du conseil municipal et de mandater le Service du capital humain et des communications pour la gestion des activités de dotation de l'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-11-28 15:34

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1133536003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service du conseil municipal et de mandater le Service du capital humain et des communications pour la gestion des activités de dotation de l'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 47 de la Charte de la Ville de Montréal, les arrondissements ont le pouvoir d'embaucher ses employés afin de réaliser leurs missions. Ainsi, jusqu'en 2011, l'arrondissement de Ville-Marie administrait ses processus de comblement de postes conformément aux règles et aux conventions collectives en vigueur.

Depuis l'année 2012, le conseil municipal a regroupé, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, les activités de dotation de l'ensemble des arrondissements. Depuis cette date, c'est le Service du capital humain et des communications qui gère les activités de dotation.

Au printemps 2013, le conseil municipal devait entériner une résolution visant à prolonger le regroupement des activités de dotation. Cependant, considérant le 2e paragraphe de l'article 85.5, la résolution n'a pas été adoptée.

Par conséquent, le Service du capital humain et des communications a donc soumis une offre de service (voir pièce jointe) à tous les arrondissements et il revient maintenant aux conseils d'arrondissements d'accepter cette offre de service. Cette offre de service a été entérinée par le conseil municipal le 27 août 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolutions relatives à l'adoption de l'offre de service du Service du capital humain et des communications :

- Recommandation du comité exécutif en date du 21 août 2013 par sa résolution CE13 1301;
- Le conseil municipal a, par sa résolution CM13 0831, offert aux conseils d'arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité des activités de dotation des arrondissements.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement accepte l'offre de service du conseil municipal et mandate le Service du capital humain et des communications pour la gestion des activités de dotation de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

L'arrondissement conserve cependant sa compétence pour initier et administrer des comblements de postes lors de situations exceptionnelles ou d'urgence.

Cette décision est pour une durée indéterminée et prendra fin lorsque le conseil d'arrondissement de Ville-Marie le décidera.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun aspect financier n'est relié à cette décision. En 2012, une ponction financière récurrente de plus de 300 000\$ a été effectuée au budget de l'arrondissement afin de financer la création du Centre de dotation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Service du capital humain et des communications ainsi que la Direction de l'arrondissement signeront l'offre de service.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Chef de division - Ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Date d'endos. : 2013-11-28

Dossier # :1133536003